MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES FORETS

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

DEUXIEME CONFERENCE DES MINISTRES EN CHARGE DES FORETS DE L'AFRIQUE CENTRALE (COMIFAC) DANS LE CADRE DU SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RESOLUTIONS DU SOMMET DES CHEFS D'ETAT D'AFRIQUE CENTRALE SUR LA CONSERVATION ET LA GESTION DURABLE DES FORETS TROPICALES

REUNION DU COMITE AD HOC DES EXPERTS FORESTIERS

DU 21 AU 24 MAI 2002

PALAIS DES CONGRES

Yaoundé-Cameroun

RAPPORT GENERAL

REMERCIEMENTS

L'organisation générale de la réunion du comité ad hoc des experts forestiers d'Afrique Centrale a été rendue possible grâce à l'implication directe du Ministère de l'Environnement et des Forêts (MINEF) du Cameroun avec toute son équipe de coordination.

La coordination technique était assurée par M. Roger FOTEU KAMENI, CT2 du MINEF, Cameroun, Coordinateur technique de la COMIFAC.

La réalisation de cette réunion a été également permise grâce au concours technique et financier de l'Alliance Banque Mondiale-WWF et de la GTZ.

La facilitation et le secrétariat ont été assurés par le Cabinet JMN Consultant de Yaoundé, Cameroun.

Différentes personnalités ont assuré la présentation des exposés qui ont alimenté les débats :

- M. Jean-Marie NOIRAUD, Consultant, sur l'étude de faisabilité d'un mécanisme de suivi et de financement pour la mise en œuvre des résolutions du Sommet de Yaoundé ;
- Mme Brigitte CARR, Consultante WWF, sur l'étude sur les mécanismes de financement à moyen et à long terme pour la mise en œuvre des résolutions du Sommet de Yaoundé ;
- M. MOTSAMAI NKOSI, représentant du Gouvernement de la République d'Afrique du Sud, sur l'organisation d'une réunion de préparation au Sommet Mondial sur le Développement Durable de Johannesburg, avec la participation des pays d'Afrique Centrale et de plusieurs pays développés intéressés à soutenir une initiative pour les forêts du Bassin du Congo.
- M. SELEBANGUE Philémon, Secrétaire Permanent de l'OCFSA, sur la situation de l'OCFSA ;
- M. SIISI WILSON E., Représentant de l'OAB, sur le processus de certification forestière ;
- Pr TCHALA ABINA, SPE MINEF, Cameroun, sur les éléments d'une position commune de la COMIFAC dans le cadre de la préparation de RIO+10 à Johannesburg ;
- M. MBANDJI Jacques, Sous-Directeur de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers, MINEF Cameroun, sur les opportunités de création d'un marché Sous-Régional du bois ;
- M. Jean-Luc ROUX, Coordinateur Forêts DFID, sur l'application de la réglementation forestière-La Gouvernance et le Commerce-Initiative G8 (FLEGT) ;
- M. Léonard USONGO, Coordinateur du projet WWF Jenghi, sur la mise en œuvre de l'agrément sur la Trinationale de la Sangha ;
- M. Steve GARTLAN, WWF-CARPO, sur l'état d'avancement du projet Trinational DJA-MINKEBE-ODZALA;
- M. Roger FOTEU KAMENI, CT2 du MINEF, Cameroun, Coordinateur technique de la COMIFAC.

Le rapport général a été préparé par le Cabinet JMN Consultant.

Que tous ceux qui ont pu contribuer de près ou de loin à la réussite de cette réunion soient ici chaleureusement remerciés.

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS 2
SIGLES ET ABREVIATIONS 4
I. INTRODUCTION 6
II. DECLARATION DE YAOUNDE 7
III. RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des NATIONS UNIES 10
III. SYNTHESE DES RESULTATS DE LA REUNION DU COMITE AD HOC 12
III. 1. Communiqué final de la réunion du Comité ad hoc des Experts forestiers 12
III. 2. Textes organiques de la Conférence des Ministres en charge des Forêts de l'Afrique Centrale - COMIFAC 24
III. 3. Schéma Organisationnel 455
III. 4. Note addendum 466
III.5. Projet d'ordre du jour de la deuxième COMIFAC du 27 – 28 juin , Yaoundé 488
ANNEXE 1 49
LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, LA REPUBLIQUE DU CONGO ET LA REPUBLIQUE GABONAISERELATIF A LA MISE EN PLACE D'UNE ZONE FORESTIERE TRANSFRONTALIERE POUR LA CONSERVATION ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE TRINATIONALE DE DJA-MINKEBE-ODZALA 500
PROTOCOLE D'ACCORD SUR LA LUTTE CONTRE LE BRACONNAGE ENTRE LES GOUVERNEMENTS DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE ET LA REPUBLIQUE DU CONGO DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE COOPERATION RELATIF A LA MISE EN PLACE DU TRI NATIONAL DE LA SANGHA (TNS) 566
ANNEXE 2 611
1. Discours d'ouverture des travaux par SE Monsieur le Ministre de l'Environnement et des Forêts du Cameroun 622
2. Discours de clôture des travaux par SE Monsieur le Ministre de l'Environnement et des Forêts du Cameroun 655
ANNEXE 3 677
1. Exposé de l'étude de faisabilité d'un mécanisme de suivi et de financement pour la mise en œuvre des résolutions du Sommet de Yaoundé 689
2. Exposé de l'étude sur les mécanismes de financement à moyen et long terme de la COMIFAC 744
3. Exposé sur la situation de l'OCFSA 788
3 bis. Initiative de l'Afrique du Sud pour le Bassin du Congo 83
4. Exposé sur des éléments d'une position commune de la COMIFAC dans le cadre de la préparation de RIO + 10 à Johannesburg 855
5. Exposé sur les opportunités de création d'un marché Sous-Régional du bois 1078
6. Exposé sur l'application de la réglementation forestière-Gouvernance et le Commerce-Initiative G 8 (FLEGT) 1100
7. Exposé sur la mise en œuvre de l'agrément sur la Trinationale de la Sanha 1133
8. Exposé sur le programme d'actions prioritaires triénnal du plan de convergence Sous-Régional 1166
9. Synthèse des débats en plénière 1177
ANNEXE 4 1222
1. Programme des travaux du Comité ad hoc 1233
2. Résultat attendus de la réunion du Comité ad hoc 1255
3. Liste des participants 1266
4. Composition des Commisons 1292

SIGLES ET ABREVIATIONS

AC	Afrique Centrale
ACDI	Agence Canadienne pour le Développement International
ADIE	Association pour le Développement de l'Information Environnementale
AFD	Groupe de l'Agence Française de Développement
AIBT	Association Internationale sur les Bois Tropicaux
APD	Aide Publique au Développement
BEAC	Banque des Etats d'Afrique Centrale
BM	Banque Mondiale
CAMBIO	Central Africa Management of Biodiversity
CARPE	Central Africa Regional Program for the Environment
CEFDHAC	Conférence sur les Ecosystème Forestiers Denses et Humides de l'Afrique Centrale
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale
CIFOR	Center for International forestry Research
CMED	Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement
CNUED	Conférence des Nations Unis sur l'Environnement et le Développement
COMIFAC	Conférence des Ministres en charge des Forêts d'Afrique Centrale
CST	Comité Scientifique Trinational
CTPE	Comité Trinational de Planification et d'Exécution
CTSA	Comité Trinational de Supervision et d'Arbitrage
CTSE	Comité Trinational de Suivi et d'Evaluation
CUREF	Conservation et Utilisation Rationnelle des Ecosystèmes Forestières (Guinée Equatoriale)
ECOFAC	Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale
FAO	Food and Agriculture Organization (Nations Unies)
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
FLEGT	Forest Law Enforcement, Governance and Trade
FORAFRI	Programme de Capitalisation et Transfert des Recherches menées dans les Forêts denses et humides d'Afrique
GTZ	Coopération Technique Allemande
MINAGRI	Ministère de l'Agriculture, Cameroun
MINPAT	Ministère des Investissements Publics et l'Aménagement du Territoire, Cameroun
MINREST	Ministère de la Recherche Scientifique et Technique, Cameroun
MINREX	Ministère des Relations Extérieures, Cameroun
MINTOUR	Ministère du Tourisme, Cameroun
NEPAD	New Partnership for Africa's Development
OAB	Organisation Africaine du Bois
OCFSA	Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage en Afrique
OIBT	Organisation Internationale des Bois Tropicaux
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OUA	Organisation de l'Unité Africaine
PCI	Principes-Critères-Indicateurs
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPTE	Pays Pauvres Très Endettés
PROTOMAC	Programme de Protection Commune des Tortues Marines
RAPAC	Réseau des Aires Prottégées d'Afrique Centrale
RCA	République Centrafricaine
REPOFBAC	Réseau des Politiques Forestières dans le Bassin du Congo

RNIE	Réseau National de l'Information Environnementale
SE	Secrétariat Exécutif
TDMO	Trinationale Dja-Minkebe-Odzala
TNS	Trinationale de la Sangha
UE	Union Européenne
UICN	Union Mondiale pour la Nature
WCS	Wildlife Conservation Society
WWF	World Wildlife Fund

I. INTRODUCTION

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des résolutions du Sommet des Chefs d'Etat d'Afrique Centrale sur la Conservation et la gestion durable des forêts, s'est tenue, à Yaoundé, en décembre 2000, la première Conférence des Ministres en Charge des forêts de la Sous-Région.

La Conférence avait adopté une série de mesures et de stratégies devant conduire à l'élaboration d'un cadre de coopération sous-régionale en matière de forêts dans la Bassin du Congo.

Cette Conférence des Ministres avait permis entre autres :

- L'adoption d'un plan de convergence pour la conservation et la gestion durable des forêts en Afrique Centrale ;
- La décision de mettre en œuvre un mécanisme de suivi et un mécanisme de financement du processus de la déclaration de Yaoundé ;
- La signature de l'accord de coopération de la Trinationale de la Sangha pour la gestion des aires protégées transfrontalières entre la République du Congo, la RCA et le Cameroun.

A la fin de la Conférence des Ministres, un Comité Ad Hoc, composé des experts des pays concernés, ainsi que des représentants des bailleurs de fonds et de la société civile, avait été mis sur pied, en vue d'élaborer des propositions concrètes sur la base des résultats des études sur la mécanisme de suivi et sur le mécanisme de financement et de préparer la deuxième COMIFAC qui se tiendra les 27 et 28 juin 2002, à Yaoundé.

C'est ainsi que du 21 au 24 mai 2002, s'est tenue au Palais des Congrès de Yaoundé (Cameroun), cette réunion du Comité Ad Hoc des experts forestiers d'Afrique Centrale.

L'ordre du jour de la réunion a porté sur :

- les mécanismes de suivi et de financement à court, moyen et long terme ;
- les propositions de textes relatifs à la position commune de l'Afrique Centrale pour RIO + 10 ;
- La convention de création de la Forêt Transfrontalière Cameroun-Congo-Gabon ;
- Le protocole d'accord de lutte anti-braconnage dans la Trinationale de la Sangha ;
- Hypothèse de changement de nom générique du processus de Yaoundé ;
- L'ordre du jour pour la prochaine COMIFAC.

Le présent rapport général de la réunion présente, de manière succincte, les résultats des travaux des experts forestiers et reprend, en annexe les exposés, les discours, ainsi que la synthèse des observations faites sur les différents documents présentés.

SOMMET DES CHEFS D'ETAT D'AFRIQUE CENTRALE SUR LA CONSERVATION ET LA GESTION DURABLE DES FORETS TROPICALES

II. DECLARATION DE YAOUNDE

17 mars 1999

Sur invitation de Son Excellence Paul BIYA, Président de la République du Cameroun ;

Son Excellence Denis SASSOU NGUESSO, Président de la République du CONGO, représenté par Henri DJOMBO, Ministre de l'Economie Forestière, Chargé de la Pêche et des Ressources Halieutiques ;

Son Excellence El HADJ OMAR BONGO, Président de la République GABONAISE, représenté par Monsieur DIDJOB DIVUNGI DI NDINGE, Vice Président de la République ;

Son Excellence Teodoro OBIANG NGUEMA MBAZOGO, Président de la République de GUINEE EQUATORIALE ;

Son Excellence Ange Félix PATASSE, Président de la République CENTRAFRICAINE ;

Son Excellence IDRISS DEBY, Président de la République du TCHAD ;

Son Altesse Royale le Prince PHILIP, Duc d'EDINBOURG, invité d'honneur du Sommet ;

Se sont réunis à Yaoundé le 17 mars 1999 à l'effet d'examiner les problèmes liés à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale.
Ainsi :

- Soucieux de la nécessité de conserver et de gérer durablement leurs écosystèmes forestiers qui sont à la fois une richesse naturelle importante pour les générations présentes et à venir, et une richesse écologique universelle ;

- Rappelant les efforts réalisés par chacun des Etats et la nécessité de conserver ces acquis importants aux plans social, économique, et écologique ;

- Convaincus que la gestion durable des ressources forestières peut contribuer de façon significative au développement économique, social et culturel des Etats de la sous-région ;

- Désireux de conjuguer leurs efforts pour promouvoir l'utilisation rationnelle et l'aménagement durable des ressources forestières, en conservant toute la biodiversité ;

- Conscients de l'importance de l'implication des populations et des opérateurs économiques dans le processus de gestion durable des écosystèmes forestiers ;

- Persuadés du rôle important de la coopération sous-régionale et internationale en matière de gestion des écosystèmes forestiers et de la lutte contre la désertification dans la ligne des engagements internationaux souscrits par la communauté internationale ;

- Conscients du rôle souverain de l'Etat dans l'élaboration et l'application des lois et règlements permettant une gestion durable des ressources naturelles.

1. Les Chefs d'Etat proclament :

- Leur attachement au principe de conservation de la biodiversité et de la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale.

- Le droit de leurs peuples à compter sur les ressources forestières pour soutenir leurs efforts de développement économique et social.

- Leur adhésion déjà ancienne à la nécessité de concilier les impératifs de développement économique et social avec la conservation de la diversité biologique dans le cadre d'une coopération sous-régionale et internationale bien comprise.

- Leur intérêt à la mise en place par la communauté internationale, aujourd'hui très consciente du rôle écologique des forêts à créer un mécanisme international destiné au financement d'un fonds fiduciaire pour soutenir de manière durable les pays de la sous-région dans leurs efforts d'aménagement, de conservation et de recherche sur les . écosystèmes forestiers.

- Leur soutien et leur solidarité avec les pays sahéliens de l'Afrique Centrale dans leur lutte contre l'avancée du désert.

Ils s'engagent à :

- Accélérer le processus de création des aires protégées transfrontalières entre les pays de l'Afrique Centrale et inviter les pays voisins à s'intégrer dans ce processus, tout en renforçant la gestion durable des aires protégées existantes ;

- Développer une fiscalité forestière adéquate, et des mesures d'accompagnement nécessaires à sa mise en œuvre pour soutenir de manière pérenne les efforts de conservation, d'aménagement durable et de recherche sur les écosystèmes forestiers ;

- Adopter des politiques nationales harmonisées en matière de forêts et accélérer la mise en place des instruments d'aménagement, notamment des systèmes de certification harmonisés, reconnus internationalement, agréés par les Etats de l'Afrique Centrale et développer les ressources humaines pour leur mise en œuvre ;

- Renforcer les actions visant à accroître la participation rapide des populations rurales dans la planification et la gestion durable des écosystèmes et réserver des espaces suffisants pour leur développement socio-économique ;

- Veiller à une plus grande implication des opérateurs économiques dans le processus de gestion durable et de conservation des écosystèmes forestiers ;

- Prendre des mesures pour concilier des actions en faveur des écosystèmes forestiers avec celles des autres programmes sectoriels, notamment le reboisement, les transports et l'agriculture ;

- Mettre en place des actions concertées en vue d'enrayer le grand braconnage et toute autre exploitation non durable dans la sous-région en y associant toutes les parties prenantes notamment, les opérateurs économiques et les populations ;

- Promouvoir et accélérer le processus d'industrialisation du secteur et développer des mécanismes adéquats de financement du secteur privé, en vue de maximiser la valeur ajoutée et de créer des emplois nouveaux et valorisants, tout en veillant à l'utilisation durable des ressources forestières ;

- Promouvoir des forums nationaux et sous-régionaux d'échange d'expériences, favoriser la formation des réseaux liant les institutions pertinentes de recherche et de développement forestier et renforcer la coordination ainsi que la coopération entre toutes les organisations nationales et internationales impliquées dans les actions et fa réflexion sur ("utilisation durable et la conservation des ressources biologiques et des écosystèmes forestiers ;

- Mettre en place dans chaque Etat, des mécanismes durables de financement du développement du secteur forestier à partir des revenus générés par l'activité forestière et la coopération internationale ;

- Organiser d'autres sommets consacrés à la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers ;

- Enfin, les Chefs d'Etat donnent mandat à leurs Ministres en charge de la gestion et de la conservation des écosystèmes forestiers de redynamiser l'Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage en Afrique Centrale (OCFSA), notamment par le transfert de son siège en République du Cameroun, de coordonner et de veillera la mise en œuvre des résolutions issues du présent sommet.

Ils remercient

Son Excellence, Monsieur Paul BIYA, Président de la République du Cameroun, pour l'accueil chaleureux et fraternel, les commodités mises a leur disposition pendant leur séjour et pour la bonne tenue des travaux du premier sommet des Chefs d'Etat de l'Afrique Centrale sur la conservation et la gestion durable des forêts tropicales.

Fait à Yaoundé, le 17 Mars 1999

Ont signé

Son Excellence Paul BIYA, Président de la REPUBLIQUE DU CAMEROUN ;

- Son Excellence Denis SASSOU NGUESSO, Président de la REPUBLIQUE DU CONGO, représenté par Monsieur Henri DJOMBO, Ministre de l'Economie Forestière, chargé de la Pêche et des Ressources Halieutiques.

- Son Excellence ELHADJ OMAR BONGO, Président de la REPUBLIQUE GABONAISE, représenté par Monsieur DIDJOB DIVUNGUI DI NDINGE, Vice Président de la République ;

- Son, Excellence Teodoro OBIANG NGUEMA MBAZOGO, Président de la République de GUINEE EQUATORIALE ;

- Son Excellence Ange Félix PATASSE, Président de la République Centrafricaine ;

- Son Excellence IDRISS DEBY, Président de la République du TCHAD.

NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE
A/RES/54/214
1er février 2000

Cinquante-quatrième session
Point 100 de l'ordre du jour

III. RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/54/588/Add.7)]

54/214. La conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers de l'Afrique centrale

L'Assemblée générale,

Rappelant la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992, sa résolution 47/190 du 22 décembre 1992, relative au rapport de la Conférence, et sa résolution 47/191 du 22 décembre 1992, mettant en place les arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence,

Rappelant également sa résolution 53/188 du 15 décembre 1998, relative à la mise en œuvre et au suivi des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et des résultats de sa dix-neuvième session extraordinaire,

Rappelant en outre les travaux du Forum intergouvemental sur les forêts menés sous l'égide de la Commission du développement durable,

Prenant note avec satisfaction du Sommet des chefs d'État des pays d'Afrique centrale sur la conservation et la gestion durable des forêts tropicales, tenu à Yaoundé du 12 au 17 mars 1999,

Soucieuse de la nécessité de conserver et de gérer durablement les écosystèmes forestiers de l'Afrique centrale, qui sont une richesse naturelle importante pour les générations présentes et à venir,

Persuadée que la gestion durable des ressources forestières peut beaucoup contribuer au développement économique, social et culturel des États limitrophes,

0026278 /...

Convaincue de l'importance du rôle de la coopération sous-régionale et internationale dans la gestion des écosystèmes forestiers et de la lutte contre la désertification, dans la ligne des engagements internationaux souscrits par la communauté internationale,

Considérant que la convergence des efforts internationaux et nationaux est une condition essentielle d'un développement durable,

1. Reconnaît l'importance des forêts de l'Afrique centrale, dont les caractéristiques naturelles interviennent de façon déterminante dans l'équilibre de la biosphère de la planète tout entière;

2. Se félicite de la Déclaration adoptée par le Sommet des chefs d'État des pays d'Afrique centrale sur la conservation et la gestion durable des forêts tropicales, tenu à Yaoundé du 12 au 17 mars 1999', encourage les pays d'Afrique centrale à honorer dans toute la mesure possible les engagements énoncés dans la Déclaration et reconnaît les efforts qu'ils font à cet égard, en particulier pour harmoniser et coordonner leurs politiques en vue de la conservation et de la gestion durable des écosystèmes forestiers de l'Afrique centrale;

3. Invite la communauté internationale à aider les pays d'Afrique centrale dans leurs efforts, notamment en leur fournissant une assistance financière et technique sur une base régionale;

4. Encourage la communauté internationale, notamment le Fonds pour l'environnement mondial et le Forum intergouvemental sur les forêts, à tenir compte des forêts de l'Afrique centrale lors de l'examen des moyens à mettre en œuvre pour assurer la conservation et la gestion durable de tous les types de forêts;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-cinquième session, de l'application de la présente résolution, dans le contexte des rapports émanant du Forum intergouvemental sur les forêts et en tenant compte des autres rapports demandés au titre de la question intitulée «Environnement et développement durable».

87e séance plénière 22
décembre 1999

III. SYNTHESE DES RESULTATS DE LA REUNION DU COMITE AD HOC

III. 1. Communiqué final de la réunion du Comité ad hoc des Experts forestiers

Du 21 au 24 mai 2002, s'est tenue au Palais des Congrès de Yaoundé (Cameroun), la réunion du Comité Ad Hoc des experts forestiers d'Afrique Centrale, mis en place par la 1ère COMIFAC, et chargé de préparer la 2ème COMIFAC qui se tiendra les 27 et 28 juin 2002.

L'ordre du jour a porté sur :

- les mécanismes de suivi et de financement à court, moyen et long terme ;
- les propositions de textes relatifs à la position commune de l'Afrique Centrale pour RIO + 10 ;
- La convention de création de la Forêt Transfrontalière Cameroun-Congo-Gabon ;
- Le protocole d'accord de lutte anti-braconnage dans la Trinationale de la Sangha ;
- Hypothèse de changement de nom générique du processus de Yaoundé ;
- L'ordre du jour pour la prochaine COMIFAC.

Ont pris part à cette réunion, les experts des pays membres (Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale et République Centrafricaine), les organismes internationaux et les ONGs nationales et internationales, dont la liste est jointe en annexe. Les experts de la République du Tchad et de la République Démocratique du Congo ont été excusés.

La cérémonie d'ouverture du Comité Ad Hoc a été présidée par son Excellence M. Sylvestre NAAH ONDOA, Ministre de l'Environnement et des Forêts du Cameroun. Après avoir souhaité la bienvenue aux participants, il a axé son intervention sur trois points principaux, à savoir :

- la nécessité de traduire dans les faits les résolutions du Sommet des Chefs d'Etat ;
- la pérennisation du processus de Yaoundé ;
- la gestion concertée des zones forestières communes.

L'allocution de M. le Ministre a été suivie de la mise en place du bureau de la réunion du Comité Ad Hoc, composé ainsi qu'il suit :

- Président M. BASKOUDA Jean-Baptiste, Cameroun
- Vice-Président Pr. TCHALA ABINA François, Cameroun
- Coordinateur technique M. FOTEU KAMENI Roger, Cameroun

Après l'adoption de l'ordre du jour, M. Foteu, Coordonnateur Technique, a procédé à la présentation de la méthodologie devant prévaloir dans le déroulement des travaux du Comité Ad Hoc.

Le premier exposé a présenté les résultats de l'étude sur les mécanismes de suivi et de financement à court terme de la COMIFAC, lequel fut suivi d'un débat général. La seconde communication a porté sur les différents mécanismes de financement disponibles et présenté la gamme des possibilités auxquelles pourraient recourir les Etats de la Sous-Région. La troisième communication a présenté la situation actuelle de l'OCFSA (Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage en Afrique) et les perspectives pour la relance de ses activités. Ces trois exposés ont été commentés lors d'un débat général.

Un représentant du Gouvernement de la République d'Afrique du Sud a présenté une communication proposant l'organisation d'une réunion de préparation au Sommet Mondial sur le Développement Durable de Johannesburg, avec la participation des pays d'Afrique Centrale et de plusieurs pays développés intéressés à soutenir une initiative pour les forêts du Bassin du Congo.

Un exposé a présenté l'état d'avancement du processus de certification forestière en Afrique Centrale. Il fut suivi d'une communication sur les éléments d'une position commune de la COMIFAC dans le cadre de la préparation de RIO + 10. Un exposé sur les opportunités de création d'un marché Sous-Régional du bois fut complété par une communication sur l'initiative du G8, encore appelée initiative FLEGT (Forest Law Enforcement, Governance and Trade) portant sur l'application de la réglementation forestière, la gouvernance et le commerce international des bois tropicaux. Deux communications ont permis ensuite de faire le point sur l'avancement de la construction de la Trinationale de la Sangha et de la Trinationale Dja-Minkebe-Odzala. Elles ont permis d'introduire l'exposé du Coordinateur Technique de la COMIFAC concernant le programme d'actions prioritaires triennal du plan de convergence Sous-Régional.

Quatre commissions ont ensuite été mises en place :

- la commission n° 1, sur les mécanismes de suivi et leurs financements à court terme ;
- la commission n° 2, sur les mécanismes de financement à moyen et long terme ;
- la commission n°3, sur les programmes prioritaires, le commerce Sous-Régional des produits forestiers et la certification ;
- la commission n°4, sur la proposition commune de la COMIFAC pour RIO + 10 et sur la reformulation éventuelle du nom générique du processus de Yaoundé.

Les résultats des travaux des commissions sont présentés ci-après et les projets de textes organiques de la COMIFAC à soumettre à la signature de la prochaine Conférence des Ministres sont joints en annexe.

A - S'agissant du mécanisme de suivi de la COMIFAC, les experts ont recommandé :

1. Le Sommet des Chefs d'Etat se tient tous les deux ans à l'occasion du Sommet des Chefs d'Etat de la CEMAC. L'ordre du jour est préparé par le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC.
   Concernant la République Démocratique du Congo, celle-ci fera l'objet d'une invitation particulière par le Président en exercice.

2. La Conférence des Ministres se tient également tous les deux ans et précède le Sommet des Chefs d'Etat.

3. Le Secrétariat Exécutif est une structure légère. A cet effet, il est composé d'un secrétaire exécutif, d'un secrétaire exécutif adjoint-coordinateur technique, d'un responsable administratif et financier, d'une assistante de direction, d'une secrétaire et de deux chauffeurs.

   Toutefois, la configuration finale envisagée pour le Secrétariat Exécutif sera mise en place par étapes successives en fonction de la mobilisation progressive des moyens nécessaires par les Etats membres.

   Afin de renforcer sa capacité de travail, le Secrétariat Exécutif a la latitude de faire appel à des consultants et des partenaires à travers des protocoles d'entente.

4. Le Forum Sous-Régional des acteurs et partenaires forestiers est organisé une fois tous les deux ans et regroupe l'ensemble des parties prenantes, société civile, parlementaires, ONG, administrations, partenaires au développement, bailleurs de fonds et secteur privé. Le forum Sous-Régional est organisé pour le compte de la COMIFAC par la CEFDHAC (Conférence sur les Ecosystèmes des Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale) et financé par des concours multibailleurs. Des commissions spécialisées sont chargées d'étudier les questions

portant sur l'économie forestière, la biodiversité et le renforcement des capacités-gouvernance-institutions.

5. Les Fora Nationaux des acteurs et partenaires forestiers sont organisés une à deux fois par an dans chaque pays membre et regroupent l'ensemble des parties prenantes, société civile, populations et parlementaires, ONG, administrations, partenaires au développement, bailleurs de fonds et secteur privé. Ils sont organisés avec le concours de la CEFDHAC pour le compte de la COMIFAC. Le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC sera invité et participera aux différents Fora Nationaux. Ceux-ci sont financés par les Etats et les partenaires locaux.

6. Des conventions spéciales de collaboration étroite seront préparées et mises en œuvre pour régler les relations organiques entre la COMIFAC et les organisations Sous-Régionales en place. En particulier, il est prévu à ce propos que :

    a. Le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC assure la coordination des activités au sein de la Sous-Région et la relation avec les Ministres en charge des forêts et, qu'à ce titre, il soit rapporteur général de tous les Fora Sous-Régionaux et représente le Bassin du Congo au niveau des instances internationales ;
    b. L'OCFSA prenne en charge le suivi des composantes Biodiversité et Aires Protégées Transfrontalières ;
    c. L'ADIE (Agence pour le Développement de l'Information Environnementale) centralise la gestion des informations environnementales de la Sous-Région et assure leur diffusion auprès de l'ensemble des partenaires ;
    d. La CEFDHAC prenne en charge la gestion des processus de concertation au sein des Fora Sous-Régionaux et Nationaux et de leurs commissions spécialisées sur l'économie forestière, la biodiversité et le renforcement des capacités-gouvernance-institutions ;
    e. L'Organisation Africaine du Bois (OAB) se focalise sur les questions d'économie forestière, de certification et de commerce des produits forestiers.

7. Concernant l'examen des statuts de la COMIFAC, il a été convenu d'intégrer toutes les observations relatives aux dispositions organisationnelles présentées ci-haut. Il en va de même concernant le texte du règlement intérieur, des statuts du personnel et des fonctions et profils de postes. Les textes organiques révisés sont présentés en annexe du communiqué final du Comité Ad Hoc.

8. Concernant la localisation et le financement à court terme en vue de la mise en place du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC, il est proposé que :

    a. Le siège du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC soit installé au moins pour la phase de lancement au sein des locaux de la CEMAC à Bangui ;
    b. Chaque pays signataire apporte sa contribution de 16 millions de FFCA sous forme de chèque de la Banque des Etats d'Afrique Centrale (BEAC) lors de la prochaine Conférence des Ministres du 27 et 28 juin 2002 à Yaoundé ;
    c. La prochaine COMIFAC de Yaoundé procède à la nomination d'un secrétaire exécutif après sélection parmi les candidats présentés par les Etats membres.

9. Les rôles du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC sont complétés ainsi qu'il suit :
    a. interface de coordination des actions prioritaires du programme triennal de convergence ;
    b. rapporteur général des Fora Sous-Régionaux et représenté dans les Fora Nationaux ;
    c. chargé du suivi des engagements internationaux des pays membres ;

d. chargé de l'interface entre les pays membres et les autres conventions internationales ;
e. chargé de conclure des conventions avec les différents organismes Sous-Régionaux ;
f. chargé de la promotion de la COMIFAC sur la scène internationale ;
g. représentant des Etats membres en matière d'intégration économique sur les questions forestières.

10. Après examen du projet de texte de Convention sur la zone transfrontalière commune aux Etats du Cameroun, du Congo et du Gabon, il est convenu ce qui suit :
    a. Le nom de la zone considérée est maintenant officiellement : « Trinationale DJA-MINKEBE-ODZALA » en remplacement de « Forêt Transfrontalière Cameroun-Congo-Gabon » jugé non approprié ;
    b. La convention de création doit être signée officiellement lors de la prochaine COMIFAC de juin 2002 après la tenue d'une réunion restreinte des directeurs impliqués et de l'OCFSA ;
    c. L'OCFSA est désigné rapporteur du Comité Trinational de Supervision et d'Arbitrage (CTSA)
    d. Le secrétaire exécutif du RAPAC (Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale) est membre du CTSA ;
    e. Le Comité Trinational de Planification et d'Exécution (CTPE) est l'organe technique chargé de la mise en œuvre des activités au sein de la Trinationale DJA-MINKEBE-ODZALA.
    f. Un plan directeur de développement et d'aménagement de la Trinationale DJA-MINKEBE-ODZALA doit être préparé et approuvé, ainsi qu'un mécanisme de financement approprié et durable.

11. Après examen du projet de convention de lutte antibraconnage dans la Trinationale de la Sangha, il est convenu que le protocole d'accord soit signé par les Ministres en charge des forêts lors de la prochaine COMIFAC de juin 2002, dûment munis des pouvoirs nécessaires et après vérification de la conformité du texte auprès des Ministres chargés des relations extérieures de chaque Etat concerné.

    En ce sens, il est rappelé que les Etats signataires de la Trinationale de la Sangha doivent faire ratifier rapidement la Convention par leurs Parlements respectifs.

B – S'agissant des mécanismes de financement à moyen et long terme, les experts proposent le texte suivant pour être présenté à la signature des Ministres lors de la deuxième COMIFAC :

Considérant que la Déclaration de Yaoundé reconnaît le rôle significatif que joue la gestion durable des ressources naturelles sur le développement économique, social et culturel des Etats de la Sous-Région.

Considérant que la Déclaration de Yaoundé recommande la mise en place dans chaque Etat des mécanismes durables de financement du développement du secteur forestier à partir des revenus générés par l'activité forestière et la coopération internationale.

Considérant que le financement durable de la conservation et de la gestion durable des écosystèmes forestiers résultera de la mise en oeuvre combinée d'un ensemble de mécanismes à moyen et long terme.

Considérant la résolution n° A/RES/54/214 de la 54ème session des Nations Unies portant sur la solidarité internationale en faveur de la protection des écosystèmes forestiers du Bassin du Congo.

Les Etats membres de la COMIFAC, après examen des propositions des experts mandatés pour étudier la faisabilité de différents mécanismes de financement à moyen et long terme, adoptent ce qui suit :

Droits d'utilisation, redevances et taxes

Considérant que la plupart des pays de la Sous-Région ont mis en place (ou sont sur le point de le faire) des comptes ou fonds spéciaux alimentés par un pourcentage de la taxation forestière et / ou des revenus de la faune et du tourisme. Ces fonds, appelés ci-après "fonds forestiers", ont pour objectif de financer des activités de conservation et de gestion durable des ressources.

Considérant que ces fonds permettent d'obtenir des financements complémentaires aux allocations budgétaires classiques mais que leur efficacité dépend d'un bon taux de sécurisation des recettes, d'une gestion transparente des revenus et de leur affectation effective au but assigné.

- Les Etats membres s'engagent à mettre en place ou renforcer dans chaque Etat un "fonds forestier" disposant de recettes sécurisées et effectivement affectées à la réalisation des activités de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers, y compris le fonctionnement du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC.

Mécanismes liés à l'allégement de la dette

Considérant que le poids de la dette dans les Etats membres augmente la pression sur l'exploitation des ressources naturelles pour honorer les paiements dus et que les initiatives relatives à l'allégement de la dette sont susceptibles de fournir des fonds pour la gestion durable des écosystèmes forestiers par le biais de conversions de dettes pour l'environnement (échange dette-nature) et de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE).

Considérant les efforts réalisés par les Etats de la Sous-Région en matière de mise en zones de conservation des surfaces importantes de forêts.

- Les Etats membres éligibles à l'Initiative PPTE, ou susceptibles de l'être, s'engagent à intégrer les actions prioritaires relatives à la réalisation des résolutions du Sommet de Yaoundé liées à la réduction de la pauvreté dans le cadre du développement et de la mise en oeuvre du Document National de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté

- Les Etats membres examineront les perspectives de mobiliser des fonds de contrepartie pour des conversions de dettes pour l'environnement dans la mesure où celles-ci seraient possibles.

- Des contreparties financières doivent être concédées par la communauté internationale dans le cadre de la conservation des grands bassins forestiers tropicaux de la planète et de la mise en défens de surfaces forestières importantes.

Fonds fiduciaires

Considérant que les contributions des Etats ne pourront pas garantir le financement de toutes les actions prioritaires et que le fonds fiduciaire constitue une stratégie de mobilisation de fonds multiformes permettant de financer à long terme un ou plusieurs objectifs de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers.

- Les Etats membres s'engagent à mettre en place les conditions habilitantes (structures participatives de préparation, cadre institutionnel, juridique et fiscal, etc.) pour la création et le fonctionnement de fonds fiduciaires visant le financement des programmes prioritaires de conservation et de gestion durable des forêts au niveau local, national et / ou transnational

(telles que les aires protégées transfrontalières) et, dans l'immédiat, à appuyer la création d'un fonds fiduciaire pour financer la Trinationale de la Sangha.

Compensation de carbone

Considérant que les mécanismes du Protocole de Kyoto offrent des opportunités pour le financement de projets de compensation de carbone qui contribuent au développement durable des pays de la Sous-Région.

Considérant la nécessité pour la Sous-Région de maîtriser la connaissance des processus liés à la compensation de carbone, de définir une vision commune et de renforcer son expertise dans la mise en oeuvre du Protocole.

- Les Etats membres s'engagent à remplir leurs obligations dans le cadre de la Convention sur les Changements Climatiques et ratifier le Protocole de Kyoto.

- Les Etats membres examineront la possibilité de:
  - Mettre en place une politique commune pour la mise en oeuvre des mécanismes de compensation de carbone ;
  - Renforcer les capacités des experts de la Sous-Région dans la mise en oeuvre de projets de compensation de carbone ;
  - Développer un ensemble de projets pilotes pouvant apporter une contribution à la réalisation des actions prioritaires identifiées dans le cadre des résolutions du Sommet de Yaoundé.

Initiatives impliquant le secteur privé

Considérant l'intérêt croissant du secteur privé dans l'adoption de pratiques de conservation et de gestion durable et / ou dans l'investissement dans la mise en oeuvre de programmes y relatifs.

- Les Etats membres s'engagent à faciliter l'identification et la sécurisation des sources de financement pour les investissements du secteur privé dans le secteur forestier et de l'écotourisme.

- Les Etats membres exploreront des mécanismes de financement alternatifs pour la conversion de zones initialement désignées comme concessions forestières, mais réputées exceptionnellement riches en biodiversité, en aires de protection.

- Les Etats membres adopteront des mesures incitatives pour amener les sociétés privées, fondations et individus à accorder des dons au bénéfice de la conservation et de la gestion durable des écosystèmes forestiers.

- Les Etats membres encourageront la mise en place des systèmes de compensation directe ou indirecte des impacts négatifs potentiels ou réels de certaines activités économiques sur les écosystèmes forestiers.

Résolution générale

Considérant l'importance d'une coopération étroite entre les différentes parties prenantes en vue de la recherche de mécanismes de financement efficaces et diversifiés de la conservation et du développement durable du secteur forestier.

- Les Etats membres s'engagent à mettre en place un cadre de concertation national multi-acteur pour faciliter:

- la création de partenariats entre le secteur public, le secteur privé, la société civile et les partenaires internationaux en vue du financement des programmes de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers ;
- la préparation d'une stratégie nationale de financement durable associant des mécanismes de financement spécifiques aux besoins financiers pour la réalisation des actions prioritaires identifiées dans le cadre des résolutions du Sommet de Yaoundé, y compris la mise en oeuvre de plans d'actions.

- Les Etats membres rechercheront en commun les moyens de mettre en place progressivement un mécanisme mobilisateur de financement à long terme au niveau Sous-Régional.

C – S'agissant du plan d'action prioritaire triennal Sous-Régional, de la certification forestière et du commerce des produits forestiers, les experts recommandent :

1) A propos du Plan d'actions triennal,

Exploitant avec attention le Plan de Convergence pour la conservation et la gestion durable des forêts tropicales de l'Afrique Centrale, la commission a retenu pour l'intérêt de la réunion de la deuxième COMIFAC et de RIO + 10, les actions ci-après :

a) Harmonisation des différentes normes de gestion, de conservation des ressources de la biodiversité et de gestion des systèmes d'information géographiques, éléments indispensables à la connaissance, la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers.

b) Gestion des zones transfrontalières qui nécessite entre autres ***:***

- l'élaboration d'un plan directeur d'aménagement des zones transfrontalières ;
- le renforcement de la gestion des aires protégées existantes de la zone transfrontalière ;
- le contrôle de l'exploitation forestière et la lutte anti-braconnage.

c) Maîtrise des aires protégées existantes par ***:***
- la recherche de financements ;
- le développement des P.C.I (Principes-Critères-Indicateurs) de gestion effective des aires protégées ;
- la planification d'un réseau d'aires protégées représentatif des ensembles des écosystèmes.

d) Mise en place d'un domaine forestier permanent aménagé par ***:***
- la réalisation des inventaires nationaux ;
- l'élaboration des plans d'aménagement ;
- l'adoption et l'harmonisation des P.C.I sous régionaux
- etc.…

e) Maîtrise de la connaissance des ressources de la biodiversité par ***:***
- l'inventaire multi – ressource ;
- le suivi écologique.

f) Développement des capacités en matière de gestion et de conservation de la biodiversté par l'identification des besoins de formation et le développement des programmes y relatifs.

2) A propos du commerce des produits forestiers dans la Sous-Région,

Considérant les dispositions de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) relatives à la libre circulation des personnes et des biens ;

Considérant l'implication des différents acteurs publics et privés dans le commerce des produits forestiers ;

Considérant les attributions de l'OAB ;

Conscient de la nécessité d'exercer le commerce des produits forestiers dans la Sous-Région.

Les experts ont suggéré :

a) que l'OAB organise une réunion de concertation avec tous les opérateurs économiques des différentes filières forestières de la Sous-Région impliquant les Etats pour examiner les opportunités qui s'offrent pour les échanges commerciaux en matière de produits forestiers ;

b) que les Etats développent un système de contrôle cohérent des flux de produits forestiers.

3) A propos de la certification forestière dans la Sous-Région,

Le Sommet des Chefs d'Etats d'Afrique Centrale sur la conservation et la gestion durable des Forêts Tropicales avait adopté 12 résolutions avec, entre autres, l'accélération de la mise en place des instruments d'aménagement et, notamment, des systèmes de certification harmonisés, reconnus internationalement, agréés par les Etats de l'Afrique Centrale.

Les experts, après examen de la problématique, ont suggéré ce qui suit :

a) Rester ouverts à tous les systèmes de certification reconnus au niveau international ;
b) Encourager toutes les initiatives de mise au point d'un système de certification panafricain sous l'égide de l'OAB ;
c) Encourager la mise en œuvre de certificats de légalité afin de réduire l'exploitation illégale des forêts du Bassin du Congo ;
d) Systématiser la mise en place de Groupes Nationaux de Travail pour soutenir le processus de certification dans les Etats membres ;
e) Reconnaître comme priorité le renforcement des capacités dans la Sous-Région en matière d'audit de la gestion forestière et d'élaboration des normes de certification forestière ;
f) Réaliser une étude sur la chaîne de traçabilité des produits forestiers commercialisés dans la Sous-Région.

D – S'agissant de la reformulation générique du processus de Yaoundé, les experts ont fait l'analyse suivante :

- A l'origine, il y a la Déclaration de Yaoundé des Chefs d'Etat d'Afrique Centrale sur la « conservation et la gestion durable des forêts tropicales » du 17 mars 1999 à Yaoundé ;
- Cette Déclaration a donné lieu à l'adoption par l'Assemblée Générale des Nations Unies de la Résolution N° A/RES/54/214 du 1er février 2000 sur «la Conservation et la Gestion Durable des Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale »

Considérant que les implications en introduisant l'environnement dans le processus sont à ce stade trop difficiles à appréhender, les experts ont décidé, pour le moment, de maintenir le nom utilisé depuis déjà deux ans et de conserver la locution générique suivante: « Conférence des Ministres en

charge des Forêts d'Afrique Centrale », soit en abrégé : « COMIFAC » pour rester dans l'esprit de la Déclaration de Yaoundé qui cible la conservation et la gestion durable des forêts du Bassin du Congo. A cet effet, il revient aux seuls Chefs d'Etat de décider si il est souhaitable d'élargir le champ d'action de la Déclaration à l'environnement ou à d'autres secteurs.

E) S'agissant du Projet de Déclaration de la position commune des Ministres de la Sous-Région Afrique Centrale pour RIO + 10, les experts proposent le texte suivant :

PROJET DE DECLARATION DE LA CONFERENCE DES MINISTRES EN CHARGE DES FORETS D'AFRIQUE CENTRALE (COMIFAC)

1. Nous, Ministres en charge des Forêts d'Afrique Centrale, réunis à Yaoundé du 27 au 28 juin 2002,

   Conscients de la nécessité d'une gestion rationnelle de nos ressources,

   Conscients également que les pays de notre Sous-Région se sont engagés à mettre en œuvre les recommandations issues de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement tenue à Rio en juin 1992,

   Réaffirmons notre soutien :

   - au document de Politique de la Sous-Région Afrique Centrale en vue de la position commune africaine élaboré à Libreville le 17 septembre 2001 ;
   - à la déclaration ministérielle africaine de Nairobi (Kenya) du 15 au 18 octobre 2001 ;
   - à la Déclaration Ministérielle de la Haye de la 6ème Conférence des parties à la Convention sur la Diversité biologique tenue du 17 au 19 avril 2002 ;

2. Nous reconnaissons l'importance que revêt le Bassin du Congo comme 2e (deuxième) massif forestier tropical du monde et comme patrimoine de l'humanité. Cette reconnaissance a fait l'objet d'un engagement officiel en faveur de la protection de nos forêts par l'adoption de la « Déclaration de Yaoundé » le 17 mars 1999, par laquelle les Chefs d'Etat ont proclamé entre autres, leur attachement au principe de conservation de la biodiversité et de la gestion durable de leurs écosystèmes forestiers, d'une part, et le droit de leurs peuples à compter sur les ressources forestières pour soutenir leurs efforts de développement économique et social, d'autre part.

3. Nous nous sommes engagés dans un exercice de planification et de priorisation à trois ans à travers l'adoption d'un Plan de Convergence et d'Action Prioritaire qui dégage une vision commune et des priorités en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers de notre région. Ce Plan traduit notre volonté à mettre nos riches ressources naturelles au service d'un développement durable au plan économique, social et culturel pour nos populations.

4. D'ailleurs, nos pays ont pris des actions concrètes et spécifiques depuis la Déclaration de Yaoundé en matière de conservation de nos forêts. Le Cameroun a créé trois nouveaux parcs nationaux en zones forestières d'une superficie totale de 8.097 km². Trois autres parcs sont en voie d'être classés, ce qui ajoutera une superficie de 6.699 km². Au Gabon, la réserve de Minkebe d'une superficie de 6.000 Km^2 a été classée le 17 octobre 2000 et un processus de création d'un réseau de parcs nationaux est en cours. En Guinée Equatoriale, un réseau national d'aires protégées de 5.150 Km^2 a été créé par Décret Présidentiel le 23 mai 2000. Au Congo, les parcs nationaux d'Odzala-Kokoua et de Conkouati-Douli ont été élargis respectivement de 2.800 à 13.000 Km² et de 1.260 Km^2 à 5.090 Km^2. En République Centrafricaine, le parc national de Ngotto ajoutera 730 Km² au réseau national d'aires protégées. Dans l'ensemble, depuis mars 1999, un total de 40.607 Km² a été mis sous

protection dans les Etats membres de la COMIFAC, ce qui représente une augmentation de 36 pour cent et une superficie plus grande que la Belgique. Nos pays ont ainsi démontré d'une manière très pratique leur volonté politique en matière de conservation de ressources d'une importance globale.

5. Nous reconnaissons que cette affirmation forte de l'importance de nos forêts d'Afrique Centrale a été consolidée par l'Assemblée Générale des Nations Unies, à sa cinquante quatrième session en février 2000 par l'adoption de la Résolution A/RES/54/214 du 1er février 2000. Cette résolution reconnaît l'importance de nos forêts dont les caractéristiques naturelles interviennent dans l'équilibre de la biosphère et de la planète. Elle invite la Communauté Internationale à aider les pays de notre Sous-Région dans leurs efforts en leur fournissant une assistance multiforme notamment en matière de financement, de renforcement des capacités, de transfert et développement de technologies sur une base régionale.
6. Nous constatons que malgré les termes pertinents contenus dans la résolution de référence, le Bassin du Congo est parmi les trois blocs forestiers tropicaux de la planète les plus importants, celui qui reçoit le moins de financements et d'appui technique internationaux pour le développement des forêts.
7. Nous nous fondons sur cette résolution des Nations Unies pour rappeler à la Communauté Internationale le respect de ses engagements par des initiatives novatrices afin de nous permettre de conserver et de gérer durablement nos forêts tant pour l'intérêt de la Sous-Région que de celui de l'humanité toute entière, et de lutter en même temps contre la pauvreté.
8. Nous pensons que ce soutien multiforme nous permettra de mettre valablement en application les trois (3) conventions sœurs issues de Rio en 1992 à savoir :
   - la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ;
   - la Convention sur la Diversité Biologique ;
   - la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification.
9. Nous réitérons la position commune africaine de Nairobi selon laquelle « avant d'envisager la possibilité d'un instrument juridique contraignant pour les forêts, il faudrait que la Communauté Internationale fournisse à la Sous-Région les ressources financières et les transferts de technologies nécessaires à travers le Forum des Nations Unies sur les Forêts dont la première session s'est tenue en mars 2002 à New-York (USA).
10. En outre, le NEPAD, que nos Etats viennent d'initier, s'offre comme un cadre privilégié et novateur apte à garantir la conservation et la gestion durable des forêts d'Afrique Centrale.
11. Nous demandons le renforcement de la coopération, de la coordination et des synergies des organisations internationales et des instruments relatifs aux forêts dans le cadre d'un partenariat franc et équitable.

Autres points pris en compte dans la réunion

Le Comité Ad Hoc se félicite du lancement de l'initiative FLEGT et suggère aux Ministres en charge des forêts de participer aux réflexions qui vont avoir lieu à Brazzaville du 18 au 21 juin 2002.

Le Cameroun est mandaté par le Comité Ad Hoc pour se rapprocher des instances dirigeantes de la CEMAC afin de préparer un protocole d'accord en vue de l'installation du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC dans les locaux de la CEMAC à Bangui.

Le Fonds Mondial pour la Nature – WWF offre son assistance technique pour la formulation de propositions de projets tels qu'identifiés par les experts. Il offre son assistance pour la rédaction et la production d'un document de synthèse sur les actions prises depuis mars 1999 et les étapes à venir, en vue de promouvoir la Sous-Région dans le cadre du Sommet Mondial sur le Développement Durable à Johannesburg.

Les experts ont apprécié l'initiative de la République d'Afrique du Sud d'organiser une réunion de préparation au Sommet Mondial de Johannesburg et proposent que cette réunion s'inscrive dans le cadre de la COMIFAC. Il est proposé que le Cameroun, qui a été chargé de la mise en oeuvre des résolutions de la première COMIFAC et préside le Comité Ad Hoc, prenne immédiatement contact avec le représentant de l'Afrique du Sud à cet effet. Le Fonds Mondial pour la Nature – WWF offre son assistance technique pour développer le contenu de l'initiative sur le Bassin du Congo.

A l'issue de ces travaux en commissions, le Comité Ad Hoc a discuté et validé en plénière les recommandations concernant les différents points à l'ordre du jour.

Fait à Yaoundé, le 24 mai 2002

Pour le Comité Ad Hoc
Le Président
M. BASKOUDA Jean-Baptiste

Textes organiques de la Conférence des Ministres en charge des Forêts de l'Afrique Centrale COMIFAC

III. 2. Textes organiques de la Conférence des Ministres en charge des Forêts de l'Afrique Centrale - COMIFAC

S T A T U T S

PREAMBULE

Les Ministres en charge des forêts des :

- Gouvernement de la République du Cameroun ;
- Gouvernement de la République Centrafricaine ;
- Gouvernement de la République du Congo ;
- Gouvernement de la République Gabonaise ;
- Gouvernement de Guinée Equatoriale ;
- Gouvernement de la République du Tchad ;

Vu la Déclaration des Chefs d'Etat d'Afrique Centrale du 17 mars 1999 sur la conservation et la gestion durable des forêts tropicales, Déclaration dite de YAOUNDE;

Vu la disposition n° A/RES/54/214 de l'Organisation des Nations Unies lors de sa 54ème session prenant acte de cette déclaration des Chefs d'Etat d'Afrique Centrale;

Vu l'ensemble des engagements pris par les Chefs d'Etat et explicitement repris dans cette déclaration en ce qui concerne la gestion et la conservation des forêts d'Afrique Centrale;
Vu le Traité de Vienne de 1986 entre les Etats et les Organisations Internationales ou entre les Organisations Internationales,

Entendues les recommandations de la réunion préparatoire des experts forestiers d'Afrique Centrale du 26 au 29 septembre 2000, et spécialement celle relative en la mise en place d'un mécanisme de suivi et d'un mécanisme mobilisateur de financements, complétées par les recommandations du Comité Ad Hoc du 21 au 24 mai 2002;

Considérant que cette recommandation a été entérinée par une résolution de la 1ère conférence des Ministres en charge des Forêts lors de sa session du 06 au 07 décembre 2000;

Conscients de la nécessité d'asseoir les bases fiables et durables d'une coopération Sous-Régionale en matière de conservation et gestion durable des forêts;

Soucieux d'opérationnaliser la Déclaration des Chefs d'Etat de l'Afrique Centrale, dite Déclaration de YAOUNDE;

Décident d'adopter les dispositions suivantes :

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article1 : Il est créé la Conférence des Ministres en charge des forêts d'Afrique Centrale, en abrégé COMIFAC, régie par les présents statuts.

Article 2 : La COMIFAC est chargée de :

- adopter les politiques nationales harmonisées en matière de forêts et accélérer la mise en place des instruments d'aménagement, notamment des systèmes de certification harmonisés, reconnus internationalement, agréés par les Etats de l'Afrique Centrale et développer les ressources humaines pour leur mise en œuvre ;
- prendre des mesures pour concilier des actions en faveur des écosystèmes forestiers avec celles des autres programmes sectoriels notamment le reboisement, les transports et l'agriculture ;
- mettre en place dans chaque Etat des mécanismes durables de financement du développement du secteur forestier à partir des revenus générés par l'activité forestière et la coopération internationale ;
- développer une fiscalité forestière adéquate, et des mesures d'accompagnement nécessaires à sa mise en œuvre pour soutenir de manière pérenne les efforts de conservation, d'aménagement durable et de recherche sur les écosystèmes forestiers ;
- accélérer le processus de création des aires protégées transfrontalières entre les pays de l'Afrique Centrale et inviter les pays voisins à s'intégrer dans le processus , tout en renforçant la gestion des aires protégées existantes ;
- renforcer les actions visant à accroître la participation rapide des populations rurales dans la planification et la gestion durable des écosystèmes et réserves des espaces suffisants pour leur développement socio-économique ;
- veiller à une plus grande implication des opérateurs économiques dans le processus de gestion durable et de conservation des écosystèmes forestiers ;
- mettre en place des actions concertées en vue d'éradiquer le braconnage et toute autre exploitation non durable dans la Sous-Région en y associant toutes les parties prenantes notamment, les opérateurs économiques et les populations ;
- promouvoir et accélérer le processus d'industrialisation du secteur et développer des mécanismes adéquats de financement du secteur privé, en vue de maximiser la valeur ajoutée et de créer des emplois nouveaux et valorisants, tout en veillant à l'utilisation des ressources forestières ;
- Œuvrer pour l'harmonisation standardisée des pièces accompagnant la circulation des produits forestiers et fauniques.
- promouvoir des foras nationaux et Sous-Régionaux d'échanges d'expériences, favoriser la formation des réseaux liant les institutions pertinentes de recherche et de développement forestier et renforcer la coordination ainsi que la coopération entre toutes les organisations nationales et internationales impliquées dans les actions et la réflexion sur l'utilisation durable et la conservation des ressources biologiques et des écosystèmes forestiers ;

- organiser d'autres sommets consacrés à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers.

Article 3 : La durée de l'organisation est illimitée.

Article 4 : La langue officielle de la COMIFAC est le français

TITRE 2 : DES MEMBRES.

Article 5 : Sont membres de la COMIFAC les Etats d'Afrique Centrale suivants ayant approuvé la Déclaration de Yaoundé du 17/03/1999.

- Cameroun
- République Centrafricaine
- Congo
- Gabon
- Guinée Equatoriale
- Tchad

Article 6 : Peut également devenir membre de la COMIFAC tout autre Etat d'Afrique Centrale qui signera la Déclaration de Yaoundé.

TITRE 3 : DES ORGANES.

Article 7 : Pour la réalisation de ses objectifs, la COMIFAC est dotée des organes suivants :

- Le Sommet des Chefs d'Etat ;
- La Conférence des Ministres ;
- Le Secrétariat Exécutif ;
- Le Forum Sous-Régional ;
- Les Fora Nationaux.

CHAPITRE 1 : LE SOMMET DES CHEFS D'ETAT

Article 8 : Le Sommet des Chefs d'Etat se tient tous les deux ans à l'occasion du Sommet des Chefs d'Etat de la CEMAC. L'ordre du jour est préparé par le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC. Concernant la République Démocratique du Congo, celle-ci fera l'objet d'une invitation particulière par le Président en exercice.

CHAPITRE 2 : DE LA CONFERENCE DES MINISTRES.

Article 9 : La Conférence des Ministres est l'organe d'orientation et de décision de la COMIFAC.

Article 10 : La Conférence des Ministres est composée des Ministres en charge des forêts.

Un quorum de 2/3 des pays membres est nécessaire pour que la Conférence puisse se tenir.

Article 11 : La Conférence des Ministres a pour compétences de :

- nommer les membres du Secrétariat Exécutif ;

- orienter l'action du Secrétariat Exécutif ;
- examiner et adopter les budgets du Secrétariat Exécutif ;
- approuver les comptes ;
- approuver la rémunération des différentes catégories de personnel ;
- exercer, conjointement avec le Secrétariat Exécutif, le pouvoir disciplinaire ;
- réviser les statuts.

Article 12 : La Conférence des Ministres se tient tous les deux ans et précède le Sommet des Chefs d'Etat.

Toutefois, des sessions extraordinaires peuvent être convoquées à la demande soit d'un pays membre, soit du Président en exercice, après un accord de la majorité simple des pays membres.

Article 13 : Les sessions ordinaires se tiennent dans chaque pays membre de manière rotative et suivant l'ordre alphabétique de la langue française.

Chaque session fixe la date et le lieu de la prochaine Conférence.

La Conférence des Ministres peut se réunir à huis clos pour débattre sur des questions stratégiques.

La Conférence des Ministres a la latitude d'inviter à participer à ses débats les partenaires au développement impliqués dans le financement de ses organes et des actions prioritaires nationales et Sous-Régionales du Plan de Convergence.

Article 14 : Les décisions de la Conférence sont adoptées à la majorité des membres.

Article 15 : Le Ministre chargé des forêts du pays hôte assure la Présidence jusqu'à la prochaine réunion.

Article 16 : Le mandat du Président en exercice est de deux ans non renouvelable.

Article 17 : Le Président en exercice a pour compétences de :

- convoquer les réunions de la Conférence des Ministres ;
- prononcer l'ouverture et la clôture des séances ;
- diriger les débats de la Conférence ;
- veiller à l'exécution des décisions et recommandations de la Conférence des Ministres ;
- représenter la Conférence pendant l'intersession ;
- coordonner la préparation des sessions de la Conférence.

CHAPITRE 3 : DU SECRETARIAT EXECUTIF.

Article 18 : Le Secrétariat Exécutif est une structure légère. A cet effet, il est composé d'un Secrétaire Exécutif, d'un Secrétaire Exécutif Adjoint - Coordinateur Technique, d'un Responsable Administratif et Financier, d'une Assistante de Direction, d'une Secrétaire et de deux chauffeurs.

Toutefois, la configuration finale envisagée pour le Secrétariat Exécutif sera mise en place par étapes successives en fonction de la mobilisation progressive des moyens nécessaires par les Etats membres.

Afin de renforcer sa capacité de travail, le Secrétariat Exécutif a la latitude de faire appel à des consultants et des partenaires à travers des protocoles d'entente.

Article 19 : Le Secrétaire Exécutif, le Secrétaire Exécutif Adjoint - Coordinateur Technique, le Responsable Administratif et Financier sont nommés par la Conférence des Ministres, tel que défini par le Règlement Intérieur.

Article 20 : La durée de leur mandat est fixée à 4 ans, renouvelable une seule fois.

Toutefois, la Conférence peut mettre fin à leurs fonctions avant terme pour des manquements dûment constatés.

Article 21 : Le Secrétaire Exécutif:

- est l'interface de coordination des actions prioritaires du Plan de Convergence ;
- est rapporteur général des Fora Sous-Régionaux et représenté dans les Fora Nationaux ;
- est chargé du suivi des engagements internationaux des pays membres ;
- est chargé de l'interface entre les pays membres et les autres conventions internationales ;
- est chargé de conclure des conventions avec les différents organismes Sous-Régionaux ;
- est chargé de la promotion de la COMIFAC sur la scène internationale ;
- représente les Etats membres en matière d'intégration économique sur les questions forestières
- met en œuvre les décisions de la Conférence des Ministres ;
- prépare les programmes, les projets de budget et les comptes ;
- prépare les réunions de la COMIFAC ;
- gère les fonds et le patrimoine de la COMIFAC ;
- gère le personnel ;
- gère les archives et la documentation.

Article 22 : Dans l'exercice de leurs fonctions, le Secrétaire Exécutif, le Secrétaire Exécutif Adjoint - Coordinateur Technique et le Responsable Administratif et Financier ne pourront solliciter ou recevoir d'instructions d'aucun gouvernement.

Ils s'abstiendront de toute activité incompatible avec leur statut de fonctionnaires internationaux.

Ils jouissent d'un droit d'immunité conformément aux dispositions du Traité de Vienne.

Ils sont tenus au secret professionnel.

Les attributions des personnels du Secrétariat Exécutif sont précisées dans le Règlement Intérieur.

CHAPITRE 4 : DU FORUM SOUS-REGIONAL

Article 23 : Il constitue l'organe de base dans le suivi-évaluation dans la mise en oeuvre de la Déclaration de Yaoundé.

Article 24 : Le Forum Sous-Régional est organisé une fois tous les deux ans et regroupe l'ensemble des parties prenantes, société civile, parlementaires, ONG, administrations, partenaires au développement, bailleurs de fonds et secteur privé. Le Forum Sous-Régional est organisé pour le

compte de la COMIFAC par la CEFDHAC et financé par des concours multibailleurs. Des commissions spécialisées sont chargées d'étudier les questions portant sur l'économie forestière, la biodiversité et le renforcement des capacités-gouvernance-institutions.

Article 25 : La gestion technique et administrative est assurée par le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC.

CHAPITRE 5 : DES FORA NATIONAUX

Article 26 : Dans chaque pays signataire de la Déclaration de Yaoundé, est établi un Forum National qui est en même temps le point focal du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC.

Article 27 : Il est dirigé par un Président qui est assisté par un Secrétaire, tous deux nommés par le Ministre en charge des forêts.

Article 28: Le Forum National est organisé une à deux fois par an dans chaque pays membre et regroupe l'ensemble des parties prenantes, société civile, populations et parlementaires, ONG, administrations, partenaires au développement, bailleurs de fonds et secteur privé. Il est organisé avec le concours de la CEFDHAC Le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC sera invité et participera aux différents Fora Nationaux. Le Forum National est financé par les Etats et les partenaires locaux.

Article 29 : Le Forum National est une plate forme de travail chargée du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre des directives et résolutions du plan d'actions prioritaires et de la COMIFAC au niveau national. Par ailleurs, les ateliers de travail et de réflexion pourront se tenir sur des questions urgentes et sensibles concernant la conservation et la gestion durable des forêts.

Article 30 : En temps que point focal, le Secrétaire du Forum National assure la liaison entre le Secrétaire Exécutif de la COMIFAC et le pays.

TITRE 4 : DES RELATIONS ORGANIQUES ENTRE LA COMIFAC ET LES ORGANISATIONS SOUS-REGIONALES

Article 31: Des conventions spéciales de collaboration étroite seront préparées et mises en œuvre pour régler les relations organiques entre la COMIFAC et les organisations Sous-Régionales en place. En particulier, il est prévu à ce propos que :

- Le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC assure la coordination des activités au sein de la Sous-Région et la relation avec les Ministres en charge des forêts et qu'à ce titre, il soit rapporteur général de tous les Fora Sous-Régionaux et représente le Bassin du Congo au niveau des instances internationales ;
- L'Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage en Afrique (OCFSA) prenne en charge le suivi des composantes Biodiversité et Aires Protégées Transfrontalières.
- L'Association pour le Développement de l'Information Environnementale (ADIE) centralise la gestion des informations environnementales de la Sous-Région et assure leur diffusion auprès de l'ensemble des partenaires ;

- La Conférence sur les Ecosystèmes des Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC) prenne en charge la gestion des processus de concertation au sein des Fora Sous-Régionaux et Nationaux et de leurs commissions spécialisées sur l'économie forestière, la biodiversité et le renforcement des capacités-gouvernance-institutions ;
- L'Organisation Africaine de Bois (OAB) se focalise sur les questions d'économie forestière, de certification et de commerce des produits forestiers.

TITRE 5: DES RESSOURCES ET DE LA GESTION FINANCIERES

Article 32 : Le financement de la COMIFAC est assuré par le pays hôte mais il sera nécessaire que les partenaires au développement apportent un soutien matériel au pays abritant l'événement.

Le financement du Secrétariat Exécutif est assuré par une contribution volontaire des Etats membres selon un principe égalitaire.

Le montant de la contribution annuelle et obligatoire des Etats est fixé par la Conférence des Ministres sur proposition budgétaire préparée par le Secrétariat Exécutif.

Tout Etat qui ne remplit pas ses obligations financières perd son droit de vote jusqu'à sa régularisation.

Toutefois, des financements complémentaires peuvent être sollicités et négociés auprès des partenaires au développement et du secteur privé afin d'augmenter les moyens d'intervention du Secrétariat Exécutif et des organes de la COMIFAC.

La COMIFAC est habilitée à recevoir des dons et legs en contribution à son financement.

Article 33 : Les dépenses sont ordonnées par le Secrétaire Exécutif et exécutées par le Chargé d'administration –finances

Article 34 : Les actes ou décisions ayant pour effet d'engager une dépense sont soumis au visa préalable du Chargé d'administration- finance qui vérifie :

- La régularité de la dépense ;
- La disponibilité des crédits ouverts au budget.

Article 35 : Toutes les recettes et dépenses font l'objet de prévisions pour chaque exercice budgétaire.

Le budget doit être équilibré en recettes et en dépenses.

L'exercice budgétaire court du 1/01 de l'année d'adoption au 31/12 de la deuxième année.

Article 36 : Toutes les dépenses inscrites au budget sont autorisées pour la durée d'un exercice budgétaire.

Article 37: Le Forum national est financé par des contributions nationales, par des partenaires au développement participants à la réalisation de projets, aux organisations et ONG internationales présentent dans le pays.

Article 38 : La gestion administrative et financière est assurée par le Secrétariat national.

Un audit comptable et financier est réalisé chaque année par un cabinet d'expertise comptable agréé et indépendant nommé par la Conférence après procédure de sélection et proposition du Secrétariat Exécutif.

Article 39 : Le Forum Sous-Régional sera financé par des contributions multi-Bailleurs , par le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC.

Article 40 : La gestion du Forum Sous-Régional sera confiée au Secrétariat Exécutif de la COMIFAC.

TITRE 6: DISPOSITIONS FINALES

Article 41 : Les présents statuts sont rédigés en six exemplaires originaux en langue française.

Article 42 :Les présents statuts portant création de la COMIFAC entrent en vigueur dès leur approbation par les Etats membres.

Fait à , le

REGLEMENT INTERIEUR

TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES.

Article 1 : Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les modalités d'organisation et de fonctionnement de la COMIFAC.

Article 2 : Sont membres de la COMIFAC, les Etats d'Afrique Centrale suivants, ayant approuvé la Déclaration de Yaoundé du 17/03/1999.

- Cameroun
- Centrafrique
- Congo
- Gabon
- Guinée Equatoriale
- Tchad

Peut également devenir membre de la COMIFAC tout autre Etat d'Afrique Centrale qui signera la Déclaration de Yaoundé.

Article 3 : La durée de la COMIFAC est illimitée.

Article 4 : La COMIFAC est dotée des organes suivants :

- La Conférence des Ministres ;
- Le Secrétariat Exécutif ;
- Le Forum Sous-Régional ;
- Les Fora nationaux.

Article 5 : La langue officielle est le français.

TITRE 2 : DE LA CONFERENCE DES MINISTRES

Chapitre 1 : DE L'ORGANISATION DES REUNIONS.

Article 6 : Les réunions de la COMIFAC qui regroupent les Ministres se tiennent de manière rotative dans chaque pays membre, suivant l'ordre alphabétique de langue française.

Un quorum de 2/3 des pays membres est nécessaire pour la tenue de la Conférence.

Chaque session fixe la date de la prochaine Conférence.

La Conférence peut se réunir à huis clos pour décider sur les questions stratégiques et spécifiques.

Prennent également part à ces réunions, sans voix libératrice, les partenaires au développement.

Article 7 : La Conférence des Ministres se réunit en session ordinaire une fois tous les deux ans et à la demande de la majorité des membres.

Les réunions se tiennent sur convocation du Président en exercice qui arrête l'ordre du jour.

La convocation précise le lieu, la date et l'ordre du jour de la réunion. Les dossiers à examiner doivent être adressés aux Etats membres 30 jours avant la réunion.

Article 8 : La Conférence des Ministres peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que les circonstances l'exigent.

Les sessions extraordinaires se tiennent à la demande soit d'un pays, soit du Président en exercice.

Dans ce cas, le pays membre saisit le Président en exercice qui recueille l'avis de la majorité simple avant de convoquer la réunion.

Les dossiers sont adressés aux pays membres dans les mêmes délais fixés à l'article 7 ci-dessus.

Article 9 :En cas d'urgence, les Etats membres peuvent être saisis et invités par le Président en exercice à se prononcer par voie de consultation écrite. Les décisions arrêtées selon cette procédure sont ratifiées lors de la prochaine réunion.

Article 10 : Les décisions de la Conférence des Ministres sont prises à la majorité simple des pays membres.

Le vote s'effectue à main levée sauf si la moitié des Etats membres demande un vote à bulletin secret.

Le décompte des voix est effectué par le rapporteur.

Le bulletin nul ne compte pas.

Article 11 :Les travaux sont précédés de la réunion des experts qui pourront mettre en place des commissions de travail en fonction de la spécificité des questions à débattre.

L'organisation des travaux des différents organes de la COMIFAC est régie par un document spécial approuvé par la Conférence des Ministres sur proposition du Secrétariat Exécutif.

Article 12 :La réunion des experts est dirigée par un bureau composé de :

- Un président ;
- Un vice président ;
- Deux rapporteurs.

Article 13 : Les séances plénières de la Conférence sont dirigées par un bureau composé comme suit :

- Un président (le Ministre en charge des forêts du pays hôte).
- Un vice-président ;
- Deux rapporteurs.

Article 14 : Le secrétariat de la Conférence est assuré par le Secrétariat Exécutif.

Article 15 : Les procès-verbaux de réunions doivent être adressés sous quinzaine aux Etats membres. Ils sont réputés approuvés en l'absence d'observation dans le mois qui suit leur transmission.

Article 16 : La Conférence des Ministres adopte lors des réunions ordinaires le programme d'activités, le budget bi-annuel et le rapport d'activité du Secrétariat Exécutif.

CHAPITRE 2 : DES ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT EN EXERCICE.

Article 17 : Pendant les sessions, le Président en exercice a pour compétence de :

- Prononcer l'ouverture et la clôture des réunions ;
- Rechercher le consensus sur les sujets en discussion ;
- Veiller au bon développement des débats.

TITRE 3 : DU SECRETARIAT EXECUTIF

Article 18 : Le Secrétariat Exécutif est l'organe technique et administratif de la COMIFAC.

Article 19 : Il est dirigé par un Secrétaire Exécutif désigné par la Conférence des Ministres pour une période de quatre ans renouvelable une fois sur procédure d'appel d'offre ou par simple présentation par chaque pays d'un candidat.

Article 20 : Le Secrétaire Exécutif assure les missions fixées au Chapitre 3 des statuts de la COMIFAC.

Article 21 : La révocation doit être prononcée par la Conférence des Ministres. Les dispositions concernant la discipline à l'égard du personnel sont précisées dans les statuts du personnel.

Article 22 : Le Secrétaire Exécutif Adjoint est désigné selon les même modalités que le Secrétaire Exécutif, il le remplace en cas d'empêchement. Toutefois son profil est celui d'un technicien dans les domaines environnementaux et forestiers et il assure les fonctions de coordinateur technique.

Article 23 : Le personnel du Secrétariat et toute autre personne qui pourrait être habilitée en son nom sont astreints au secret professionnel.

TITRE 4 : DES FORAS

CHAPITRE 1 : DU FORUM SOUS-REGIONAL

Article 24 : L'organisation de chaque Forum Sous-Régional relève des attributions du Secrétariat Exécutif. A ce titre, il prévu comme une activité de la COMIFAC au budget.

Article 25 : Les invitations au Forum Sous-Régional sont lancées par le Secrétariat et sont destinées à l'ensemble des parties prenantes, société civile, parlementaires, ONG, Administrations, Partenaires au développement, Bailleurs de fonds et Secteur privé.

Article 26 : Les travaux d'un Forum Sous-Régional sont sanctionnés par un rapport établi par le Secrétaire Exécutif de la COMIFAC destiné aux Ministres en charge des forêts.

CHAPITRE 2 : DU FORUM NATIONAL

Article 27 : Le forum national est dirigé par un Président assisté d'un Secrétaire, tous deux nommés par le Ministre en charge des forêts. Le Secrétaire du forum national est Point Focal de la COMIFAC au niveau national.

Article 28 : Dans le cadre de l'animation du forum national, le point focal est tenu de développer des synergies avec les autres structures représentant au plan national les autres initiatives internationales ou Sous-Régionales, les agences gouvernementales et non gouvernementales, les structures de représentation des populations et d'autres organisations.

Article 29 : Le Secrétaire Exécutif de la COMIFAC, ou son Adjoint, sera invité aux sessions des fora nationaux et sera ampliataire des résultats de tous les travaux.

TITRE 5 : DISPOSITIONS FINALES.

Article 30 : Toute difficulté inhérente à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera soumise à la compétence de la Conférence des Ministres.

Article 31 : Le présent règlement intérieur peut être modifié à la majorité simple par la Conférence des Ministres.

Article 32 : Le présent règlement intérieur est approuvé par la Conférence des Ministres et publié selon les formes requises. Il entre en vigueur à la date de son approbation.

TITRE 6: DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article 33: Concernant la localisation et le financement à court terme en vue de la mise en place du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC, il est décidé que :

- Le siège du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC soit installé au moins pour la phase de lancement au sein des locaux de la CEMAC à Bangui ;
- Chaque pays signataire apporte sa contribution de 16 millions de Fcfa par un chèque de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) lors de la Deuxième COMIFAC du 27 et 28 juin 2002, à Yaoundé.

Fait à , le

S T A T U T D U P E R S O N N E L

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 :Le présent statut s'applique aux personnes appelées à occuper un emploi au Secrétariat Exécutif.

Article 2 :Les emplois de la COMIFAC comprennent :

a) Les postes de responsabilité dont les titulaires sont nommés par la Conférence des Ministres

b) Les postes occupés par des personnels auxiliaires.

Articles 3 :Les postes de travail des personnels auxiliaires sont approuvés par la Conférence des Ministres sur proposition du Secrétariat Exécutif.

Article 4 : La Conférence des Ministres fixe la rémunération de base ainsi que les indemnités pour les personnes occupant des postes à responsabilité.

Article 5 :La rémunération des personnels auxiliaires est fixée par la Conférence des Ministres en tenant compte du niveau de vie dans le pays du siège du Secrétariat Exécutif.

CHAPITRE 2 :RECRUTEMENT – NOMINATION ET RECRUTEMENT

Article 6 : La nomination et le recrutement à des postes de responsabilité sont de la compétence de la Conférence des Ministres qui met fin également aux fonctions des intéressés.

Le recrutement et la révocation aux emplois auxiliaires est de la compétence du Secrétaire Exécutif

Article 7 :Tout candidat à un emploi au Secrétariat Exécutif doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir la nationalité d'un Etat membre ;
- Etre âgé de 18 au moins et de 60 ans au plus ;
- Jouir de ses droits civiques et être de bonne moralité ;
- Remplir les conditions physiques exigées par le poste.

Article 8 :Tout candidat à un emploi au Secrétariat Exécutif doit produire un dossier comportant les pièces suivantes :

- S'il est fonctionnaire :
    - Une candidature pour l'emploi à pourvoir, transmise par l'Etat d'origine ;
    - Un extrait d'acte de naissance ou le jugement supplétif tenant lieu ;
    - Un certificat médical attestant qu'il remplit les conditions d'aptitudes physiques, délivré par les autorités médicales agréés de son Etat d'origine.
- S'il n'est pas fonctionnaire :
    - Une demande de recrutement pour l'emploi à pourvoir ;
    - Un extrait d'acte de naissance ou jugement supplétif tenant lieu ;

- Une copie certifiée conforme de ses titres , diplômes, attestations de qualifications et expérience professionnelle ;
- Un extrait de casier judiciaire ;
- Un certificat médical attestant qu'il remplit les conditions d'aptitudes physiques, délivré par les autorités médicales agréées de son Etat d'origine.

Article 9 :Le Secrétaire Exécutif annonce les vacances des postes à responsabilité six mois avant la fin de leur mandat.

Les candidatures à ces postes sont adressées par les gouvernements au Secrétariat Exécutif.

Article 10 :Le Secrétaire Exécutif annonce dans les mêmes conditions les vacances de poste de travail visés à l'alinéas b) de l'article 2 et centralise les demandes d'emploi.

Le recrutement aux emplois auxiliaires qui sont en priorité réservés aux ressortissants du pays du siège du Secrétariat Exécutif, se fait sur la base d'un avis de vacance de poste.

Article 11 :Pour chaque emploi, le Secrétariat définit de façon précise sa nature, sa qualification, sa catégorie et la rémunération correspondante.

Il fixe le délai dans lequel les dossiers de demande d'emploi doivent lui parvenir et qui ne peut être inférieur à trois mois à compter de la notification de la vacance de poste.

Les Etats membres doivent faire toute diligence pour assurer la diffusion de l'avis de recrutement.

Article 12 :Le Secrétariat Exécutif fait connaître aux Etats membres les candidatures retenues. Le fonctionnaire dont la candidature a été agréée est détaché auprès du Secrétariat Exécutif.

Le détachement et la fin du détachement sont prononcés par un acte de l'Etat d'origine.

Toutefois , l'autorité de nomination après avis du gouvernement intéressé se réserve le droit de mettre fin à tout moment au détachement, à charge de notification simultanée à l'autre partie contractante et à l'intéressé, moyennant un préavis de trois mois à compter du jour de la notification.

Article 13 : Les règles applicables aux personnels auxiliaires sont celles prévues par le règlement du lieu du siège du Secrétariat Exécutif.

Sous réserve de l'appréciation du tribunal de l'Etat du siège, l'agent licencié pour faute lourde ne peut prétendre ni au préavis, ni à l'indemnité de licenciement.

Les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité de licenciement comprennent uniquement le solde de base et l'indemnité d'éloignement, décompte prorata temporis après un an de service.

Article 14 :Les frais de voyage des personnels du Secrétariat Exécutif et de leurs familles ainsi que les frais de transport de leurs bagages, de leurs lieux de recrutement à leurs lieux d'affectation et réciproquement à l'expiration du mandat sont à la charge du Secrétariat Exécutif.

Dans tous les cas où la fin du détachement intervient avant le terme normal, l'ensemble des frais de voyage retour du fonctionnaire est à la charge du Secrétariat Exécutif ou de l'Etat ayant mis fin au détachement.

Sont considérés comme membres de la famille, le conjoint et les enfants à charge de moins de 21 ans. Toutefois, le nombre d'enfants concernés bénéficiant du présent statut ne doit pas excéder cinq.

Article 15 : En cas de maladie entraînant le rapatriement sanitaire ou l'octroi d'un congé de longue durée, la rémunération de l'agent continue à être assurée par le Secrétariat Exécutif pendant une durée maximum de six mois.

Le personnel auxiliaire est régi par les dispositions du code du travail de l'Etat du siège du Secrétariat Exécutif.

CHAPITRE 3 : NOTATION, AVANCEMENT.

Article 16 :La COMIFAC établit un système d'évaluation de son personnel qui sera approuvé par la Conférence des Ministres.

Article 17 :L'avancement à l'échelon supérieur des personnels auxiliaires a lieu après 24 mois d'ancienneté effective dans l'échelon immédiatement inférieur ;il aura lieu au plus tard après 30 mois d'ancienneté au cas où il aura été retardé pour cas spécial basé sur le reculement , la conduite ou la conscience professionnelle, qui aurait été relevé par le Secrétaire Exécutif.

Article 18 : Des membres du personnel peuvent être appelés à assurer temporairement et cumulativement à leurs fonctions, les tâches et responsabilités d'un poste d'un niveau supérieur. Une prime d'intérim correspondant à la différence de salaire sera perçue par le remplaçant lorsque le titulaire du poste sera absent pendant au moins deux mois.

Article 19 : Les personnes occupant des emplois visés à l'alinéas a) de l'article 2 ci-dessus sont des fonctionnaires internationaux. Leur responsabilité n'est pas d'ordre national. En acceptant leur nomination et recrutement, ils s'engagent à adopter une conduite en ayant exclusivement en vue les intérêts de la COMIFAC.

CHAPITRE 4 : DE LA REMUNERATION ET DES AVANTAGES DIVERS.

Article 24 : La rémunération des personnels est fixée par la Conférence.

Le paiement des salaires prend effet pour compter de la prise de service.

Après intégration dans le présent statut des personnels , tout avancement ou changement de qualification et de catégorie des fonctionnaires dans leur administration d'origine ne peut entraîner d'avancement dans le cadre de la COMIFAC.

Article 25 : Les personnels bénéficient à compter de la date de leur prise de service des avantages suivants :

- Les personnels provenant d'un Etat autre que celui du siège du Secrétariat Exécutif où ils sont appelés à servir bénéficient pendant la durée effective de leur séjour d'une « indemnité d'éloignement ».
- Les personnels occupant un poste de responsabilité bénéficient d'une indemnité de fonction.

- Un véhicule et un logement est mis à disposition des personnels qui occupent un poste de responsabilité.

Une indemnité forfaitaire de logement est accordée aux agents recrutés sur place.

Une indemnité de transport est versée au personnel ne bénéficiant pas de moyen de transport.

Les personnels auxiliaires doivent être affiliés à la caisse de sécurité sociale ou de prévoyance.

Article 26 : Les personnels ainsi que leurs familles bénéficiant de la gratuité des soins médicaux des médicaments, de l'optique standard et des frais d'hospitalisation dans la limite des 80% desdits frais.

Article 27 : Un capital décès sera versé aux ayant droits des agents décédés au cours de la période pendant laquelle ils sont en service.

Ce capital décès comprendra outre la solde de base annuelle de l'agent, toutes les indemnités auxquelles il avait droit de son vivant.

CHAPITRE 5 : DES CONGES , DES MISSIONS ET DEPLACEMENTS.

Article 28 :Les personnels ont droit à ,un congé d'un mois après 12 mois de service effectif.

Pour des raisons de service, le Secrétariat Exécutif peut décider de fractionner le congé annuel.

Pour les fonctionnaires et agents ayant droit à la gratuité du voyage, les frais de voyage ne seront remboursés que tous les deux ans.

En cas de départ anticipé, pour quelque motif que ce soit, les personnes visées au présent article auront droit à un congé proportionnel au temps du séjour effectué ou à une indemnité compensatrice équivalente.

Article 29 : Les personnels peuvent bénéficier d'une autorisation d'absence avec solde à l'occasion d'événements familiaux tels que naissance, mariage, décès du conjoint, des descendants ou des ascendants.

L'autorisation d'absence est concédée sous la forme d'une permission exceptionnelle d'absence, considérée comme une fraction du congé.

Toute absence au travail non autorisée et injustifiée rendra l'agent concerné passible d'une mesure disciplinaire.

Article 30 : Les personnels bénéficient de congés de maladie et de congés de maternité dans les mêmes conditions que celles fixées pour les personnels de la fonction publique de l'Etat du siège du Secrétariat Exécutif.

Article 31 :Seul le Secrétaire Exécutif voyage en première classe, les autres personnels voyagent en classe économique.

Article 32 :Toute mission doit faire l'objet d'un ordre de mission signé par le Secrétaire Exécutif.

Article 33 :Les agents voyageant dans le cadre de missions officielles seront assurés contre les risques de déplacement au début de chaque mission.

CHAPITRE 6 : DISCIPLINE

Article 34 : Les sanctions disciplinaires applicables au personnel sont :

- L'avertissement ;
- Le blâme ;
- La mise à pied (8 jours sans solde) ;
- Le retard dans l'avancement ;
- La radiation.

Article 35 : L'avertissement, le blâme et la mise à pieds sont infligés par le secrétaire exécutif, après que l'agent concerné ait été invité à fournir des explications écrites sur les faits qui lui sont reprochés.

Les autres sanctions sont prononcées par la Conférence sur proposition du Secrétaire Exécutif.

En cas de faute commise par un fonctionnaire détaché, la Conférence le remet à la disposition de son administration d'origine.

A l'inverse, des sanctions positives peuvent être décidées par le Secrétaire Exécutif et/ou la Conférence des Ministres pour motiver et récompenser les agents méritants.

Article 36 : Le Secrétaire Exécutif a le droit et le devoir de lever l'immunité accordée à un agent dans tous les cas où il estime que cette immunité empêcherait que la justice suive son cours.

A l'égard du Secrétaire Exécutif, c'est la Conférence qui a qualité pour prononcer la levée de l'immunité.

CHAPITRE 7 : DE L'AGE DE LA RETRAITE.

Article 37 : Les personnels occupant les emplois définis à l'alinéas a) de l'article 2 ne pourront être retenus au service actif au delà de 60 ans .

Le Secrétariat Exécutif les affilie à une caisse de leur choix.

Les personnels concernés effectueront un paiement à la source , au taux de 5% de la solde mensuelle de base.

Le budget du Secrétariat Exécutif contribuera par 10% des salaires de base respectifs des personnels concernés.

Le montant de la pension d'un fonctionnaire admis à la retraite ou démissionnaire ou démis de leurs fonctions comprendra le total de ses participations auxquels s'ajoutera la contribution du Secrétariat Exécutif.

CHAPITRE 8 : DES AVANCES.

Article 38 :Des avances sur salaires peuvent être consenties au personnel de toute catégorie à l'occasion de leur prise de fonction et de retour de congés, dans la limite d'un mois de salaires. Les demandes sont faites par écrit au Secrétariat Exécutif.

Toutefois, dans certaines circonstances, le Secrétaire Exécutif peut consentir une avance laissée à son appréciation, sous réserve que les échéances de remboursement n'excèdent les limites fixées au paragraphe précédent.

Aucune nouvelle avance ne peut être accordée sans que la précédente ait été intégralement remboursée.

CHAPITRE 9 : DES OBLIGATIONS PARTICULIERES LIEES A L'EXERCICE DES FONCTIONS

Article 20 :Dans l'exercice de leurs fonctions, les personnels de la COMIFAC sont tenus d'exécuter les tâches qui leurs sont confiées . Ils sont soumis à l'obligation du secret professionnel pour tout ce qui concerne les faits, documents ou informations dont ils ont connaissance.

Article 21 :

- Le Secrétaire Exécutif et les autres personnels ne pourront ni solliciter, ni recevoir d'instructions d'aucun gouvernement et d'aucune entité nationale ou internationale.
- Ils doivent s'abstenir de toute activité incompatible avec l'exercice normal de leurs fonctions, ou qui pourrait porter atteinte à leur qualité de fonctionnaire international.
- Ils doivent éviter tout acte , toute déclaration publique de nature à discréditer l'organisation ou incompatibilité avec l'intégrité, l'indépendance, et l'impartialité que leur statut exige.
- Il leur est interdit pendant l'exercice de leur fonction d'avoir par eux-mêmes un intérêt quelconque dans une entreprise industrielle, commerciale ou financière des ressources naturelles
- Ils ne peuvent exercer aucune activité lucrative autre que celle qu'autorisent leurs statuts d'origine et dans la mesure où les dispositions de ces statuts ne sont pas contraires au présent statut.

Article 22 :Les personnels du Secrétariat Exécutif occupant les ,emplois définis à l'alinéas a) de l'article 2 jouissent des privilèges et immunités prévus dans les statuts.

Article 23 :Leurs conjoints et enfants mineurs jouissent des privilèges et immunités prévus dans les statuts.

CHAPITRE 10 : DISPOSITIONS FINALES.

Article 39 :Les dispositions du présent statut peuvent être complétées ou amendées par la Conférence des Ministres sans préjudice des droits acquis par les membres du personnel.

Fait à , le

FONCTIONS DES POSTES ET PROFIL DES CADRES

SECRETAIRE EXECUTIF

FONCTIONS :

- Assurer la représentation de l'organisation au plus haut niveau auprès des Etats membres et des autres organisations ou institutions qui entretiendront des relations avec l'organisation.
- Mettre en œuvre la politique de l'organisation et veiller à l'application des décisions du Conseil des Ministres .
- Dresser les rapports périodiques aux pays membres sur les activités du Secrétariat Exécutif et les informer régulièrement sur tous les événements qui interviennent au plan régional et international ayant une relation directe avec les objectifs de l'organisation et le programme de travail du Secrétariat Exécutif.
- Assurer la bonne gestion des ressources humaines, financières et matérielles.
- Préparer, convoquer et assurer le Secrétariat de la réunion du Conseil des Ministres.
- Rendre compte au Conseil des Ministres des pays membres de l'activité du Secrétariat Exécutif.
- Dynamiser les foras nationaux et régionaux
- Elaboration et suivi du cadre de réflexion sur les écosystèmes forestiers pour les Etats de la sous région
- « vendre l'image » du secteur en faisant circuler les rapports d'activités auprès de tous les partenaires

PROFIL

- Avoir une expérience d'au moins dix ans dans la conduite des affaires et des hommes à des hautes fonctions au niveau de l'Etat , de l'administration ou d'organisme international ayant les mêmes objectifs que l'organisation.
- Etre un haut cadre issu des meilleurs candidats présentés par les pays membres.
- Avoir le sens de la communication

SECRETAIRE EXECUTIF ADJOINT et COORDINATEUR TECHNIQUE

FONCTIONS

Sous l'autorité du Secrétaire Exécutif dont il assure l'intérim, en cas d'absence, il est particulièrement chargé de :

- Superviser et coordonner le travail technique du Secrétaire Exécutif ;
- Elaborer les termes de référence pour les études et le recrutement des experts ;
- Elaborer les rapports techniques du Secrétariat Exécutif, en assurer la qualité et la régularité.

PROFIL

- Avoir une grande qualification et une expérience confirmée dans les domaines suivants :
  - Aménagement et exploitation des forêts ;
  - Sylviculture ;
  - Ecologie ;
  - Economie forestière ;
  - Agroforesterie.
- Avoir une expérience dans la conduite du travail en équipe pluridisciplinaire.

RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER

FONCTIONS

- Gestion des ressources humaines(recrutement, paie, formation…)
- Gestion des ressources financières(comptabilité, trésorerie, formation…)
- Gestion des moyens (mobiliers matériel, véhicules, assurances, logistique des réunions…)

PROFIL

Cadre niveau expertise comptable et ayant une expérience d'au moins cinq ans dont trois au minimum dans une organisation professionnelle ou internationale..

PRESIDENT ET SECRETAIRE DU COMITE DE SUIVI (Niveau national)

FONCTIONS

Ils sont les points focaux du Secrétaire Exécutif dans chacun des pays membres. Ils assurent la liaison entre le Secrétariat Exécutif et les pays membres et à ce titre, ils sont particulièrement chargés de :

- Informer le Secrétariat Exécutif sur tous les faits importants qui ont lieu dans leurs pays respectifs en rapport avec les objectifs de l'organisation et l'exécution des décisions et du programme d'actions en particulier.
- Assurer la collecte, le traitement et l'envoi d'informations nécessaires au Secrétaire Exécutif.

PROFIL

Ils doivent être des hauts cadres qui occupent ou ayant occupé des fonctions élevées au niveau de l'Etat, de l'administration qui leur confèrent l'accès facile aux informations.

Ils sont nommés par les Ministres en charge des forêts.

III. 3. SCHEMA ORGANISATIONNEL

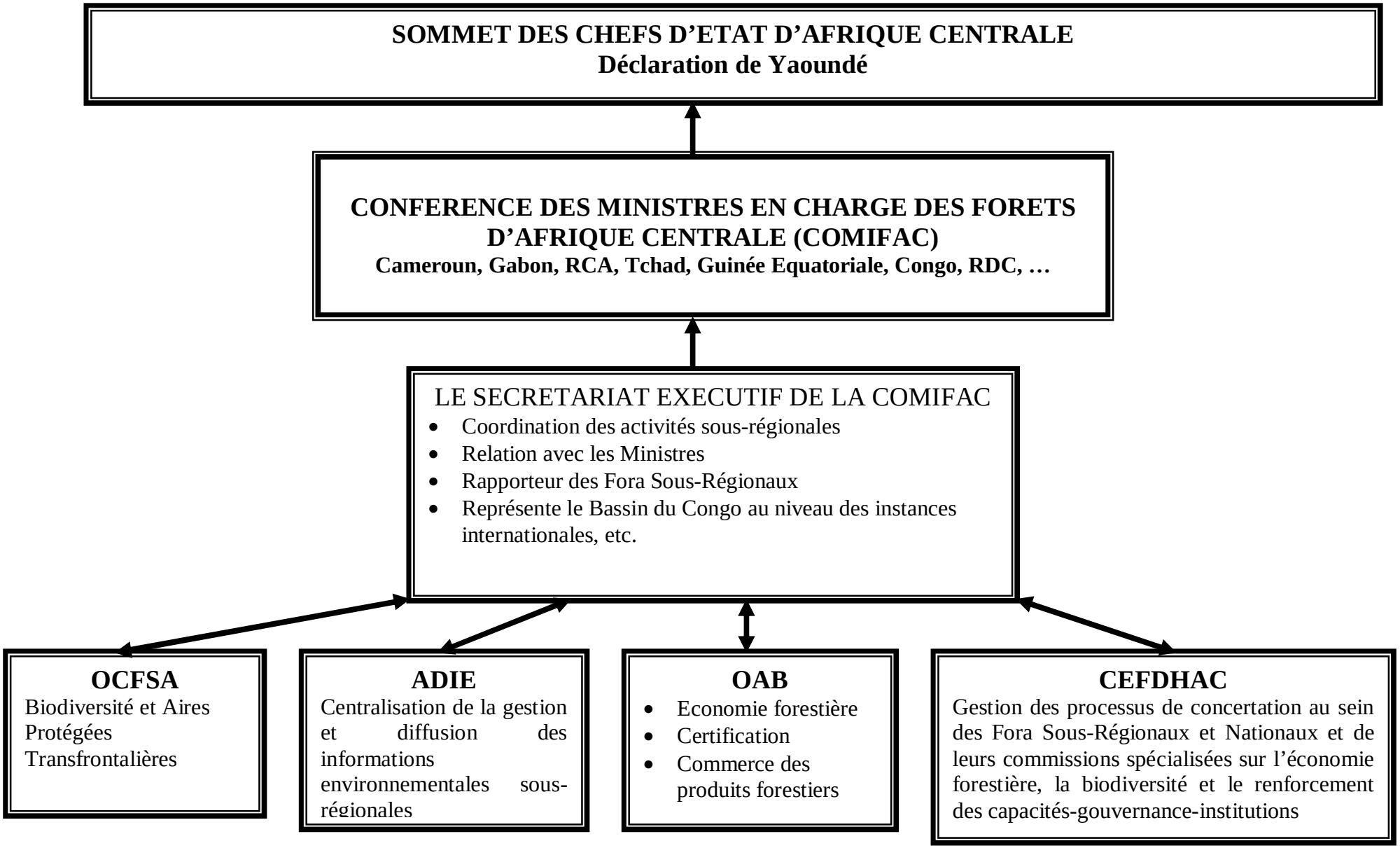

III. 4. NOTE ADDENDUM

Observations et informations complémentaires de M. le Ministre en Charge des Forêts du Cameroun à la suite de la lecture du communiqué final du comité ad hoc

1 – A propos de l'intégration de l'Environnement dans la locution générique du processus de Yaoundé, celle-ci est une préoccupation des Ministres en charge des forêts et de l'Environnement qui se sont déjà concertés sur le sujet lors de leur rencontre au Pays Bas à la suite de la réunion de Marakesh et qui désirent ainsi intégrer pleinement les préoccupations de la République du Tchad concernant les questions de désertification. Le souhait est ainsi clairement d'intégrer pour cela l'environnement dans la locution générique.
Il est demandé aux représentants des Etats de poursuivre leur réflexion afin qu'en Juin une décision puisse être prise par la réunion constitutive sur la question de l'environnement dans l'organe de la COMIFAC.

2 - La République Démocratique du Congo a confirmé sa décision de signer la déclaration de Yaoundé et à ce titre la RDC sera invitée de plein droit aux réunions de la COMIFAC mais en attendant la signature elle-même, fera l'objet d'une invitation particulière.

3 – Concernant l'OCFSA et considérant que cette organisation connaît des difficultés pour recouvrir les contributions des Etats membres, des dispositions doivent être prises pour retrouver l'équilibre financier.
Par ailleurs, il est proposé de repréciser les activités de l'OCFSA en y intégrant celles relatives au contrôle des activités forestières dans les zones transfrontalières.
Dans le même temps, il y a lieu de rechercher des financements complémentaires pour l'OCFSA et il est demandé aux partenaires au développement de se prononcer sur la possibilité de financer ces activités.

Réactions des Etats concernant ces diverses remarques :

Le Congo a pris acte des remarques et promet de transmettre à sa hiérarchie ce qu'il considère comme des informations complémentaires utiles de la part du Ministre Camerounais.

Le Gabon a également pris acte et s'engage à référer auprès de la hiérarchie en vue de la préparation de la prochaine conférence des Ministre en Juin.

La République Centrafricaine considère les remarques de Son Excellence comme justifiées et qu'à ce titre il s'agit d'éléments qui doivent être intégrées pleinement dans le rapport du comité ad hoc.

Le chef de mission de la délégation camerounaise a pris acte des informations complémentaires apportées par le Ministre.

Réaction des Bailleurs de Fonds sur la question du financement de l'OCFSA

La BM a souligné que celle-ci ne finance pas des organismes mais des activités. A ce titre, il est possible d'envisager des financements pour des programmes qui soient bien élaborés dans le cadre de montages institutionnels efficaces et efficients.

Le Canada a confirmé avoir une vision similaire en la matière. Mais si on sollicite le Canada pour financer une organisation telle que l'OCFSA, considérant que les Etats membres ne payent pas leur contribution, il y a lieu de s'interroger sur l'intérêt pour le Canada de contribuer.

Reformulation proposée par le MINEF, Cameroun

En attendant que la RDC adhère formellement, celle-ci fera l'objet d'une invitation particulière à la prochaine conférence des ministres.

III.5. Projet d'ordre du jour de la deuxième COMIFAC du 27 – 28 juin , Yaoundé

1. Rapport bilan du président du Comité ad hoc
2. Economie des textes organiques aux Ministres
3. Présentation de la situation de l'OCFSA
4. Signature de la déclaration de Yaoundé par le République Démocratique du Congo
5. Déclaration des Ministres des Etats signataires de la déclaration de Yaoundé
6. Déclaration des Ministres des pays observateurs
7. Déclaration des partenaires au développement
8. Débats
9. Huis clos
10. Décision des Ministres concernant la situation de l'OCFSA
11. Rencontre des Ministres avec les représentants des Etats du G8
12. Rencontre avec les représentants des partenaires au développement
13. Huis clos
14. Signature de l'Accord de Coopération concernant la création de la Trinationale de Dja-Minkebe-Odzala,
15. Signature des textes organiques de la COMIFAC et du protocole d'accord avec la structure d'accueil du secrétariat de la COMIFAC
16. Adoption de la position commune de l'Afrique Centrale pour la Conférence de Johannesburg sur RIO + 10,
17. Signature du Protocole de lutte anti-braconnage dans la Trinationale de la Sangha
18. Adoption des résolutions sur les mécanismes de financement à moyen et long terme
19. Nomination d'un secrétaire exécutif de la COMIFAC
20. Intervention du secrétaire exécutif
21. Déclaration des partenaires
22. Communique final

ANNEXE 1

ACCORD DE COOPERATION ENTRE LES GOUVERNEMENTS DE :

LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN ;

LA REPUBLIQUE DU CONGO ;

LA REPUBLIQUE GABONAISE.

RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UNE ZONE FORESTIERE TRANSFRONTALIERE POUR LA CONSERVATION ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE

TRINATIONALE DE DJA-MINKEBE-ODZALA

Les gouvernements de : La République du Cameroun, La République du Congo, La République Gabonaise,

CONSIDERANT les relations séculaires de fraternité et d'amitié qui existent entre tes trois pays et leurs peuples respectifs ;

CONSIDERANT leur intérêt commun à conserver l'écosystème forestier d'Afrique Centrale qui constitue non seulement un riche patrimoine universel mais également un important pôle de développement économique et un cadre de vie irremplaçable pour les communautés riveraines ;

DESIREUX d'assurer une bonne coordination des actions de conservation engagées de part et d'autre de leurs frontières internationales communes ;

SOUCIEUX d'honorer les engagements pris lors du Sommet des Chefs d'Etats d'Afrique Centrale sur la conservation et la gestion durable des forêts tropicales, tenu à Yaoundé le 17 mars 1999, notamment en ce qui concerne la création des aires protégées transfrontalières ;

ONT CONVENU de ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DE L'OBJET DE L'ACCORD

ARTICLE 1er :

Les parties contractantes s'engagent à coopérer en vue de mettre en place et de gérer de façon collégiale, un complexe d'aires protégées transfrontalières et des aires d utilisation durable des ressources dénommé « La **TRINATIONALE DE DJA-MINKEBE-ODZALA** », en abrégé "**TDMO**".

CHAPITRE II : DE LA DEFINITION

ARTICLE 2 :

La TDMO est une zone transfrontalière de conservation et d'utilisation durable dans laquelle sont gérés en commun des aires protégées relevant territorialement et juridiquement de chacun des trois Etats concernés et pour laquelle les parties contractantes s'engagent à développer une gestion en partenariat et une réglementation commune.

ARTICLE 3 :

La TDMO est constitué d'une zone de protection, où toutes activités humaines sont soit, Interdites soit restreintes, et des zones d'utilisation durable dans laquelle des processus participatifs de gestion durable des ressources fauniques et forestières, l'exploitation forestière à l'impact réduite, des couloirs biologiques et des concessions pour la conservation sont développés,

ARTICLE 4 :

La zone de protection de la TDMO est constituée de la Réserve de Faune de Dja, le Parc National de Boumba-Bek, le Sanctuaire de Gorilles de Mengame, le Parc National de Nki (République du Cameroun), le Parc National d'Odzala (République du Congo), et la Réserve de Minkébé (République Gabonaise) ainsi que d'autres aires protégées qui peuvent être crées dans la zone transfrontalière.

ARTICLE 5 :

La zone d'utilisation durable comprenne des zones de production forestière et minière des zones de chasse sportive, des zones de chasse communautaire, des couloirs biologiques, les concessions pour la conservation, les zones agroforestières ou tout autre activité compatible.

CHAPITRE III : DE LA DELIMITATION

ARTICLE 6 :

(1) Les limites de la TDMO sont celles fixées par les textes nationaux créant les aires protégées et les zones d'utilisation durable dans la zone transfrontalière.

ARTICLE 7 :

Chacun des Etats-parties conserve sa souveraineté sur la portion de la TDMO et de la zone d'utilisation durable située dans son territoire.

CHAPITRE IV : DE LA GESTION

ARTICLE 8 **:**

Les parties s'engagent à mettre en place un plan directeur de développement et d'aménagement des terres de la TDMO,

ARTICLE 9 :

Les parties s'engagent à mettre en œuvre un système de gestion en partenariat dans les principaux domaines suivants :

- Développement et harmonisation de la législation ;
- Lutte antibraconnage ;
- Recherche scientifique ;
- Suivi écologique ;
- Contrôle de l'exploitation des ressources ;
- Eco-tourisme ;
- Appui institutionnel et renforcement des capacités ;
- Implication des communautés riveraines et des opérateurs économiques ;
- Financement des activités ;

- Partage des revenus ;
- Mise en place d'un système de communication transfrontalière et harmonisation de fréquences radios ;
- La protection concertée de la Faune et des Aires Protégées.

ARTICLE 11 :

Des protocoles d'accord précisent, en tant que de besoin, les modalités de gestion pour chacun des domaines pris en compte dans le cadre de la TDMO.

CHAPITRE V : DU FONCTIONNEMENT

ARTICLE 12 :

(1) Le FTCCG comprend quatre organes :
- Un Comité Tri-national de Supervision et d'Arbitrage (CTSA) ;
- Un Comité Scientifique Tri-national (CST) ;
- Un Comité Tri-national de Suivi et d'Evaluation (CTSE) ;
- Un Comité Tri-national de Planification et d'Exécution (CTPE).

(2) Les décisions du CTSA, du CTSE et du CTPE sont prises par consensus.

(3) Les frais de réunion du CTSA seront supportés par le pays hôte, ou en cas de besoin par les projets dans les limites de leurs possibilités.

(4) Les Secrétariats du CTSA et CTSE seront rotatifs et les modalités de leur fonctionnement seront définies par un texte particulier,

SECTION 1 : DU COMITE TRI-NATIONAL DE SUPERVISION ET D'ARBITRAGE (CTSA)

ARTICLE 13 :

(1) Le CTSA est l'organe suprême de décision de la TDMO.

(2) il se compose ainsi qu'il suit :
- Les Ministres en charge de la faune et des forêts des Etats-parties ;
- Le Secrétaire Permanent de l'OCFSA (Organisation pour la Conservation de la Faune en Afrique Centrale) comme rapporteur ;
- Le RAPAC (Réseau d'Aires Protégées d'Afrique Centrale) est membre du CTSA .

(3) Toutefois, le CTSA peut inviter la participation des Directeurs de la Faune et des Aires Protégées à participer à ses débats avec voix consultative.

(4) Le CTSA peut, en tant que de besoin, inviter la participation des représentants de société civile ou toute autre personne compétente à participer à ses débats avec voix consultative.

ARTICLE 14 :

Le CTSA a pour missions :
- De fixer les orientations générales sur le fonctionnement de la TDMO, en conformité avec le présent accord ou toute autre convention applicable ;
- De faciliter la recherche et la mobilisation des fonds pour les activités de la TDMO ;
- De proposer la réglementation commune ;
- D'approuver les plans d'action et les rapports bi-annuels ;

- De proposer les protocoles d'accord ;
- D'examiner et de proposer toutes mesures nécessaires à la prévention et à la résolution des conflits.

ARTICLE 15 : .

(1) Le CTSA se réunit en session ordinaire une fois tous les deux ans. Toutefois, il peut se réunir en session extraordinaire à la demande de deux Ministres en charge de la faune et des forêts des Etats-parties.
(2) Les réunions du CTSA se tiennent de façon rotative dans les pays concernés selon un ordre arrêté d'accord-parties,
(3) Les réunions du CTSA sont précédées par des rencontres d'experts des trois Etats-parties dont les délégations sont composées en fonction des sujets à l'ordre du jour.

Les Etats-parties assurent la présidence du CTSA de façon rotative pour une période de deux ans à travers leurs Ministres en charge de la faune et des forêts.

ARTICLE 16 :

Le CTSA peut, en tant que de besoin, déléguer certains de ses pouvoirs aux autres organes de la TDMO

SECTION 2 : DU COMITE SCIENTIFIQUE TRANSFRONTALIERE (CST)

ARTICLE 17 :

Le CST est un organe consultatif dont les membres, les missions et le mode de fonctionnement seront définis conformément aux provisions de l'article 10 du présent accord.

SECTION 3 : DU COMITE TRANSFRONTALIERE DE SUIVI ET DEVALUATION (CTSE)

ARTICLE 18 :

(1) Le CTSE est l'organe de suivi de la mise en œuvre des décisions du CTSA.
(2) Il est composé ainsi qu'il suit :
- Des Préfets des départements ou des régions frontalières concernées ;
- Des Procureurs près les Tribunaux des départements ou régions concernées ;
- Des responsables des forces de maintien de l'ordre des mêmes unités que ci-dessus ;
- Des représentants des départementaux ou régionaux correspondants des Ministères en charge de la faune et des forêts des Etats concernés ;
- Des représentants des bailleurs de fonds ;
- Des Conservateurs des aires protégées de la TDMO ;
- Des responsables des projets de conservation ou de gestion durable des ressources naturelles en activité dans la zone de protection ou dans la zone périphérique de la TDMO ;
- Et tout autre expert désigné par les Etats ;

(3) Toutefois, le CTSE peut, en fonction des points inscrits à l'ordre du jour, inviter toute personne ou organisation compétente à participer à ses débats avec voix consultative.

ARTICLE 19:

Le CTSE a pour missions :
- De résoudre les conflits qui peuvent relever de sa compétence ;
- De suivre l'exécution des plans d'action ;

- De suivre l'application des dispositions des protocoles d'accord ;
- D'approuver les plans de travail et leur suivi ;
- De suivre le fonctionnement du CTPE ;
- De finaliser les rapports annuels ;
- Donner un appui à la coordination entre les services gouvernementaux et le secteur privé.

ARTICLE 20 :

(1) Le CTSE se réunit en session ordinaire une fois par an. Toutefois, il peut se réunir en session extraordinaire sur la demande de deux Préfets des départements ou régions frontalières concernées.
(2) Les réunions du CTSE sont convoquées et gérées selon les principes qui régissent les rencontres entre autorités frontalières. Toutefois, elles sont modérées par le Préfet dont le pays assure la présidence du CTSA et le secrétariat en est assuré par le pays hôte.

SECTION 4 : DU COMITE TRANSFRONTALIER DE PLANIFICATION ET D'EXECUTION (CTPE)

ARTICLE 21 :

(1) Le CTPE est l'organe de planification et d'exécution à la base des activités de la TDMO.
(2) II se compose ainsi qu'il suit :

- Un Coordonnateur régional ;
- Des Conservateurs des aires protégées de la TDMO;
- Des responsables des projets de conservation ou de gestion durable des ressources naturelles en activité soit dans les zones de protection soit dans les zones périphériques ;
- Toutefois le CTPE peut en fonction des points inscrits à l'ordre du jour, inviter toute personne ou organisation suivant sa compétence technique à participer à ces travaux comme personne ressource.

ARTICLE 22 :

Le CTPE a pour missions :

- De préparer les plans de travail et les budgets annuels consolidés ;
- De préparer les projets de protocoles d'accord ;
- D'assurer la coordination de l'exécution des activités de la TDMO ;
- De veiller à l'application des dispositions des protocoles d'accord ;
- D'assurer la circulation d'Information ;
- De préparer les rapports annuels.

ARTICLE 23 :

(1) Le CTPE se réunit en session ordinaire deux fois par an. Toutefois, 11 peut se réunir en session extraordinaire sur demande du Coordonnateur régional.
(2) Les réunions du CTPE se tiennent de façon rotative au niveau des sièges des structures de gestion des aires protégées cités par le présent accord selon un ordre arrêté d'accord-parties.
(3) Le Coordonnateur Régional sera le Directeur de la Faune et des Aires Protégées du pays-membre dont le ministre de tutelle est président en exercice du CTPA. Le Coordonnateur régional convoque et assure la modération des travaux du CTPE»
(4) Le Coordonnateur Régional est chargé de la coordination et de l'exécution des missions du CTPE conformément au provisions d'articles 10 et 22 du présent accord.
(5) L'Etat-partie hôte assure le secrétariat des travaux du CTPE.

ARTICLE 24 :

Le fonctionnement du CTPE peut être appuyé ou facilité par des projets dont les modalités de création et de fonctionnement seront déterminées par des protocoles d'accord.

CHAPITRE VI : DES DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 25 :

Les frais inhérents à la participation des différents délégués aux travaux du CTSA, du CTS et du CTPE sont pris en charge par leurs Etats, ou, en cas de besoin par les projets dans la limite de leurs possibilités.

ARTICLE 26 :

(1) Aucune disposition prévue dans le cadre du présent Accord ne saurait être en contradiction avec les lois et règlements en vigueur dans les différents Etats-parties ou avec les accords bilatéraux régissant les relations diplomatiques entre ces pays ainsi qu'avec les conventions internationales ratifiées conjointement par ces derniers.
(2) Les différends nés de l'application et l'interprétation du présent Accord seront réglés par les instances de la TDMO; en cas de désaccord, les Etats-parties pourront recourir aux procédés du droit international connus.

ARTICLE 27 :

Le présent Accord qui entre en vigueur dès la signature du présent accord par les trois Etats-parties est conclu pour une durée indéterminée.

ARTICLE 28 : .

Toute modification des dispositions du présent Accord doit être approuvée par les parties contractantes.

ARTICLE 29 :

La dénonciation par écrit des dispositions du présent accord par l'une des parties entraîne sa résiliation selon les procédures en vigueur en matière de droit international.

ARTICLE 30: Le présent accord est rédigé en Anglais et en Français; la langue Française faisant foi.

Fait à_____

PROTOCOLE D'ACCORD SUR LA LUTTE CONTRE LE BRACONNAGE

ENTRE LES GOUVERNEMENTS DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, LA REPUBLIQUE DU CONGO

DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE COOPERATION RELATIF A LA MISE EN PLACE DU TRI NATIONAL DE LA SANGHA (TNS)

SIGNE A YAOUNDE LE 07 DECEMBRE 2000

Les gouvernements de :

- la République du Cameroun.
- la République Centrafricaine,
- la République du Congo,

CONSIDERANT les dispositions de l'accord de coopération relatif à la mise en place du Tri-National de la Sangha (TNS) signé à Yaoundé le 07 décembre 2000 ;

DESIREUX d'assurer une bonne coordination des interventions dans le domaine de la lutte contre le braconnage au niveau de leurs frontières internationales communes ;

SOUCIEUX de combattre le braconnage transfrontalier dans la zone du TNS ;
Ont décidé de conclure le présent protocole d'accord

CHAPITRE 1 : DE L'OBJET DU PROTOCOLE D^ACCORD

ARTICLE 1

Les parties contractantes s'engagent à conjuguer leurs efforts pour mettre en place un dispositif commun et efficace de lutte contre le braconnage dans la zone du TNS.

CHAPITRE 2 : DE LA STRUCTURE ARTICLE 2 :

LE DISPOSITIF COMMUN DE LUTTE CONTRE LE BRACONNAGE A METTRE EN PLACE EST STRUCTURE DE LA MANIERE SUIVANTE :

- des détachements ponctuels ;
- des postes de contrôle frontalier ;
- une brigade tri-nationale.

ARTICLE 3 :

1) Les détachements ponctuels composés des agents des différentes parties sont constitués en tant que de besoin, de commun accord entre les responsables locaux des aires protégées du TNS.
2) Les détachements ponctuels sont prévus pour des opérations spécifiques à durées limitées.

ARTICLE 4 :

Les postes de contrôle frontalier sont érigés au niveau de certaines localités stratégiques pour servir de base d'appui aux détachements ponctuels ou pour assurer un contrôle permanent du trafic des matériels et équipement de chasse (armes à feu, munitions, câbles.,.), ainsi que des produits de chasse sur les principales voies de communication reliant les différents pays concernés.

ARTICLE 5 :

Une brigade tri-nationale, basée dans une localité choisie d'accord partie et constituée des agents des trois nationalités respectives, est instituée pour faciliter la coordination des interventions dans le domaine de la lutte contre le braconnage, entre les parties contractantes.

CHAPITRE 3 : DE L'ORGANISATION

SECTION 1 : DES DETACHEMENTS PONCTUELS

ARTICLE 6 :

Les détachements ponctuels sont classés en deux catégories :

les détachements tri-nationaux qui concernent toutes les trois parties ; les détachements bi-nationaux qui n'impliquent que deux des parties contractantes»

ARTICLE 7 :

Les détachements ponctuels opèrent le long des frontières internationales communes, dans un rayon de cinq kilomètres maximum de part et d'autre.

ARTICLE 8 :

1) La durée de l'opération, l'objectif à atteindre et le nombre d'agents a mobiliser par chacune des parties, pour chaque détachement ponctuel, sont fixés de commun accord par les responsables locaux des aires protégées du TNS.
2) Avant: le début de chaque mission, les responsables locaux des aires protégées concernées doivent s accorder pour préciser la stratégie d'intervention et la progression des équipes qui peuvent changer en fonction des zones ciblées et de l'objectif de la patrouille.
3) Les agents désignés par chaque partie pour participer à un détachement ponctuel doivent être munis des ordres de mission délivrés par leurs chefs hiérarchiques respectifs.

ARTICLE 9 :

1) Les moyens de locomotion pour les détachements ponctuels sont fournis de façon rotative par les parties suivant un ordre arrêté par le Comité Tri-national de Planification et d'exécution (CTPE).
2) Un paquetage standard complet comprenant le matériel de terrain nécessaire dont la composition est fixée par le CTPE, devrait être mis à la disposition de chaque élément par sa hiérarchie, avant le début de chaque mission.
3) La ration alimentaire à fournir par chaque partie à ses agents en patrouille est harmonisée par le CTPE.

ARTICLE 10:

1) La coordination de chaque détachement ponctuel est assurée par le chef d'équipe de la partie qui organise la mission.
2) Une fiche de patrouille harmonisée contresignée par les chefs d'équipes de toutes les parties est établie à la fin de chaque mission»
3) Une copie de cette fiche est remise à chaque chef d'équipe pour sa hiérarchie.

ARTICLE 11 :

1) Les produits saisis sur le territoire d'un état partie sont remis au chef d'équipe de la partie concernée.
2) En cas de saisie sur un cours d'eau ou sur une île située sur une frontière internationale, les produits sont remis après vérification, au chef d'équipe du pays où l'infraction a été commise
3) A l'absence de toute précision, les produits sont confiés au chef d'équipe du pays organisateur

4) A la suite de chaque saisie, une prime peut être versée pour l'ensemble des agents des différentes parties ayant effectué la patrouille par la partie assurant la garde des produits concernés, sur la base d'une grille adoptée par le CTPE.

SECTION 2 : DES POSTES DE CONTROLE FRONTALIER ARTICLE 12 :

Chaque partie s'engage à mettre en place dans les localités identifiées de commun accord comme points stratégiques pour la surveillance sur son territoire, des postes de contrôle frontalier.

ARTICLE 13 :

1) Sur le territoire de la République du Cameroun, les postes de contrôle frontalier devront être installés à :
- SOCAMBO,
- Djembé,
- Molongodi,
- Libongo
- Bela,
- Mboy 2,
- Gari-Gombo.

2) En République Centrafricaine les localités identifiées pour l'implantation des postes de contrôles frontaliers sont :

- Ndakan,
- Bomandjoko,
- Lidjombo,
- Kongana.

3) Quant à la République du Congo, des postes de contrôle frontalier sont nécessaires à :

- Gatongo,
- Likpoyo-savane,
- Boko-frontière,
- Lopio-source ;
- D'autres postes de contrôle frontalier peuvent être mis en place en cas de nécessité après concertation entre les parties.

ARTICLE 14 :

1) Chaque partie assure le fonctionnement des postes de contrôle frontalier implantés sur son territoire suivant les procédures en vigueur dans le pays concerné.
2) Toutes les charges inhérentes au fonctionnement d'un poste de contrôle frontalier incombent à chaque partie territorialement compétente.
3) Toutefois, un appui peut être apporté aux parties par la brigade tri-nationale pour faciliter le fonctionnement des postes de contrôle frontalier,

ARTICLE 15 :

1) Les constats relatifs aux contrôles dans tous les postes frontaliers sont consignés dans des fiches harmonisées.
2) Un système d'échange de données collectées par les postes de contrôle frontalier est mis en place par les parties contractantes.

SECTION 3 : DE LA BRIGADE TRI-NATIONALE

ARTICLE 16 :

La brigade tri-nationale a pour missions :

de faciliter les liaisons entre les postes de contrôle frontalier ; de collecter, de recouper et de diffuser les informations sur la lutte contre le braconnage transfrontalier ;
de coordonner la poursuite des grands braconniers de part et d'autre des frontières ; d'organiser des patrouilles de surveillance le long des frontières internationales communes ; de faciliter la planification des détachements ponctuels.

.ARTICLE 17 :

1) Les charges relatives à la mise en place de la brigade tri-nationale sont supportées par les contributions des parties contractantes.
2) Toutefois, des appuis financiers extérieurs peuvent être sollicités après avis favorable du Comité Tri-National de Supervision et d'Arbitrage (CTSA).

ARTICLE 18 :

1) Le personnel de la brigade tri-nationale est constitué des agents mis à disposition de façon permanente par chaque partie contractante, suivant des quotas et profils arrêtés par le CTPE.
2) Toutefois des agents peuvent être spécialement recrutés avec les fonds propres de la brigade tri-nationale pour renforcer l'effectif fourni par les parties.

ARTICLE 19:

Les modalités de fonctionnement de la brigade tri-nationale sont complétées par un protocole d'accord spécifique, et adoptés par le CTSA.

CHAPITRE 4 :DES DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 20 :

1) Une tenue de travail uniforme est instituée pour tout le personnel de la brigade tri-nationale et pour tous les agents commis par les parties aux missions de contrôle dans le cadre des détachements ponctuels.
2) Les spécifications de cette tenue sont fixées par le CTSA.
3) Des insignes de cor et de grade à arborer sont adoptés par le CTSA.

ARTICLE 21 :

1) Une carte d'identité sécurisée du TNS est instituée pour présentation à toute réquisition pour le personnel exerçant dans le cadre de la TNS.
2) Cette carte est contresignée par tous les Préfets de la zone du TNS.
3) Les spécifications de cette carte TNS sont fixées par le CTS.

ARTICLE 22 :

1) Les agents commis aux missions de contrôle dans le cadre de la brigade tn-nationale ou pour des détachements ponctuels, sont autorisés à porter des armes de protection suivant les modalités arrêtées par le CTSA.
2) Chaque poste de contrôle frontalier doit être équipé de moyens de communication et de déplacement appropriés.

ARTICLE 23 :

Un réseau de communication radios est mis en place pour assurer les liaisons entre les structures exécutant les activités de lutte contre le braconnage dans le cadre du TNS, notamment les postes de contrôle frontalier.

ARTICLE 24 :

1) En cas de nécessité, les agents commis aux missions de contrôle exécutées dans le cadre du TNS peuvent faire recours aux forces de maintien de l'ordre de l'une des parties.
2) Tout braconnier appréhendé au cours des missions de contrôle TNS est remis aux forces de maintien de l'ordre de la partie territorialement compétente.
3) Le braconnier ainsi livré doit être jugé conformément aux lois et réglementations du pays concerné.

ARTICLE 25 :

1) Dans chaque site, les gardes doivent êtres formés et recyclés périodiquement
2) Les parties peuvent organiser des formations conjointes, spécifiques à la lutte contre le braconnage, sur le territoire de l'un des étais signataires du présent protocole d'accord.
3) Un code déontologique précisant les droits et les obligations des agents du TNS commis aux contrôles est adopté par le CTS.

ARTICLE 26 :

1) La mise en œuvre de ce dispositif commun de lutte contre le braconnage transfrontalier est supervisée par le Comité Tri-national de Suivi (CTS) du TNS.
2) Des réunions périodiques de concertation des responsables locaux des aires protégées du TNS sont instituées pour auto-évaluer l'efficacité des activités de lutte contre le braconnage.

CHAPITRE 5 : DES DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 27 :

Aucune disposition prévue dans le cadre du présent protocole d'accord ne saurait être en contradiction avec celles de l'accord de coopération relatif à la mise en place du TNS.

.ARTICLE 28:

Les différends nés de l'application ou de l'interprétation du présent protocole d'accord sont réglés par le CTSA.

.ARTICLE 29:

Le présent protocole d'accord entre en vigueur à compter de la date de sa signature pour une durée indéterminée.

.ARTICLE 30 :

Toute modification du présent protocole d'accord doit être approuvée par le CTSA, .

ARTICLE 31

Le présent protocole d'accord devient caduque en cas de résiliation de l'accord de coopération entre les trois parties, relatif à la mise en place du Tri-national de la Sangha.

ANNEXE 2

1. Discours d'ouverture des travaux par SE Monsieur le Ministre de l'Environnement et des Forêts du Cameroun

Mesdames, Messieurs les représentants des Bailleurs de fonds et des organismes de Coopération Internationale,

Honorables membres du Comité Ad Hoc de la COMIFAC,

Mesdames, Messieurs,

Je suis particulièrement heureux de vous retrouver une fois de plus, tous présents ici en ces lieux, au palais des congrès, pour poursuivre notre réflexion dans le cadre du présent comité ad hoc en vue de définir les différents éléments de base qui permettront aux ministres en charge des forets d'Afrique Centrale, lors de leur réunion constitutive prévue les 27 et 28 juin prochain d'asseoir de façon définitive les instruments de coopération sous régionale afin que vivent nos forets.

Permettez-moi, à cette occasion, de souhaiter à chacune et à chacun d'entre vous, au nom du Gouvernement Camerounais, mes souhaits de bienvenue chez nous et un agréable séjour en terre Camerounaise.

Il me plaît également d'adresser mes remerciements aux représentants des bailleurs de fonds et aux organismes de coopération internationale ici présents, qui ont bien voulu accepter de se libérer de leurs nombreuses sollicitations pour se joindre à nous pour la noble cause qui nous rassemble aujourd'hui, celle de traduire dans les faits la déclaration de Yaoundé sur les forêts.

Je relève, pour m'en féliciter, que bon nombre d'entre vous êtes déjà familier du dossier du fait de votre contribution régulière à cet effort de réflexion. Cela traduit, sans équivoque, notre engagement a tous de faire aboutir dans les meilleurs délais la volonté de nos chefs d'Etat exprimée lors de la déclaration de Yaoundé.

Mesdames,

Messieurs,

Comme vous le savez, les présentes assises s'inscrivent dans le cadre de l'application de l'une des résolutions formulées par les Ministres en charge des forets d'Afrique Centrale, au terme de leur première Conférence tenue en ces mêmes lieux les 26 et 27 décembre 2000.

Dans ce cadre, les ministres avaient respectivement :

- Adopté un plan de convergence Sous-Régional pour la conservation et la gestion durable des forets d'Afrique Centrale ;
- Ratifié un accord de coopération relatif au complexe tri-national de la Sangha pour la gestion des aires protégées transfrontalières entre la République Centrafricaine, le Congo et le Cameroun ;
- Retenu le principe, au niveau de la Sous-Région, d'un mécanisme unique de concertation pour une meilleure coordination et suivi des activités relatives au développement de nos forêts ;
- Précise les éléments de la configuration du mécanisme de suivi de la déclaration de Yaoundé ;
- Recommandé la réalisation, avec l'appui de nos partenaires au développement, d'une étude sur les mécanismes de financement de la déclaration de Yaoundé.

Au regard de l'envergure et de la complexité du travail a réaliser pour traduire ces résolutions dans les faits, la Conférence des Ministres avait décidé de mettre sur pied le présent comité ad hoc conjoint, à diriger par le Cameroun, et composé des représentants des Etats, des partenaires au développement ainsi que du secrétariat de la CEFDHAC, afin de finaliser et de mettre sous forme opérationnelle les différents organes du mécanisme de suivi et de financement. Les résultats de ces

travaux devaient être soumis à l'appréciation de la réunion constitutive des ministres prévue pour la fin juin 2002.

Le Cameroun avait été mandaté par la Conférence pour suivre l'exécution de l'ensemble de ces résolutions. A ce titre, il a réalisé, avec l'appui de certains partenaires au développement, notamment l'alliance WWF-Banque Mondiale, le PNUD et l'ACDI, deux études, l'une sur les mécanismes de suivi et financement à court terme, et l'autre sur les mécanismes de financement à moyen et long terme. Les résultats de ces deux études ont déjà été envoyés à l'ensemble des partenaires et devraient contribuer à l'avancement de vos travaux.

De ces travaux, nous attendons des propositions réalistes, concrètes, efficaces et qui seront immédiatement applicables à l'issue de la prochaine réunion des Ministres.

Honorables membres du comité ad hoc,

Nous savons pertinemment que la création et la mise en place d'un nouvel organisme de coopération, impliquant plusieurs pays pour une tache commune, est souvent complexe, difficile et semée d'embûches diverses. Il ne faut donc pas exclure la possibilité de concevoir une approche par étapes successives qui permettrait d'asseoir progressivement les institutions envisagées afin qu'elles soient durables et efficaces.

La première des contraintes à surmonter sera la mobilisation des contributions de chaque Etat membre, voire des partenaires au développement, pour donner les moyens aux différents organes de la COMIFAC d'assurer leurs fonctions, et aux programmes définis en commun d'être réalisés dans les meilleurs délais.

La deuxième sera de trouver une approche de nature à favoriser de véritables synergies entre les projets, programmes et initiatives Sous-Régionales oeuvrant ou devant être engagées.

C'est le lieu pour moi de repréciser la nécessité de capitaliser les acquis du processus de la CEFDHAC et des autres initiatives et de les intégrer au mécanisme de mise œuvre de la déclaration des chefs d'Etat.

Honorables membres du comité ad hoc,

Face aux enjeux économiques et environnementaux que constitue la préservation de la diversité biologique dans un contexte de mondialisation et de développements régionaux, nos chefs d'Etat d'Afrique Centrale ont voulu prendre les devants en exprimant à travers la déclaration de Yaoundé leur souci d'agir désormais en commun. La gestion de ce précieux patrimoine partagé d'Afrique Centrale nous impose d'uniformiser nos politiques nationales et de les placer sous une tutelle décisionnelle unique au niveau de la Sous-Région Afrique Centrale.

C'est dans cet esprit, que mes collègues d'Afrique Centrale et moi-même, avons jugé opportun que la Sous-Région, en perspective de certains fora internationaux, harmonise ses positions face à certains enjeux de l'heure qui touchent nos intérêts communs. Aussi est-il attendu de vous, que vous nous dégagiez des propositions pertinentes sur une position commune à adopter par l'ensemble des pays de la Région Afrique Centrale lors de la Conférence sur le Développement Durable qui se tiendra en septembre prochain à Johannesburg. Ces propositions devront porter notamment sur la conservation de la biodiversité, la séquestration du carbone, la certification, la circulation et le commerce des produits forestiers et j'en passe.

En référence avec la résolution de la 54è session des Nations Unies sur la conservation des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale, il conviendra de préciser les appuis multiformes attendus de la Communauté Internationale pour le soutien de l'ensemble du processus. Je vous rappelle, que des trois blocs forestiers tropicaux de la planète, le bassin du Congo est celui qui reçoit le moins de financements internationaux pour le développement des forêts. Une organisation Sous-Régionale solide permettrait certainement d'inverser la tendance actuelle.

Au sortir de cette réunion du Comité Ad Hoc, il est attendu de vous que les règles de fonctionnement des différents organes de la COMIFAC soient parfaitement définies. A savoir : celles de la Conférence des Ministres, du Secrétariat Exécutif, du Forum Sous-Régional et des Fora nationaux.

N'hésitez pas d'ailleurs à proposer une nouvelle formulation générique qui traduise de manière plus évocatrice ce qui est attendu de la déclaration de Yaoundé. Je veux dire : coopération sous-régional agissante, actions communes, résultats palpables sur le terrain. S'agirait-il d'un programme sous-régional de conservation des forets d'Afrique Centrale, ou bien d'une organisation de coopération sous-régional, ou encore d'un organisme spécialisé de coordination des actions Sous-Régionales ? Vous aurez le choix.

De même, nous attendons des propositions concrètes et réalistes pour le financement des organes de suivi de la déclaration de Yaoundé et de financement des actions prioritaires nationales et Sous-Régionales. A ce propos, il conviendra de consolider le programme d'actions prioritaires triennal défini a Brazzaville et de dégager des éléments de programme pouvant être formulés en projets à caractère Sous-Régional, que nous soumettrons à nos partenaires dans le cadre d'une prochaine table ronde internationale.

Je sais que vous partagez toutes les préoccupations qui viennent d'être brièvement rappelées. Mon vœu le plus ardent, à cet égard, est que nous sortions d'ici avec la conviction intime d'avoir place sur un piédestal solide la coopération Sous-Régionale en matière de conservation et de gestion durable des forets d'Afrique Centrale.

Je sais que vous allez y parvenir.

Je voudrais, pour terminer, réitérer mes vifs remerciements à l'ensemble de nos partenaires qui nous ont appuyés pour la réalisation des différentes études et pour l'organisation matérielle de ces assises, persuadés comme nous que l'approche Sous-Régionale est la voie la mieux indiquée pour gérer durablement nos forêts à la fois pour notre bien et pour le bien de l'humanité toute entière.

Concluant sur ce propos, je déclare ouverts les travaux du comité ad hoc mis sur pied par la première COMIFAC.

Vive les forêts d'Afrique Centrale,
Vive la Coopération Internationale,
Vive la Coopération Sous-Régionale.

2. Discours de clôture des travaux par SE Monsieur le Ministre de l'Environnement et des Forêts du Cameroun

Mesdames, Messieurs les représentants des Bailleurs de fonds et des organismes de Coopération Internationale,

Honorables membres du Comité Ad Hoc de la COMIFAC,

Mesdames, Messieurs,

C'est avec un plaisir renouvelé que je me retrouve une fois de plus cet après midi parmi vous afin qu'ensemble nous appréciions les résultats des travaux du comité ad hoc que mes collègues de la Sous-Région Afrique Centrale et moi-même avons mis sur pied lors de notre dernière rencontre de décembre 2000 en ces mêmes lieux afin de finaliser et de mettre sous forme opérationnelle le mécanisme de suivi et de financement devant nous permettre d'asseoir de façon définitive les instruments de coopération Sous-Régionale en matière de forêts.

Après quatre jours d'intense activité de réflexion, nous voici arrivés au terme de nos travaux. Permettez moi, d'emblée, de renouveler mes chaleureuses félicitations ainsi que mes plus sincères remerciements à vous tous, experts forestiers, partenaires au développement, représentants de la société civile, ONG, pour votre présence massive à ce stade du développement des travaux. Je dois dire que ceci me rassure de savoir que vous n'avez ménagé aucun effort pour atteindre notre but commun.

Je viens d'apprécier à sa juste valeur le rapport qu'a si bien présenté votre porte parole Mme Ursule ZANG ZANG, sanctionnant votre effort de réflexion durant ces quatre journées de travaux.

A en juger par la densité, voire la longueur de ce rapport, il n'y a aucun doute que vous ayez mis à contribution ces quatre journées pour aboutir à un résultat qui pourra servir de base de travail à la prochaine conférence des ministres le mois prochain.

L'objectif de vos travaux, si vous me permettez de le rappeler, était de :

- finaliser les textes juridiques régissant le fonctionnement des organes définis par la première COMIFAC ;
- définir un mécanisme réaliste de financement de la COMIFAC à court, moyen et long terme ;
- identifier les axes d'actions prioritaires pouvant faire l'objet de formulation de projets à caractère Sous-Régional et dont la mise en œuvre nous permettra d'harmoniser nos interventions au sein des forêts de la Sous-Région et notamment celles du bassin du Congo ;
- proposer une stratégie pour promouvoir le commerce Sous-Régional des produits forestiers ;
- proposer une stratégie commune en matière de certification forestière laquelle devient dans le contexte de mondialisation du commerce et de gestion durable des ressources, une nécessité incontournable ;
- adopter une position commune de la Sous-Région par rapport aux grands enjeux planétaires qui pourra être présentée à la prochaine conférence mondiale sur le développement durable en septembre prochain à Johannesburg ;

Par rapport au premier point relatif au mécanisme de suivi, je dois exprimer ma grande satisfaction pour votre sens du réalisme en ayant adopté une démarche de mise en place progressive des instruments de coopération Sous-Régionale de conservation et de gestion des forêts qui tienne compte des possibilités techniques et financières de nos Etats, mais aussi des institutions existantes et des opportunités de collaboration avec les initiatives, projets et programmes actifs ou devant se mettre en place dans la Sous-Région.

Concernant la question du financement, votre proposition pour le financement à court terme du secrétariat exécutif me semble effectivement la mieux appropriée pour permettre un démarrage sans délai des activités de la COMIFAC, utilisant notamment les ressources des fonds forestiers nationaux. Par rapport aux options de financement des actions et programmes sur le moyen et long terme, je dois apprécier la qualité de vos suggestions et je prends note des engagements et du travail qu'il nous reste à faire pour que nos Etats puissent accéder à ces différentes opportunités.

En matière de programmes prioritaires, vous avez su relever que notre préoccupation majeure en matière de

- foresterie est de soumettre nos concessions forestières et nos aires protégées à aménagement,
- harmoniser notre politique de normes au sein de la Sous-Région ;
- développer un réseau d'aires protégées représentatif de nos différents facies écologiques ;
- sécuriser nos frontières ainsi que leurs ressources par une gestion concertée des zones transfrontalières ;
- développer la capacité de nos différents acteurs forestiers en matière de gestion et de développement durable des forêts.

C'est l'occasion pour moi de remercier le WWF qui a bien voulu nous proposer un appui technique pour la formulation de ces axes de projet pour nous permettre de rechercher des appuis multiformes au plan national et international.

Je suis particulièrement satisfait de votre recommandation faisant état de la nécessité de développer un commerce Sous-Régional des produits forestiers devant permettre de mieux valoriser nos différentes ressources par la satisfaction des besoins de nos industries locales grâce à la complémentarité entre les ressources disponibles dans les divers Etats. A cet effet, il est nécessaire que se développe un marché Sous-Régional du bois et des produits forestiers. C'est l'occasion de lancer un message à destination de l'Organisation Africaine du Bois et de lui demander d'assumer ses responsabilités en matière de promotion du commerce des produits forestiers. Une telle démarche s'inscrit en droite ligne des préoccupations de nos Chefs d'Etat et se place en conformité avec la déclaration de Yaoundé qui prône la coopération Sous-Régionale sous toutes ses formes.

La certification forestière est une démarche noble qui réconcilie les exigences de la gestion durable des écosystèmes forestiers et les impératifs du marché du bois toujours plus exigeant. La première étape pour parvenir à la certification est de pouvoir soumettre toutes les forêts à aménagement, de développer les capacités nécessaires et de mettre sur pied des mécanismes de certification qui intègrent les contraintes locales. Il s'agit là d'une démarche qui a des incidences financières énormes et qui devra, au regard des enjeux écologiques planétaires, recevoir le soutien de la communauté internationale. Il nous revient de faire état de notre démarche commune en matière d'amélioration des conditions de gestion de nos forêts au niveau de la prochaine conférence sur le développement durable à Johannesburg, et que vous avez si bien exprimée dans votre projet de texte de position commune.

Tel que vous l'avez suggéré, je m'associe à vous, au nom de mes pairs de la Sous-Région pour apprécier cette initiative FLEGT en matière de normalisation des règles de commercialisation des bois tropicaux et je vous exhorte à inciter vos pays respectifs à y participer activement et positivement.

Je voudrai faire une mention spéciale pour remercier le représentant de l'Afrique du Sud qui vous a fait part de l'initiative de ce grand pays frère en faveur de la conservation des forêts du bassin du Congo. Nous sommes disposé en Afrique Centrale à faire aboutir toutes réflexions à ce sujet pour peu qu'elles s'inscrivent dans le cadre de la COMIFAC qui constitue pour nous désormais l'unique instance au sein de laquelle puisse se développer les initiatives à caractère Sous-Régional.

Je voudrai remercier nos partenaires pour avoir contribué à la réussite de cette rencontre et souligner que vous, experts du comité ad hoc, vous avez réellement rempli votre mission. Cependant, votre tâche n'est pas terminée, vous devez encore sensibiliser vos pays à l'importance de notre démarche afin qu'en juin, nous lancions officiellement les bases fiables et durables d'une coopération sous – régionale en matière de forêts. Rendez-vous fin juin. Nous réussirons.

Concluant sur ce propos, je déclare clos les travaux du comité ad hoc et je vous souhaite bon retour dans vos pays respectifs

Vive les forêts d'Afrique Centrale,

Vive la Coopération Internationale,
Vive la Coopération Sous-Régionale.

ANNEXE 3

LES EXPOSES

Journée du 21 mai 2002

1. Exposé de l'étude de faisabilité d'un mécanisme de suivi et de financement pour la mise en œuvre des résolutions du Sommet de Yaoundé

INTRODUCTION

- Cohérence régionale
- Echanges d'expériences
- Optimisation des efforts mis en commun
- Accès à l'information
- Intégration avec les pays voisins
- Pouvoir de négociation au plan mondial
- Gain de crédibilité au plan international.

CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

- Déclaration de Yaoundé
- Définit la politique forestière
- Fixe le siège des institutions et des organes de la communauté
- Présidence tournante
- Secrétariat Exécutif rapporteur

CONSEIL DES MINISTRES (COMIFAC)

- Mandate par les chefs d'Etat
- Unique instance décisionnelle Sous-Régionale en Afrique Centrale
- Compose des ministres en charge des forets d'Afrique Centrale
- Coordonne la mise en œuvre des engagements
- Se réunit une fois tous les deux ans
- Présidence tournante
- Secrétaire Exécutif est rapporteur
- Gestion concertée et cohérente des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale
- Toutes les initiatives sous-régionales sont traitées sous couvert du COMIFAC

SECRETARIAT EXECUTIF

- Institution légère avec autonomie réelle
- Secrétaire exécutif choisit par le COMIFAC
- SE + SE adjoint + Assistant AF

Tâches:

- Organisation de la Conférence des Ministres
- Dynamisation des fora nationaux
- Dynamisation des fora sous-régionaux
- Elaboration et suivi du cadre de réflexion sur les écosystèmes
- Interface régionale pour la coordination des actions du programme prioritaire triennal.

LES FORA

- Développement de réseaux entre acteurs

FORAS NATIONAUX & POINT FOCAL

- Tous types d'acteurs nationaux (Gouvernement – Bailleurs de fonds et partenaires au développement – ONG – Société civile – Sociétés Privées)
- Comités de suivi des programmes nationaux
- Secrétaire du comité = point focal
- Président et secrétaire nommé par ministre
- Frais à la charge de chaque Etat
- Une (à deux fois) par an
- Réunion des points focaux nationaux une fois par an au niveau sous-régional
- Sans statut

FORUM SOUS-REGIONAL

- Organe de base de suivi du processus de Yaoundé
- Produit des faisceaux d'informations pour éclairer les décideurs
- Se réunit une fois chaque deux ans
- Réunit tous les acteurs sous-régionaux impliqués
- Alimentés par les Fora nationaux et les points focaux
- Organisés par le Secrétariat Exécutif - rapporteur
- Financement conjoint Etats et Bailleurs de Fonds Internationaux dans l'esprit de la résolution de la 54è session ordinaire des Nations Unies.
- Sans statut

SECRETARIAT EXECUTIF COMIFAC

PHASE I A
CHAMBRES SPECIALISEES

Pour travailler sur des questions particulières:

- Chambre économique
- Chambre institutionnelle et de renforcement des capacités
- Chambre biodiversité

Chaque chambre est constituée de quelques experts de la sous-région mandatés par leurs Gouvernements respectifs pour travailler ponctuellement auprès du secrétariat exécutif

Prise en charge des coûts directement par les Etats auxquels appartiennent les experts.

PHASE I B

- Secrétaire Exécutif
- Chargé d'administration et finance
- Assistante de direction
- Secrétaire réceptionniste
- 2 chauffeurs
- Projet d'appui sur financement externe:
- Assistant Technique + Consultants ponctuels

PHASE II
PHASE III
ETAPES POUR LA MISE EN ŒUVRE

Mai 2002 :

Propositions du comité ad hoc:

- structure d'accueil du secrétariat exécutif
- Finalisation d'un projet de programme d'appui sur 3 ans auprès du secrétariat exécutif
- Finalisation de la proposition de mécanisme de suivi-évaluation du processus de Yaoundé, des actions prioritaires et de leur financement
- Proposition de candidatures pour le poste SE
- Fixation des contributions par Etat pour le financement du Secrétariat Exécutif

STRUCTURE D'ACCUEIL

Deux options ont été étudiées pour abriter le siège du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC:

- Siège abrité gratuitement par un organisme sous-régional: CEMAC à Bangui, avec autonomie de gestion et absence de lien hiérarchique avec la CEMAC. (Mais questions à propos du manque d'avions et RDC non membre de la CEMAC).

- Siège offert par un pays, lequel sera exonéré de contributions pendant 5 ans: CONGO, mais en dehors du ministère et avec autonomie de gestion (Mais question à propos du manque de stabilité socio-politique et aussi manque d'avions)

D'autres options pourraient être aussi étudiées en fonction de propositions éventuelles.

ETAPES POUR LA MISE EN ŒUVRE

Juin 2002:

- Conférence des Ministres
- Validation du mécanisme de suivi-évaluation
- Validation du programme d'appui
- Adoption d'une structure d'accueil
- Nomination du Secrétaire Exécutif
- Mobilisation de la contribution de chaque pays

Juillet-décembre 2002 :

- Installation du SE dans la structure d'accueil
- Accord de siège à signer
- Recrutements assistante de direction et secrétaire
- Mobilisation des contributions des Etats à CT
- Acquisition des équipements
- Suivi des contributions et ouverture d'un compte financier des Etats pour la prise en charge des investissements et du fonctionnement du SE (par le projet d'appui)

Janvier 2003:

Recrutement d'un coordinateur technique faisant également fonction de secrétaire exécutif adjoint et d'un responsable administratif et financier

Février 2003:

Réunion des points focaux nationaux

Avril-décembre 2003:

Suivi des activités, forum sous-régional, suivi budgétaire, suivi financements

2004:

Evaluation du projet d'appui, formation , suivi budgétaire et financier, suivi des activités, réunion des points focaux nationaux, etc.

2005:

idem + forum sous-régional + COMIFAC

Fin 2005:

Fin du projet d'appui au SE.

PLAN D'ACTIONS PRIORITAIRES

Au plan régional :

- Prend en compte les programmes en cours et les initiatives sous-régionales
- Connaissance de la ressource et dynamiques des écosystèmes forestiers
- Conservation de la biodiversité avec développement des Aires protégées transfrontalières.
- Valorisation durable des ressources naturelles
- Aménagements forestiers et gestion participative
- Développement d'initiatives pression/utilisation
- Cohérence initiatives nationales de planification sectorielle avec le plan de convergence
- Plan d'actions prioritaires

Au plan national :

- Programme d'actions prioritaires national financé en priorité sur ressources propres des Etats
- Soutien additionnel des bailleurs dans certains cas y compris contributions au titre des PPTE
- Lutte contre l'exploitation frauduleuse des ressources forestières
- Lutte contre le braconnage
- Implication des populations locales
- Cadre transversal de coordination des actions prioritaires

FINANCEMENT :

Financement des actions prioritaires nationales sur ressources propres des Etats (doc. de Brazzaville)

- CAMEROUN: 5.667.000.000 Fcfa
- CONGO: 865.000.000 Fcfa
- GABON: 1.295.000.000 Fcfa
- RCA: 5.893.000.000 Fcfa
- RDC: 854.000.000 Fcfa
- TCHAD: 478.000.000 Fcfa
- RGE: (non chiffrée)

Financements généralement sur fonds forestiers

FINANCEMENT DES ORGANES DE LA COMIFAC
BUDGET SECRETARIAT EXECUTIF

BUDGET PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT

- Année 2002: 27.7 MFcfa
- Année 2003: 23.7 MFcfa

- Année 2004: 0.3 MFcfa

Le projet d'appui pourrait contribuer à 50 % du coût des investissements dès 2003.
Les budgets sont calculés à l'économie.

BUDGET SECRETARIAT EXECUTIF

BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT

- 2002: 76 MFcfa
- 2003: 213 MFcfa
- 2004: 288 MFcfa

Y compris le coût de l'assistance technique projet (42 Mfcfa/an)

COTISATION PAR ETAT PAR ANNEE

Hypothèse 1:

- 2002: 13.2 MFcfa
- 2003: 26.2 MFcfa
- 2004: 35.0 MFcfa

Hypothèse 2:

- 2002: 16.0 MFcfa
- 2003: 30.7 MFcfa
- 2004: 41.0 MFcfa

ORIGINE DES RESSOURCES FINANCIERES

Financement du Secrétariat exécutif:

- Fonds forestier dans la plupart des Etats
- Taxe parafiscale pour la Guinée Equatoriale

Financement des actions prioritaires nationales:

- ***Fonds forestiers***
- ***Autres fonds et contributions internationales***

Financement des programmes transfrontaliers:

- Fonds forestiers
- Autres fonds et contributions internationales

COOPERATION SOUS-REGIONALE

CEFDHAC

- Structure sous-régionale de concertation sur la gestion des écosystèmes forestiers d'AC (1996)
- Objectifs proches de ceux de la COMIFAC mais sans capacité décisionnelle réelle;
- Vie institutionnelle compliquée depuis sa création
- Il est proposé que la CEFDHAC intègre le processus de Yaoundé et participe activement aux réflexions de la COMIFAC, notamment au niveau du Forum sous-régional et des foras nationaux.

OCFSA

- Accord de coopération de 1983 pour la conservation de la faune sauvage entre 6 pays
- Objectifs spécifiques à la conservation de la faune sauvage
- Enormes difficultés financières récurrentes faute de paiements des cotisations des Etats membres.
- Transfert du siège depuis Kartoum à Yaoundé effectif depuis 2002.

CEMAC

- Instrument créé en 1998 et faisant suite à l'UDEAC.
- Instrument découlant de la volonté des Chefs d'Etat de promouvoir le développement économique et l'intégration dans la sous-région Afrique Centrale
- Les six Etats membres de la CEMAC sont également membres de la COMIFAC
- Est notamment chargé de la protection de l'environnement sous-régional et pourrait jouer un rôle d'observateur et de facilitateur pour la COMIFAC
- Siège à Bangui en RCA

OAB

- Créé par accord international en 1976 entre 13 pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre
- Siège à Libreville – Gabon
- Objectifs liés spécifiquement à l'exploitation et à la commercialisation des ressources ligneuses
- Difficultés financières dues aux arriérés de paiement des cotisations des Etats membres.
- Influence limitée par le manque de ressources et manque de collaboration avec les autres organisations internationales

ADIE

CAMBIO

CARPE

ECOFAC

REPOFBAC

APFT

FORAFRI

FISCALITE SOUS-REGIONALE

- Grandes disparités fiscales entre les pays membres
- La CEFDHAC, l'OAB et la CEMAC ont entamé des réflexions sur l'harmonisation des fiscalités, la CEMAC est sans doute la plus avancée car portant sur un grand nombre de secteurs d'activités.
- Une simplification des procédures est à promouvoir si on veut aboutir à une véritable fiscalité environnementale, c'est-à-dire incitative en faveur de l'exploitation raisonnée et durable des écosystèmes forestiers;

DOCUMENTS CONSTITUTIFS

- Statuts de la COMIFAC
- Règlement intérieur
- Statut du personnel
- Fonction des postes et profils des cadres

2. Exposé de l'étude sur les mécanismes de financement à moyen et long terme de la COMIFAC

Objectifs

- Fournir une analyse sommaire des montants, sources et types de financement actuels dans la sous-région
- Examiner les perspectives et contraintes liées à la mise en place dans la sous-région des mécanismes de financement suivants :
- fonds fiduciaires pour l'environnement ;
- allégement de la dette (conversion de dette et Initiative PPTE) ;
- compensation de carbone forestier ;
- droits d'utilisation, redevances et taxes ;
- initiatives impliquant le secteur privé ;
- Proposer un ensemble de recommandations pratiques

RESULTATS

- Examen des financements actuels dans le cadre des partenariats internationaux :
- présentation du profil des partenaires identifiés
- liste de tous les projets de conservation et de gestion durable dans la sous-région
- Examen des différents mécanismes :
    - définition
    - appréciation de la faisabilité dans la sous-région
    - recommandations spécifiques
    - *état des lieux de la situation actuelle par pays*
- Recommandations au niveau sous-régional
- Recommandations au niveau national
- Proposition d'étapes initiales pour la mise en œuvre

RECOMMANDATIONS :
OBSERVATIONS DE PORTEE GENERALE

- Nécessité pour les gouvernements de la sous-région de démontrer de manière tangible leur engagement par l'allocation de ressources financières et humaines
- Nécessité d'un climat et de conditions institutionnelles et juridiques solides favorables à l'investissement privé
- Financement durable résultera de la mise en oeuvre combinée d'un ensemble d'instruments devant faire l'objet d'un processus d'évaluation continu

RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES :
FONDS FIDUCIAIRES POUR L'ENVIRONNEMENT

Promouvoir les initiatives liées à la création et/ou l'opérationnalisation de fonds fiduciaires destinés au financement de sites ou de zones spécifiques telles que le Tri-National de la Sangha

RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES :
ALLEGEMENT DE LA DETTE

Pour les pays rentrant dans le cadre de l'initiative PPTE, consacrer des efforts au développement et au suivi de la composante du Document National de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) relative au secteur de l'environnement et des forêts en y intégrant les actions prioritaires liées à la réduction de la pauvreté, à travers un processus participatif impliquant tous les acteurs.

RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES :
COMPENSATION DE CARBONE

- Remplir les engagements dans le cadre de la CCCC et ratifier le Protocole de Kyoto
- Mener un inventaire de base des forêts
- Développer la capacité nationale de sélectionner et suivre la mise en oeuvre de projets
- Développer un ensemble de projets pilotes LULUCF pouvant contribuer aux actions prioritaires et compatibles avec les plans de développement nationaux
- Créer un point focal sous-régional pour les projets MDP

RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES :
DROITS D'UTILISATION, REDEVANCES ET TAXES

- Droits d'entrée et autres droits liés aux aires protégées : identifier de manière participative les aires protégées disposant d'un potentiel touristique réel et réviser les systèmes de tarification ainsi que les modalités d'affectation de ces revenus à la gestion des aires protégées
- Droits de chasse : promouvoir la coopération avec les opérateurs privés et la mise en place de zones cynégétiques villageoises
- Droits, taxes et redevances sur l'exploitation des ressources forestières : évaluer de manière participative le fonctionnement des fonds forestiers et définir les modalités d'affectation effective à la réalisation des actions prioritaires

RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES :
INITIATIVES IMPLIQUANT LE SECTEUR PRIVE

- Promouvoir les partenariats entre gouvernements, exploitants forestiers et organisations de conservation pour mener les inventaires sur la biodiversité, adopter des plans de gestion durable et lutter contre le commerce illégal de viande de brousse et d'ivoire
- Explorer des mécanismes de financement alternatifs pour accorder une protection à des zones initialement désignées comme concessions forestières
- Sécuriser des sources de financement pour les investissements privés dans le secteur forestier et écotouristique
- Promouvoir les contributions et dons des sociétés, fondations et individus

RECOMMANDATION
AU NIVEAU SOUS-REGIONAL

Adoption par la COMIFAC d'un Programme Pilote pour la mise en oeuvre des actions prioritaires à trois ans et la définition progressive d'un mécanisme mobilisateur à long terme

Justification :

- *existence d'arguments pour la mise en place d'un mécanisme mobilisateur sous-régional de type fonds fiduciaire mais nécessité de mettre en place un processus graduel car :*
- les facteurs importants définis par le FEM doivent être renforcés
- la volonté sous-régionale doit se concrétiser davantage
- les partenaires internationaux ont des priorités spécifiques
- *une stratégie de financement implique la combinaison d'un ensemble de mécanismes*
- *besoin réel de renforcement des capacités dans le domaine*

CONTENU :

- *matrice comprenant des objectifs, échéances, responsabilités et engagements budgétaires respectifs de chaque Etat*
- *engagements spécifiques suivants relatifs aux mécanismes de financement :*
- préparation par chaque Etat d'une stratégie nationale de financement durable
- appui au renforcement des capacités
- participation active au processus de l'initiative PPTE
- désignation d'un point focal sous-régional pour les projets de compensation de carbone
- promotion de la mise en place d'une structure participative pour la création d'un fonds fiduciaire visant au financement des activités du Trinational de la Sangha
- *engagement d'appuyer le suivi*

CONTRAINTES ET OPPORTUNITES

- *mécanisme peu contraignant*
- *mais :*
- peut être mis en place relativement facilement
- permet de cibler des actions urgentes tout en laissant le temps d'une mise à niveau entre les Etats membres
- permet de renforcer graduellement la vision et la collaboration sous-régionale
- encourage la mise en place d'un environnement politique et institutionnel favorable à l'établissement d'un mécanisme sous-régional
- catalyse une meilleure coordination des acteurs
- en tant qu'outil concerté, renforce la confiance des partenaires et peut servir de base à une Table Ronde

RECOMMANDATIONS

AU NIVEAU NATIONAL

- Evaluer les coûts impliqués par la réalisation des actions prioritaires à trois ans
- Développer une stratégie nationale de financement durable associant des mécanismes spécifiques aux besoins financiers
- Renforcer la capacité d'analyser et de mettre en œuvre les mécanismes de financement

ETAPES INITIALES

- Finalisation du Programme pilote par le Comité ad-hoc
- Validation du Programme pilote par la COMIFAC (stratégie sous-régionale)
- Définition de stratégies nationales sur le financement durable

- Définition d'un profil pour la création d'un fonds fiduciaire pour le Trinational de la Sangha et mise en place d'une structure de préparation
- Intégration des actions prioritaires pertinentes dans le cadre de l'initiative PPTE

Evaluation de la première phase de mise en œuvre du Programme pilote et mise à jour sur la base des stratégies nationales

3. Exposé sur la situation de l'OCFSA

Thème: **ORGANISATION DE LA PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE DANS LES PAYS DE L'OCFSA**

SOMMAIRE

Introduction
Potentialités fauniques de la zone
Modes d'exploitation
Cadre législatif
Stratégie de l'OCFSA
Conclusion et recommandations

ORGANISATION DE LA PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE DANS LES PAYS DE L'OCFSA

INTROUCTION

Le continent africain de manière générale et la zone de l'Afrique Centrale en particulier présente une très grande diversité biologique. Cette richesse exœptionnelle a retenu l'attention des utilisateurs divers. L'exploitation de ce patrimoine qui est resté très longtemps réservé à l'autosuffisance alimentaire a atteint ces dernières décennies un point alarmant avec le braconnage international

La gestion de la faune en Afrique centrale fait face à l'heure actuelle à plusieurs fléaux dont le plus grave est le braconnage. Ce fléau ne connaît pas les frontières étatiques. Il s'étend dans l'ensemble du bassin du Congo et vise les grands mammifères comme les éléphants, les grands singes et les primates. La disparition du rhinocéros dans beaucoup de pays est un exemple parfait de l'effet dévastateur du braconnage.

Les états d'Afrique centrale ont pris, chacun en ce qui le concerne, des initiatives visant à venir à bout de cette calamité. Il s'agit notamment des révisions des dispositions légales (Cameroun et Congo) dans le sens de raffermir les mesures de contrôle. Au-delà de ces initiatives isolées, il se développe à l'heure actuelle le concept d'aires protégées transfrontalières qui devrait faciliter la gestion de la faune au delà des frontières héritées de la période coloniale. Cependant il n'existe pas un cadre légal qui puisse coordonner la mise en place de ces structures. En outre toutes activités liées à la lutte anti-braconnage comme la gestion des renseignements, la formation du personnel ou l'harmonisation des textes législatifs posent encore un problème au niveau de la Sous-Région. C'est donc conscients du danger que représente le braconnage que les pays d'Afrique Centrale ont signé un Accord de Coopération et de Concertation créant **l'Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage en Afrique** en abrégé **OCFSA.**

Dans l'exposé qui va suivre et dont le thème vise l'aspect protection de la faune nous essaierons dans un premier temps de voir quelles sont les potentialités fauniques de la zone couverte par **l'OCFSA,** zone qui va de l'Océan Atlantique au sud-ouest à la Mer Rouge au nord-est. Nous rappellerons les efforts déployés jusque là par les Etats pour essayer d'harmoniser le cadre législatif d'exploitation de cette faune et nous terminerons nos propos par une esquisse de stratégie de l'OCFSA . Après la conclusion générale un certain nombre de recommandations seront faites.

II/ POTENTIALITES FAUNIQUES DE LA ZONE

Les différentes études menées aussi bien au niveau national que par des organismes internationaux montrent que l'Afrique Centrale compte environ :

- 852 espèces de mammifères
- 1086 espèces d'oiseaux,
- 216 espèces d'amphibies,
- 280 espèces de reptiles,
- 48 espèces de papillons.

Cette liste non exhaustive ne tient pas compte de nombreux insectes qui font des apports non négligeables de protéines dans certaines contrées.

Comme on le voit la faune d'Afrique Centrale est extrêmement riche et pittoresque. Elle représente pour certains Etats un atout très important pour le développement du tourisme et même pour certaines zones, un développement économique et social surtout quand celles-ci sont déshéritées d'une vocation agricole. Il ne faudrait pas par ailleurs perdre de vue le rôle profondément culturel de la faune pour nos peuplades.

Dans les zones forestières impropres à l'élevage à cause de la mouche tsé-tsé, c'est la faune sauvage qui fournit la viande en plus des autres produits comme les peaux, les ivoires, etc., objets de convoitise des braconniers.

III/ MODES D'EXPLOITATION

L'exploitation de la faune varie énormément d'une région à une autre mais on peut retenir les principales formes suivantes:

- Chasse et pêche de subsistance : apport en protéines;
- Commerce ;
- Culture ;
- Tourisme.

2.1 Subsistance

C'est la forme d'exploitation la plus répandue en milieu rural où en général, la faune fait l'objet de prélèvement plus ou moins contrôlé par des moyens simples et rudimentaires (pièges, armes traditionnelles). Dans de cas où les populations disposent d'armes à feu, la périodicité de la chasse est faible et permet au gibier de se reconstituer facilement. Les animaux ainsi abattus sont consommés sur place ou font l'objet du petit commerce local de gibier afin de donner aux populations la possibilité de se procurer les premiers produits de base (sel, savon, etc.). Nous l'avons déjà dit, ceci constitue un apport important en protéines pour les autochtones.

2.2 Commerce

Il y a le petit commerce local qui concerne une petite quantité de gibier mais il faut compter de plus en plus avec la vente des produits de chasse au niveau des grandes villes notamment les capitales et l'exportation des trophées et autres produits précieux comme l'ivoire, les cornes et les peaux. Pendant que le petit commerce sert d'appui et renforce l'économie locale, le commerce inter-régional et international favorise le braconnage.

2.3 Culture

La faune a joué et continue d'ailleurs à jouer un rôle très important dans les populations bantoues. Les animaux ont toujours été utilisés comme symbole et les contes en Afrique sont basés sur des animaux pour raconter les faits de tous les jours. Pour s'en convaincre on se souviendra qu'à l'heure actuelle la plupart des équipes sportives africaines portent des noms d'animaux.

2.4 Tourisme

L'exploitation de la faune dans ce cas est effectuée par des sociétés étrangères et est pourvoyeuse de taxes diverses et surtout de devises dans le pays. La tendance des Etats est de plus en plus de pratiquer le tourisme de vision qui est moins destructif de la faune.

III/ CADRE LEGISLATIF

Pour une bonne exploitation de ces ressources naturelles les pays ont mis en place des textes de loi. Des aires protégées avec des règles précises de gestion mais dans la plupart des cas il se pose des problèmes de moyens matériels pour assurer un aménagement des réserves ainsi délimitées. Des essais d'harmonisation ont été réalisés avec le concours de l'**OCFSA** et d'autres organismes mais le processus se heurte encore à d'énormes difficultés dues essentiellement à la spécificité de chaque pays.

IV/ STRATEGIE DE L'OCFSA

Les Pays de l'Afrique Centrale, conscients de la valeur croissante du point de vue esthétique, scientifique, culturel, récréatif et économique de la faune sauvage et reconnaissant par ailleurs que la faune sauvage constitue de par sa beauté et sa variété un élément irremplaçable des écosystèmes naturels et doit par conséquent être protégé pour les générations futures, ont convenu de mettre en commun leurs efforts pour la lutte anti-braconnage et ont créé en 1983 **l'Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage en Afrique** (**OCFSA**) après la Première Conférence des Ministres en charge de la faune d'Afrique Centrale qui a eu lieu en 1981 à Bangui en République Centrafricaine.

Lors du sommet de Yaoundé en 1999, les chefs d'états d'Afrique centrale avaient pris la résolution de transférer le siège de l'organisation pour la conservation de la faune sauvage en Afrique de Khartoum à Yaoundé. Cette mission avait été confiée à la République du Cameroun qui avait délégué par conséquent une équipe à Khartoum à cet effet. A l'heure actuelle le processus de transfert du siège de l'OCFSA est presque parachevé avec l'acquisition des bureaux et l'arrivée à Yaoundé du nouveau Secrétaire Permanent nommé par le Gouvernement centrafricain en remplacement de M. YONDO Maurice indisponible.

Les objectifs principaux de l'**OCFSA** à sa naissance sont les suivants:

- recommander toutes les mesures propres à assurer la conservation et la valorisation de la faune et l'organisation de la lutte anti-braconnage ;

- assurer entre les parties un échange continu d'informations et un soutien mutuel en œ qui concerne leurs politiques d'utilisation de la faune;

- recommander des mesures tendant à harmoniser les politiques en matière de chasse et de commercialisation des produits de chasse;

- recommander des mesures à prendre pour la promotion de la formation et l'éducation.

Parlant des acquits de l'**OCFSA** qui, il faut le reconnaître, était isolée à KHARTOUM, il faudra citer les nombreuses études sur l'harmonisation de la législation, sur la lutte anti-braconnage et sur l'introduction des taxes sur la faune afin de rendre opérationnel le Fonds Spécial Faune pourtant créé par Accord entre les Etats.

Pour aboutir à ces objectifs principaux l'**OCFSA** nouvelle formule jouera les rôles suivants :

1) C'est d'abord un instrument de concertation entre les Etats;

2) Elle reste aussi un instrument d'informations des services techniques des pays sur le trafic dans la région et sur les nouvelles technologies, etc. ;

3) Elle disposera à cet effet d'une banque de données en relation avec les ONG comme Traffic et avec la CITES, les DOUANES Internationales, le WWF, CARPE et divers programmes et projets.

4) L'**OCFSA** sera le Point focal pour l'Afrique Centrale de l'Accord de Lusaka qui, comme vous le savez, porte sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvage ;

5) Elle assure le Secrétariat des Aires transfrontalières comme la Tri National Sangha et sera impliquée dans le processus de mise en place des prochaines aires bi ou tri national en cours de création ;

6) Pour assurer le succès de la lutte contre le braconnage, un vaste programme de formation doit être mis en place. Le rôle de coordination des divers financements allant dans ce sens pourra être joué par **l'OCFSA.**

7) De concert avec les Etats, la mise en œuvre de la stratégie régionale de lute contre le braconnage.

On voit que l'accent est mis beaucoup plus sur les aspects pratiques
Dans les ***perspectives immédiates*** de l'**OCFSA**, on peut citer entre autres :

1) L'allègement de la structure actuelle de l'Organisation

Le Conseil des Ministres de l'**OCFSA** a adopté sa structure actuelle qui, outre le Secrétaire Permanent, comprend un Chargé d'études et un Secrétaire-Comptable bilingue. Nous pensons qu'il y a lieu de proposer à l'attention des Ministres l'allégement de cette structure pour faire appel beaucoup plus à des Consultants à durée déterminée.

2) Un programme de travail portant sur les deux prochaines années et le budget conséquent sont en voie de finalisation et sera proposé aux Ministres.

3) Il est prévu la réactualisation des études importantes et la réalisation d'autres qui s'avéreraient nécessaires.

4) Les contributions par Etat seront revues pour tenir compte du contexte actuel. Rappelons que celles-ci ont été fixées il y a plus de vingt (20) ans.

5) L'une des urgences est donc la relance du Fonds spécial par la création des taxes cynégétiques prévues par l'Accord créant ce fonds.

Mais comme il se doit tout cela ne peut se faire sans ***difficultés***. Les suivantes ont été identifiées :

1) Ratification des Accords

L'**OCFSA** a deux Accords :
- L'Accord de Coopération et de Concertation entre les Etats d'Afrique Centrale sur la Conservation de la Faune ;
- L'Accord entre les Etats d'Afrique Centrale pour la création d'un Fonds Spécial pour la Conservation de la Faune Sauvage.

La situation des ratifications se présente aujourd'hui comme suit :

- Le Soudan a ratifié les deux (2) Accords ;
- Le Cameroun a ratifié seulement l'Accord sur le Fonds Spécial ;

- Le Congo a ratifié l'Accord de Coopération et de Concertation ;
- Le Gabon, la RCA et le Tchad n'ont ratifié aucun Accord.

La non ratification des Accords par les Etats pose un problème juridique majeur qu'il faut régler rapidement car cette situation rend difficile la mise en œuvre du Fonds Spécial.

2) Installation

Le siège est pour le moment transféré de KHARTOUM à YAOUNDE mais cette installation n'est pas encore effective pour des raisons notamment de lenteur administrative. Le bureau est disponible mais nécessite des aménagements. Les moyens de travail ne sont pas encore disponibles. Le Gouvernement camerounais a logé le Secrétaire Permanent et a mis des fonds dans un compte sur une banque de la place mais pour des raisons inconnues ces fonds ne sont pas encore opérationnels au niveau de l'OCFSA. Il serait souhaitable que ce point soit éclairci. L'OCFSA n'est pas par exemple à ce jour enregistré au niveau du Ministère des Relations Extérieures car ce dernier n'est pas officiellement informé par le Ministère Technique qui est celui de l'Environnement et des Forêts.

3) Fonctionnement

A l'instar du Gouvernement Camerounais et Centrafricain il est hautement souhaitable que les Etats débloquent rapidement tout ou partie de leurs arriérés pour permettre un démarrage rapide et effectif de l'**OCFSA**. La mise en place du Fonds Spécial pourra assurer sans problème le fonctionnement de l'Organisation.

4) Les Archives

Celles-ci sont toujours à Khartoum. Un appel est lancé aux Pays Membres qui peuvent mettre à contribution tous les moyens en leur possession pour les faire parvenir à Yaoundé.

Comme on l'a vu et contrairement aux impressions qui pourraient transparaître, l'OCFSA n'est pas une structure de trop dans la conservation de la faune en Afrique centrale. Sa spécificité relève du fait que c'est une structure des Etats de l'Afrique centrale qui ne s'occupera que des problèmes de la faune sauvage, notamment celui du braconnage. Cependant parce que le braconnage de la faune sauvage est toujours plus ou moins lié à l'exploitation forestière, les activités de délinquance forestière qui se font par le maquillage des grumes au niveau des frontières pourrait être géré par l'**OCFSA** dans son volet gestion du renseignement. On pourrait alors mettre dans les termes de référence de l'**OCFSA** de s'occuper du contrôle des activités d'exploitation forestière le long des frontières en cas d'approbation de la proposition par les Ministres des forêts d'Afrique centrale.

CONCLUSION GENERALE ET RECOMMANDATIONS

Les Pays de l'Afrique Centrale ont très tôt pris conscience de l'intérêt de la faune et ont mis en place l'OCFSA. Une décision hautement politique est prise demandant non seulement la re dynamisation de cette Organisation mais aussi le transfert de son siège de Khartoum à Yaoundé. Pour répondre à cette attente du Sommet de mars 1999 à Yaoundé il est souhaitable que l'OCFSA devienne rapidement opérationnel afin d'entreprendre les activités indispensables pour essayer d'enrayer le grand braconnage qui continue à sévir.

A titre de recommandations nous proposons les suivantes :

1) C'est le Tchad qui assure la Présidence en Exercice de l'**OCFSA** en ce moment. Il serait hautement souhaitable que le Tchad organise une réunion restreinte limitée aux Directeurs de la Faune pour étudier les propositions à faire à l'attention des Ministres .

2) Le Soudan fait partie de l'**OCFSA**. S'il est normal qu'il ne soit pas ici en ce moment car ne faisant pas partie de ce Comité, il faudrait envisager inviter le Ministre Soudanais en charge des Ressources Naturelles pour qu'il soit présent à la prochaine réunion des Ministres.

3) L'occasion de cette rencontre doit être mise à profit pour que les Etats se prononcent clairement sur les modalités pratiques de relance de l'**OCFSA** nouvelle formule comme édictée dans la Déclaration de Yaoundé de mars 1999.

4) Un appel pressant est lancé aux Bailleurs de fonds pour aider le processus de mise en place de nouvelles aires protégées transfrontalières afin de sauver les espèces de faunes menacées et appuyer le programme de formation des agents pour la lutte anti-braconnage, seul moyen efficace à l'heure actuelle pour essayer de juguler le problème de braconnage inter-régional.

3. Note sur une proposition d'initiative pour le bassin du Congo préparée par le département des eaux et forets de la République d'Afrique du sud Mai 2002 (traduction non officielle de l'anglais)

Contexte

Les forêts d'Afrique constituent une ressource importante pour l'ensemble du continent. Les forêts contribuent aux besoins journaliers tels que l'énergie, l'alimentation, l'eau propre, les médicaments, et constituent aussi une base importante pour le développement économique. Les forêts d'Afrique apportent un appui à des millions de personnes chaque jour et sont également une partie importante de la gestion de la biodiversité. Parmi les plus importantes forêts d'Afrique se trouvent celles du Bassin du Congo qui comprend le Cameroun, le Gabon, la Guinée Equatoriale, la République Centrafricaine, le Congo Brazzaville et la République Démocratique du Congo. Ces pays hébergent les forêts humides équatoriales qui comptent parmi les plus importantes du monde.

Le Sommet Mondial sur le Développement Durable offre une opportunité unique d'attirer l'attention du reste du monde sur l'importance des forêts d'Afrique en général et du Bassin du Congo en particulier, et de mobiliser des ressources pour appuyer la gestion durable de ces forêts.

Contexte international et développements récents

Au cours de la récente réunion ministérielle du Forum des Nations Unies sur les Forêts à New York, le Ministre des Eaux et Forêts d'Afrique du Sud, Mr. Ronnie Kasrils, s'est joint à d'autres responsables africains pour demander qu'une attention spéciale soit apportée aux forêts d'Afrique et à celles du Bassin du Congo en particulier. Il a demandé aux Ministres du monde entier d'apporter leur assistance aux pays africains et d'appuyer le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (New Partnership for Africa's Development – NEPAD). Monsieur le Ministre Kasrils a également indiqué qu'il serait intéressé d'assurer que les forêts du Bassin du Congo fassent l'objet d'une attention spéciale au Sommet Mondial sur le Développement Durable (World Summit on Sustainable Development – WSSD) qui se tiendra à Johannesburg plus tard cette année. Il a soulevé la possibilité que soit annoncé au Sommet un partenariat pour l'appui aux forêts du Bassin du Congo en général et au processus de Yaoundé en particulier.

Les propositions de Monsieur le Ministre Kasrils ont reçu un appui enthousiaste pendant la réunion, non seulement de la part des autres pays africains mais aussi de pays développés. Les représentants de différents pays africains ont indiqué qu'ils appréciaient ces idées et ont mis l'accent sur l'importance du Sommet de Yaoundé sur les Forêts existant et la nécessité de s'assurer qu'il reste central dans le cadre de tous les efforts futurs. Des pays développés tels que les Etats-Unis d'Amérique, le Japon, la Grande-Bretagne, la France, l'Allemagne et la Belgique ont exprimé leur

intérêt d'appuyer l'initiative et de fournir des ressources. Un certain nombre d'ONGs présentes à la réunion ont également exprimé un intérêt.

Contenu possible de l'initiative

Le contenu réel de l'initiative dépendra des discussions entre les partenaires, et spécialement des idées émises par les pays du Bassin du Congo eux-mêmes. Cependant, les idées initiales suivantes ont émergé :

- Développement d'un plan stratégique pour améliorer la Gestion Durable des Forêts du Bassin dans son ensemble, en utilisant l'approche « écosystèmes »
- Gestion de l'information pour permettre le suivi de l'évolution dans la forêt
- Amélioration du renforcement des capacités pour les gestionnaires forestiers dans la région
- Renforcement des capacités et partage des bénéfices pour les communautés forestières
- Restauration des zones endommagées
- Création et financement de nouvelles aires protégées
- Ouverture de marchés pour le bois exploité de manière durable
- Application de la loi interne y compris la lutte contre l'exploitation illégale du bois et les commerces associés.

Proposition de réunion initiale

Un certain nombre de pays ont appuyé l'idée d'organiser une réunion avant le Sommet Mondial sur le Développement Durable et les Etats-Unis d'Amérique ont mobilisé des fonds pour organiser cette réunion, en coopération avec l'Association Internationale sur les Bois Tropicaux (AIBT). Les Etats-Unis d'Amérique ont proposé que cette réunion se déroule directement après la prochaine réunion du processus de Yaoundé qui, à notre connaissance, doit se tenir à la fin juin 2002. L'Afrique du Sud serait d'accord pour cette réunion. Si cela n'est pas possible, l'Afrique du Sud serait aussi prête à accueillir une réunion à Prétoria au cas où cela se révélerait nécessaire.

Il est proposé que les parties suivantes participent à la réunion :

- les Gouvernements de :
  - Cameroun
  - Gabon
  - Guinée Equatoriale
  - République Centrafricaine
  - Congo Brazzaville
  - République Démocratique du Congo
  - République d'Afrique du Sud
  - Etats-Unis d'Amérique
  - Japon
  - Grande-Bretagne
  - France
  - Allemagne
  - Belgique
- le Secrétariat du Sommet de Yaoundé sur les Forêts
- le Secrétariat du NEPAD
- des ONGs telles que WWF, Greenpeace
- des entités internationales telles que le Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les Forêts, le Secrétariat de la Convention sur la Biodiversité, AIBT, FAO, Center for International Forestry Research.

Etapes suivantes

En plus de la réunion initiale, il est proposé qu'une présentation soit faite au NEPAD. Si les différentes réunions sont fructueuses, une importante déclaration peut être effectuée au Sommet Mondial sur le Développement Durable.

Le défi immédiat est de prendre les mesures nécessaires pour la réunion initiale qu'il est proposé d'organiser en juin.

Journée du 22 mai 2002

4. Exposé sur des éléments d'une position commune de la COMIFAC dans le cadre de la préparation de RIO + 10 à Johannesburg

A. RAPPEL HISTORIQUE DES ETAPES DU PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Les diverses étapes ayant abouti au concept du développement durable remontent bien avant la Conférence de Rio 1992. Pour un bref rappel historique, il convient de retenir la période 1972-2002.

En 1972, les Nations Unies organisent à Stockholm (en Suède)la Conférence sur l'Environnement Humain en prévision de graves problèmes environnementaux face à la croissance rapide de la population humaine.

En 1987, mise en place de la Commission Brundtland sur l'Environnement et le Développement dénommée « Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement (CMED) ».

Le 22 décembre 1989, l'Assemblée Générale des Nations Unies demande la convocation d'une réunion mondiale pour élaborer des stratégies visant à mettre fin à la détérioration de l'environnement « dans le cadre d'une intensification des efforts nationaux et internationaux entrepris pour encourager le développement durable et écologiquement rationnel dans tous les pays».

En juin (3-14 juin) 1992, les Nations Unies convoquent la Conférence sur l'environnement et le développement (CNUED) à Rio de Janeiro au Brésil. Cette conférence avait pour objectif d'examiner l'état de l'environnement et du développement depuis la conférence de Stockholm. Elle a donné lieu à un ensemble de conventions et l'adoption de trois(3) documents de base à savoir :
la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement ; la déclaration des principes relatifs aux forêts : le programme Action 21 (Agenda 21).

En 1993, les Nations Unies créent la commission du Développement Durable pour examiner et évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre d'Action 21.

En juin 1997, les Nations Unies convoquent la 19e session extraordinaire de l'Assemblée Générale pour évaluer et examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Agenda 21, cinq (5) ans après la conférence de Rio.

A partir de cet instant, la commission a adopté un programme de travail et convoqué fous les ans deux sessions :
une session préparatoire composée des experts appelée « intersession » ; une session de fond pour les débats et prises de position des ministre et chefs de délégation.

En 2001 - 2002 : la commission a mis en place le processus préparatoire de Rio + 10 ou sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg (Afrique du Sud) d'août -septembre 2002. Ce processus se déroule comme ci-dessous :

- Mars 2001 : conférence de Dakar (Sénégal) avec les points focaux nationaux par l'élaboration des rapports nationaux ;
- Avril - mai 2001 première réunion du comité préparatoire du processus Rio + 10 à New-York (USA) ;
- Septembre 2001 : concertation Sous-Régionale des Etats de l'Afrique Centrale à Libreville (Gabon) en vue de l'adoption d'une position commune de la Sous-Région à présenter à Nairobi (Kenya) lors de la concertation régionale :

- Octobre 2001 : réunion régionale africaine à Nairobi (Kenya) en vue de l'adoption de la position commune africaine à présenter au Sommet mondial de Johannesburg (Afrique du Sud) ,
- 28 janvier - 08 février 2002 : deuxième réunion du comité préparatoire du processus Rio + 10 tenue à New-York (USA)
- 12-15 février 2002 : 7e session extraordinaire du conseil d'administration / 3e Forum ministériel sur l'environnement tenue à Cartagena (Colombie) ;
- 25 mars - 05 avril 2002 : 3e réunion du comité préparatoire du processus Rio + 10 tenue à New-York (USA) ;
- 27 mai - 07 juin 2002 : 4e et dernière réunion du Comité préparatoire du processus Rio + 10 au niveau ministériel à Bali (Indonésie) ;
- 12-14 juin 2002 : dernière réunion du Comité directeur du projet de taille moyenne PNUE/FEM à Dakar (Sénégal) ;
- 16-17 juillet 2002: réunion de la conférence des Ministres africains en charge de l'Environnement Kampala (Ouganda) ;
- 26 août - 04 septembre 2002 : sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg (Afrique du Sud).

B. DECLARATION MINISTÉRIELLE AFRICAINE AU SOMMET MONDIAL POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Adoptée lors de la Conférence préparatoire africaine au Sommet mondial pour le développement durable tenue à Nairobi du 15 au 18 octobre 2001.

DE RIO DE JANEIRO A JOHANNESBURG

1. Nous, ministres des Etats africains, réunis à Nairobi (Kenya) les 17 et 18 octobre 2001, dans le contexte des préparatifs régionaux africains en prévision du Sommet mondial pour le développement durable, qui se tiendra à Johannesburg (Afrique du Sud) du 2 au 11 septembre 2002, rappelons que la réunion avait pour but d'évaluer, dans le cadre de la mise en œuvre d'Action 21, les progrès accomplis, les obstacles rencontrés, les domaines où des efforts supplémentaires sont nécessaires et les nouveaux problèmes auxquels l'Afrique se trouve confrontée. Ce faisant, nous avons pris en considération les préoccupations du secteur industriel et de la société civile, y compris des ONG, des syndicats et de la jeunesse, sur notre continent.

2. Nous sommes convaincus que le Sommet mondial pour le développement durable devrait redonner vigueur à l'engagement pris par la communauté internationale d'atteindre les buts du développement durable et de réaliser une nouvelle vision du monde fondée sur un programme d'action concret visant la mise en œuvre d'Action 21 au cours de la prochaine décennie, A cet effet, nous réaffirmons que l'élimination de la pauvreté est un préalable indispensable au développement durable et nous réitérons notre engagement de tenir compte des trois dimensions du développement durable, à savoir la croissance et l'expansion économiques, le développement social et la protection de l'environnement, éléments interdépendants qui se renforcent mutuellement, et ce de manière équilibrée, conformément au principe de responsabilités communes mais différenciées.

3. Nous sommes persuadés que la tenue du Sommet mondial pour le développement durable sur le continent africain donnera à l'Afrique l'occasion ou jamais de se joindre à un partenariat international authentique pour réaliser les buts du développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, dans les recommandations issues des conférences et sommets des Nations Unies tenus depuis Rio, ainsi que dans les initiatives régionales adoptées par l'Afrique. Nous affirmons que les objectifs de développement ne peuvent être atteints que dans un climat international propice reposant sur les priorités de développement légitimes des pays en développement, de

manière à résoudre les problèmes fondamentaux posés par le financement du développement, la mondialisation, l'accès aux marchés d'exportation qui intéressent ces pays et la recherche d'une solution globale et durable au problème de la dette extérieure qui paralyse les pays africains.

4. Nous rappelons que la réalisation de ces objectifs de développement ainsi que l'élimination de la pauvreté dépendent, entre autres, d'une bonne gestion des affaires publiques au sein de chaque pays et au sein de la communauté internationale ainsi que de la transparence des systèmes financiers, monétaires et commerciaux. Nous voulons également voir s'instaurer des régimes commerciaux et financiers multilatéraux ouverts et équitables qui reposeraient sur des règlements et qui seraient fiables et non discriminatoires.

5. Nous constatons avec inquiétude que très peu de progrès ont été faits dans la mise en œuvre d'Action 21, du fait que la communauté internationale ne s'est guère acquittée des engagements qu'elle avait pris à Rio en ce qui concerne les moyens nécessaires à cette mise en œuvre, ce qui a considérablement retardé l'avènement d'un développement durable dans les pays en développement, en particulier en Afrique. La mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement a été pareillement entravée. Nous reconfirmons que le Sommet de Johannesburg ne doit pas renégocier les acquis de Rio mais aboutir à l'adoption d'un programme d'action concret assorti de mesures qu'il faudrait mettre en application dans des délais précis à l'aide de sources de financement bien spécifiées.

6. Nous sommes persuadés qu'un système de suivi contribue à l'efficacité de la mise en œuvre. C'est pourquoi nous demandons au Sommet mondial pour le développement durable de mettre en place un mécanisme de suivi faisant partie intégrante de tous les éléments de son programme d'action en termes de flux de ressources et de mise en œuvre, et de créer le système requis à cet effet.

7. Nous tenons à souligner que la pauvreté, le sous-développement, la marginalisation, l'exclusion sociale et les disparités économiques sont étroitement liés aux séquelles du colonialisme et à l'exploitation continue des ressources du continent africain. Nous sommes conscients des conséquences économiques, sociales et culturelles négatives de ce processus, qui a largement contribué au sous-développement des pays en développement, en particulier en Afrique. Nous prions instamment le Sommet de réaffirmer le droit au développement et d'adopter des mécanismes concrets pour délivrer la race humaine toute entière du besoin.

8. Nous reconnaissons que la société civile joue un rôle important et qu'il faut assurer sa pleine participation à l'avènement d'un développement durable.

9. Nous apprécions le rôle joué par les milieux d'affaires et la société civile, y compris les jeunes et les travailleurs, dans la poursuite du développement durable, ceci étant conforme à notre engagement d'instaurer un dialogue entre toutes les parties prenantes. Nous reconnaissons, à cet égard, l'importante contribution qu'ils ont apportée aux travaux préparatoires en Afrique.

10. Nous prenons fermement l'engagement de constituer des partenariats pour mettre en œuvre les textes qui seront issus du Sommet mondial pour le développement durable et pour mobiliser les principaux groupes, qu'il faudra doter des capacités nécessaires pour qu'ils puissent participer de manière constructive à la mise en œuvre du programme pour le développement durable, qui se présentera peut-être sous la forme d'un Programme d'action de Johannesburg.

11. Nous invitons les gouvernements à travailler de concert avec les principaux groupes pour apporter une contribution concrète au programme d'action envisagé.

12. Nous proposons que le thème "peuples, planète, prospérité" sous-tende les trois dimensions du développement durable et que ce thème devienne la devise officielle du Sommet de Johannesburg.

13. Nous estimons que la Nouvelle initiative africaine devrait être le cadre du développement durable en Afrique. Cette initiative, qui constitue un engagement de la part des responsables africains, repose sur une vision commune et la conviction ferme et partagée qu'il est de leur devoir d'éliminer d'urgence la pauvreté et d'engager leur pays, individuellement et ensemble, sur la voie d'une croissance et d'un développement durables, tou-t en participant activement à l'économie mondiale et à la vie politique internationale. Ce programme est ancré dans la détermination des Africains de s'extraire, et d'extraire le continent, du malaise du sous-développement et de l'exclusion dans un monde en voie de mondialisation.

REUSSITES ET ECHECS DEPUIS RIO

14. Nous constatons que, depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement elle développement, beaucoup ont pris conscience de la fragilité de l'environnement et des ressources naturelles en Afrique. Bon nombre de pays ont mis en place des cadres politiques, législatifs et réglementaires, ou renforcé les dispositifs existants notamment comme suite à la ratification de conventions régionales et mondiales sur l'environnement, et formulé et mis en œuvre divers plans d'action environnementaux.

15. Nous constatons que l'espérance de vie dans bon nombre de pays africains est encore basse, même si elle s'est relevée depuis Rio. Dans certains pays, l'espérance de vie a même raccourci. Si le taux d'alphabétisation reste bas, en revanche l'accès à l'éducation s'est amélioré, en particulier pour les filles, qui jouent désormais un rôle crucial en tant qu'agents de changement pour un développement durable. Toutefois, 58 % seulement de la population du continent a accès à l'eau potable.

16 Nous constatons un accroissement du nombre des catastrophes naturelles en Afrique, se soldant par d'importantes pertes en vies humaines et de lourds coûts socio-économiques, ce qui constitue un obstacle majeur aux efforts déployés par le continent africain pour parvenir à un développement durable, en particulier vu l'insuffisance des capacités de la région pour prévoir, surveiller, gérer et atténuer les catastrophes naturelles.

17 Nous constatons en outre que la sécurité alimentaire en Afrique s'est dégradée jusqu'à atteindre un seuil critique, puisque plus de 200 millions de personnes sont actuellement sous alimentées et que 500 millions d'hectares de terres ont été affectés par la dégradation des sols, dont 65 % de terres agricoles. Ces tendances défavorables aggravent le problème de la pauvreté en Afrique, car le secteur agricole comprend 70 % des populations les plus pauvres et représente 40 % du Produit intérieur brut (PIB) de la région. Il est donc urgent de mettre pleinement en œuvre, à titre prioritaire, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (LTNCCD), après le Sommet de Johannesburg.

18. Nous observons que la plupart des économies africaines sont sur le déclin, en qualité comme en quantité. La croissance du PIB dans la moitié de la région est restée en deçà de 2 % par an. L'Afrique, contrairement à d'autres régions du monde, ne reçoit que très peu d'investissements sous forme de capitaux privés étrangers, cependant que l'aide publique au développement diminue et que le fardeau de la dette augmente.

19. Nous constatons également que les guerres, les troubles civils et la prolifération des armes légères entravent les efforts déployés par beaucoup de pays africains pour instaurer un développement durable.

DOMAINES D'ACTION PRIORITAIRES

La pauvreté

20. Nous observons que l'Afrique, base de ressources indispensable qui a servi l'humanité toute entière pendant de nombreux siècles, est un continent où la pauvreté offre un contraste saisissant avec la prospérité du monde développé. La mondialisation a encore accru la

marginalisation du continent africain et ceci a encore aggravé l'incidence croissante de la pauvreté sur le continent. La Nouvelle initiative africaine réclame le redressement de cette situation anormale vers un rééquilibrage des rapports qui la sous-tendent. L'élimination de la pauvreté préconisée dans la Déclaration du Millénaire est une responsabilité conjointe du Nord et du Sud. Elle exige l'adoption d'une approche globale qui touche tous les domaines d'action prioritaires, à savoir l'élimination des obstacles qui empêchent les pays en développement d'exporter vers les marchés des pays développés; la réduction voire l'annulation de la dette; le réexamen des conditions posées par les institutions de Bretton Woods; la promotion de la croissance industrielle, en particulier celle des petites et moyennes entreprises, en assurant, spécialement dans les zones rurales, l'accès à des sources d'énergie d'un coût abordable; la promotion du micro-financement; l'amélioration de l'accès aux services de santé essentiels; le développement durable des zones rurales; le développement de l'agriculture et la sécurité alimentaire; l'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement; la réduction de la vulnérabilité de nos populations aux catastrophes naturelles et aux risques écologiques; et l'accès à une éducation de meilleure qualité à tous les niveaux.

21. Nous savons que l'Afrique possède d'abondantes capacités et un énorme potentiel de créativité et de réalisation artisanales, artistiques et technologiques. Le développement dans tous ces domaines contribuera à combattre la pauvreté. Un soutien financier, technique et logistique permettrait en outre à ce secteur d'apporter une contribution notable au développement durable du continent.

22. Par ailleurs, il est hautement recommandé, en faisant appel à l'attachement de la communauté internationale à la solidarité, d'accélérer la mise en place des mécanismes nécessaires au titre du Fonds mondial de solidarité, dont le principal objectif est de contribuer à éliminer la pauvreté et à promouvoir les régions les plus défavorisées du monde, en particulier dans les pays les plus pauvres.

Le développement industriel

23. Nous constatons avec inquiétude que les économies nationales ont une base industrielle étroite et que la performance du secteur industriel ces dix dernières années a décliné par rapport à celle de la décennie précédente. D'une manière générale, l'Afrique est en tram de sombrer dans une ère de «désindustrialisation» au moment même où elle devrait élargir sa base industrielle.

24. Nous savons que les pays africains possèdent des ressources considérables dans tous les domaines : minéraux et hydrocarbures, agriculture, pêche et foresterie. Malheureusement, ces ressources ne sont pas exploitées d'une manière bénéfique pour le continent africain. Ceci constitue un énorme manque à gagner pour l'Afrique. C'est pourquoi il est nécessaire de développer et de promouvoir d'urgence l'industrie, pour qu'il soit possible de valoriser nos ressources avant leur exportation. Les petites et moyennes entreprises et les petites et moyennes industries ont aidé beaucoup de pays développés et de pays en développement à s'industrialiser et à se développer. Aujourd'hui, on assiste à l'émergence de petites et moyennes entreprises et industries en Afrique, mais le manque de finances, de supervision et d'organisation les empêche de jouer le véritable rôle qui devrait leur revenir, à savoir amorcer le développement durable en Afrique. Il faut donc mettre en place et soutenir un appui institutionnel.

25 Nous reconnaissons que le développement industriel contribue à l'élimination de la pauvreté et à une gestion efficace des ressources naturelles. C'est pourquoi nous demandons à la communauté internationale :

- d'aider à augmenter la productivité et la compétitivité des industries africaines par un ensemble de services d'appui financier et technique appropriés;

- de promouvoir le développement des micro, des petites et des moyennes entreprises, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'industrie agricole, car elles fournissent aux communautés rurales des moyens de subsistance;
- d'apporter un appui aux organisations multilatérales et régionales qui mènent des programmes de soutien au développement agricole en Afrique.

L'agriculture et la sécurité alimentaire

26. Nous savons que le continent africain est doté de ressources naturelles suffisantes pour pouvoir être autonome sur le plan alimentaire. Toutefois, compte tenu du niveau actuel de la production alimentaire et des projections de la croissance démographique, il est clair que celles-ci ne suffiront pas 'B nourrir la population croissante du continent et qu'il ne sera pas possible de réduire de moitié d'ici l'an 2015 le nombre des sous-alimentés comme annoncé par le Sommet alimentaire mondial. Il est donc impératif d'inverser les tendances actuelles, qui mènent à la dégradation des sols et à l'épuisement des ressources en eau destinées à l'irrigation, et d'améliorer le développement et la vulgarisation des techniques agricoles au sein des pays africains, auxquels il faudrait transférer, à un prix abordable, des recherches et des techniques agricoles appliquées.

27. Nous soulignons qu'il faut au minimum doubler la production agricole en Afrique au cours des cinq prochaines années. A cet égard, nous résolvons d'augmenter la part du secteur agricole dans le budget national et demandons aux institutions financières internationales et au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) d'augmenter substantiellement le financement qu'elles procurent au secteur agricole, et nous demandons la mise en oeuvre intégrale de la Convention des Nations Unies sur la lune contre la désertification et autres conventions pertinentes.

28. Bien que nous reconnaissions qu'il est indispensable de nourrir les ménages les plus pauvres, nous soulignons que l'Afrique ne devra pas devenir le dépotoir des produits alimentaires subventionnés des pays développés et d'aliments génétiquement modifiés. A cet égard, nous demandons aux pays développés de cesser de subventionner leur secteur agricole et d'appliquer le principe de précaution.

Le développement humain

29. Nous sommes conscients que l'Afrique est actuellement en lutte contre des maladies contagieuses qui affaiblissent les économies nationales. Les maladies infectieuses, parasitaires et endémiques, retardent la qualité et la productivité des ressources humaines en Afrique. Bon nombre de ces maladies ont leur source dans les conditions d'environnement déplorables dans lesquelles vivent les populations, le manque d'hygiène de l'environnement, et un accès insuffisant aux ressources essentielles telles que l'eau, l'assainissement et une alimentation adéquate.

30. Nous reconnaissons que la menace croissante de l'épidémie de VIH/SIDA n'est plus seulement une question de santé mais une grave menace pour le développement durable. La lutte contre le VIH/SIDA devrait faire partie de tout programme d'atténuation et d'élimination de la pauvreté, du développement durable et des stratégies de croissance économique. Dans le même temps, l'Afrique doit faire face à un nombre croissant de maladies non infectieuses et de modes de vie malsains.

31. Nous demandons que la santé s'inscrive dans le cadre d'une approche holistique qui traite des multiples facteurs décisifs (sociaux, environnementaux, économiques). Il est primordial, en Afrique, que les efforts tendent à améliorer l'accès à des soins de santé primaires et secondaires et à des techniques médicales d'un coût abordable, améliorer le milieu et les conditions sociales qui contribuent à la maladie, et développer les capacités des communautés locales. A cette fin, nous demandons au monde développé d'offrir une plus grande assistance pour que les soins de santé préventifs et curatifs soient disponibles en Afrique. Nous

soulignons que, dans le contexte de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (TRIPS), les pays africains devraient être autorisés à prendre toutes les mesures nécessaires pour que leurs populations puissent se procurer des médicaments à un coût abordable et pour promouvoir la santé publique et la nutrition.

32. Nous soulignons qu'il importe de faire participer les femmes au développement économique et social en améliorant leurs capacités dans le domaine de l'éducation et de l'information, en développant leurs activités lucratives moyennant l'accès au crédit, et en assurant leur participation à la vie politique et économique des pays africains.

33. Nous estimons que la promotion de la femme et l'amélioration de l'état de santé des femmes devraient constituer une priorité, parce que les femmes ont un rôle clé à jouer dans toutes les sociétés pour ce qui est d'assurer des conditions de vie convenables.

34. Nous soulignons que l'éducation est une priorité absolue pour l'amélioration de la qualité de la vie, l'élimination de la pauvreté et l'engagement du continent africain sur la voie du développement durable et de la croissance. La mise en valeur des ressources humaines et le développement des capacités sont deux éléments cruciaux du développement durable et, pour cette raison, il importe de définir une politique claire en matière de formation, d'éducation et de recherche dans la région. Il est essentiel : a) d'améliorer la qualité de l'éducation pour faire face à la concurrence; b) de lancer des campagnes d'alphabétisation pour ramener le pourcentage des illettrés à 50% des chiffres actuels, en se préoccupant particulièrement des femmes; c) de créer des instituts spécialisés de recherche-développement technique bien équipés et bien soutenus, et de renforcer les instituts existants; d) de promouvoir le rôle des femmes dans les stratégies d'investissement dans les ressources humaines. A cet égard, nous lançons un appel à la communauté internationale pour qu'elle aide les pays africains à faire face aux problèmes naissants ainsi qu'aux problèmes qui se poseront à long terme, en faisant en sorte que l'éducation et la formation répondent aux besoins nationaux, dans le contexte de la mondialisation. L'accent doit être mis sur l'amélioration de l'accès des filles à l'éducation ci à la formation, pour qu'elles atteignent la parité avec les garçons.

La jeunesse

35. Nous sommes conscients que la participation des jeunes au développement durable sera la condition même du succès de la stratégie pour combattre la pauvreté en vue d'assurer l'avenir de l'Afrique. Les jeunes représentent la moitié de la population africaine. Or, cette partie de la population, qui devrait être le moteur de la société, ne peut se développer pleinement faute d'éducation, de formation, de protection sanitaire, d'emplois professionnels et de communications. Il est donc nécessaire, dans le cadre de la mise en valeur durable des ressources humaines, de veiller à développer !es capacités des jeunes dans tous les domaines.

Le commerce et l'accès aux marchés

36. Nous soulignons que les systèmes d'échanges commerciaux multilatéraux doivent aborder de manière adéquate et décisive les questions de développement. Pour que l'économie mondiale reste stable, il faut que des flux de ressources soient acheminés vers les pays en développement. Les Accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) peuvent et doivent promouvoir cette tendance comme suit :

- Contribuer aux changements structurels dans la localisation de la production dans le monde pour permettre aux pays en développement, y compris aux pays en développement les moins avancés, de diversifier leur production et leurs exportations dans les domaines actuels et potentiels où ils auraient un avantage compétitif;

- Aplanir le terrain en remédiant aux lacunes et en redressant les déséquilibres dans les Accords de l'OMC en vigueur,
- Rendre opérationnelles, à titre prioritaire, les dispositions prévoyant un traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement, y compris la fourniture d'une assistance à ces pays pour qu'ils puissent développer les capacités dont ils ont besoin pour respecter les engagements qu'ils ont pris au titre des divers Accords de l'OMC;
- Faire de l'OMC une organisation véritablement universelle; faire en sorte qu'elle conduise ses travaux de manière transparente, sans discrimination, de façon équitable et prévisible; et assurer la pleine participation des pays en développement à la prise de décisions;
- Accélérer l'aboutissement des négociations concernant le secteur agricole et le secteur des services, sans inscrire de nouvelles questions à l'ordre du jour des négociations multilatérales, en particulier de questions qui n'auraient pas trait au commerce.

37. Nous lançons un appel aux pays développés pour leur demander de libéraliser leurs marchés et de supprimer les subventions à l'agriculture, aux textiles et autres produits d'exportation qui intéressent les pays africains, pour leur permettre de réduire la pauvreté, d'ici 2015, selon l'objectif prévu dans la Déclaration du Millénaire.

Le financement du développement durable

38. Nous constatons avec inquiétude que l'un des principaux obstacles qui s'opposent à la mise en œuvre d'Action 21 est l'absence des moyens nécessaires à cette mise en œuvre, en particulier le non-respect des engagements financiers contractés à Rio. Nous tenons donc à souligner que, pour financer le développement, il importe de mobiliser de manière cohérente toutes les ressources disponibles, y compris les ressources nouvelles et additionnelles, et notamment les ressources nationales, les investissements étrangers directs, l'allégement de la dette et l'aide publique au développement. Nous notons que la Conférence internationale sur le financement du développement, qui se tiendra au Mexique en mars 2002, envisagera globalement toutes les sources de financement possibles pour le développement durable.

Les investissements

39. Nous soulignons qu'il faut augmenter les investissements étrangers directs dans les économies africaines, car ils constituent un élément essentiel d'une politique viable à long terme pour éliminer la pauvreté. Les pays développés devraient apprécier les réformes économiques entreprises par les pays africains pour assurer la stabilité macro-économique et mettre en place des mesures adéquates pour mobiliser davantage de ressources financières en faveur des économies africaines, en particulier des capitaux privés. Des efforts soutenus devraient être faits pour aider les pays africains à créer les conditions nécessaires aux investissements étrangers directs, plus spécialement dans le domaine des infrastructures et des capacités de production.

40. Nous lançons un appel à la communauté internationale pour lui demander de soutenir les pays africains qui s'efforcent d'améliorer les investissements nationaux par des mesures visant à : a) intensifier la mobilisation des recettes; b) enrayer la fuite des capitaux; c) encourager le rapatriement des revenus des Africains qui vivent à l'étranger; d) améliorer l'efficacité du secteur public pour augmenter l'épargne et les investissements nationaux.

L'allégement de la dette

41. Nous demandons que les mesures actuelles visant à alléger la dette des pays africains soient évaluées de manière appropriées, en tenant compte des besoins spéciaux de l'Afrique, en particulier des pays qui doivent assumer un lourd fardeau au titre de la dette, notamment les pays pauvres fortement endettés. L'annulation de la dette des pays les plus pauvres devrait être envisagée pour permettre à ces pays de concentrer leurs ressources sur les programmes

d'atténuation de la pauvreté. Outre la relance de l'initiative visant à soulager les pays pauvres fortement endettés, il est impératif d'aider les pays africains à trouver une solution qui leur permettra de sortir définitivement de leur situation actuelle en ce qui concerne la dette extérieure.

42. En outre, les pays développés doivent s'engager à fournir des débouchés plus importants aux produits des pays pauvres fortement endettés pour qu'ils puissent augmenter leurs recettes d'exportation, et diversifier leur production et leurs exportations; ils devraient s'engager aussi à fournir une aide au développement à des conditions extrêmement favorables, pour que la dette soit gérable et pour préserver les avantages d^une atténuation de la dette en faveur des pays pauvres fortement endettés. Nous lançons un appel à la communauté internationale pour qu'elle soutienne l'Initiative africaine, qui cherche à obtenir un accord négocié pour alléger encore la dette des pays participant à l'Initiative.

L'augmentation de l'aide publique au développement (APD)

43. Nous demandons instamment que l'aide publique au développement à l'Afrique soit augmentée et que les pays développés respectent l'objectif de 0,7% du Produit national brut (PNB) fixé par l'ONU. L'aide publique au développement devrait être inconditionnelle et soutenir les objectifs des pays bénéficiaires pour qu'ils puissent prendre possession de leurs programmes de développement. La Nouvelle initiative africaine appelle à une réforme de l'aide publique au développement pour qu'elle soit utilisée plus efficacement.

Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM)

44. Nous reconnaissons l'importance du FEM dans le financement du développement durable. A cet égard, nous préconisons une amélioration de ses procédures opérationnelles et de la mise en œuvre de ses projets, pour mieux répondre aux besoins de développement de l'Afrique, y compris le financement de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et autres accords multilatéraux sur l'environnement. Nous demandons une augmentation substantielle des ressources du FEM dans le contexte des négociations sur !a troisième reconstitution du FEM pour lui permettre d'allouer une plus grande part de ses ressources à l'Afrique. Nous estimons qu'il est nécessaire d'amender l'Instrument pour la restructuration du FEM et de revoir la question des surcoûts et des problèmes écologiques de dimension mondiale lors de la deuxième Assemblée, qui se tiendra en Chine en octobre 2002.

L'infrastructure et le développement durable des établissements humains

45. Nous affirmons l'importance du développement des infrastructures pour la poursuite de la croissance et du développement socio-économique de l'Afrique. Nous lançons un appel à la communauté internationale pour qu'elle aide les pays africains dans leurs efforts pour améliorer l'accès aux services d'infrastructures, faire baisser le coût de ces services et en améliorer la fiabilité; attirer les investissements dans le secteur des transports publics et des communications, des ports, des routes, des écoles et des hôpitaux.

46. Nous réaffirmons notre engagement à mettre en oeuvre le Programme pour l'habitat ainsi que les recommandations issues de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux établissements humains et nous soulignons que nous soutenons entièrement les deux Campagnes mondiales, l'une sur la fourniture d'un logement convenable à tous et l'autre sur la sécurité d'occupation. Nous lançons un appel à la communauté internationale pour qu'elle mobilise les ressources nécessaires à la mise en œuvre du Programme pour l'habitat et de la Déclaration adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa vingt-cinquième session extraordinaire, pour parvenir à un développement durable des établissement humains en Afrique.

La science et la technique

47. Nous sommes conscients que pour maîtriser la science et la technique, il faudra engager une action dans plusieurs domaines : mobiliser un financement adéquat, promouvoir dans nos sociétés une culture favorisant la science et l'innovation, gérer correctement les droits de propriété intellectuelle pour promouvoir les activités de science et technique dans les pays africains, tout en abaissant les barrières qui empêchent l'accès aux connaissances dans le monde entier.

48. Nous prions donc instamment la communauté internationale d'aider les pays africains dans leurs efforts pour avoir accès aux nouvelles technologies, en particulier aux techniques d'information et de communication, et dans leurs efforts pour créer les conditions d'un développement des techniques autochtones importantes pour relancer le développement économique.

La désertification et la dégradation des sols

49. Nous sommes conscients que l'absence de débouchés pour une grande partie de la population, en particulier dans les zones rurales, est la cause profonde de la mauvaise gestion de l'environnement qui conduit à la dégradation du milieu naturel, y compris à la désertification et à la détérioration des sols. C'est pourquoi nous nous engageons à développer, avec le soutien de nos partenaires du développement, les campagnes d'information, d'éducation et de communication dans le domaine de l'environnement.

50. Nous sommes en outre conscients que la majorité des populations africaines sont directement tributaires des ressources en terres pour subsister. Toutefois, les modes de gestion des terres sont insatisfaisants à des degrés divers et, dans certains pays, les régimes fonciers sont inappropriés. Ceci conduit à la dégradation des sols et à une utilisation des terres qui n'est pas optimale. Nous réaffirmons donc l'importance d'une mise en œuvre rapide et efficace de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour résoudre le problème de la pauvreté découlant de la dégradation des sols. A cet égard, nous invitons le Sommet mondial pour le développement durable à reconnaître que cette convention est une convention sur le développement durable et de proclamer qu'elle constitue l'instrument privilégié pour éliminer la pauvreté en Afrique et dans d'autres régions sèches et arides.

51. En conséquence, nous demandons que des ressources financières substantielles et prévisibles soient disponibles pour sa mise en œuvre. Nous félicitons le Conseil du FEM pour sa décision récente à et égard et nous invitons l'Assemblée du FEM qui doit se réunir à Beijing peu après le Sommet mondial pour le développement durable, à proposer que le FEM devienne le mécanisme de financement de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

Le milieu côtier et marin

52. Nous observons que les communautés côtières et certaines économies nationales, en particulier les petits Etats insulaires en développement, sont fortement tributaires de leurs ressources côtières et mannes. L'intégrité des côtes et des océans est menacée par des modes de développement non durables et par la surexploitation. Nous constatons l'impact du changement climatique sur les zones côtières, et plus spécialement sur les petits Etats insulaires en développement.

53. Nous demandons que soient harmonisés, coordonnés et respectés les lois et accords régionaux et internationaux sur les mers. Nous réitérons notre soutien à la protection et à la mise en valeur du milieu marin et côtier et à la revitalisation des Conventions de Nairobi et d'Abidjan, qui sont deux instruments vitaux pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu côtier et marin en Afrique. Nous reconnaissons que ceci exigera des techniques pour surveiller les peuplements de poissons, prévenir la pêche illicite et soutenir les efforts des pays en

développement dans le domaine du développement des capacités. Le Sommet de Johannesburg devra tenir compte des résultats des initiatives africaines pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et côtier en prévoyant notamment des projets concrets, des programmes, des engagements de ressources et des partenariats.

La diversité biologique

54. La diversité biologique très riche de la région est l'une des principales ressources de l'Afrique, dont la plupart de nos économies sont fortement tributaires.

55. Nous sommes conscients des avantages scientifiques et économiques qui sont attachés à cette source de richesse et nous sommes conscients qu'il est impératif de veiller à ce que ces avantages profitent directement à la région. Nous nous engageons à élaborer et appliquer une législation nationale pour protéger les droits des populations locales, des exploitants agricoles et des éleveurs, et pour réglementer l'accès aux ressources biologiques et assurer la sécurité biologique conformément à la Loi modèle mise au point par l'Organisation de l'unité africaine (OUA).

56. Nous sommes convaincus que les zones humides sont des zones de forte productivité agricole, halieutique et forestière et qu'elles sont actuellement soumises à des pressions humaines considérables; c'est pourquoi nous nous engageons, avec l'appui de nos partenaires du développement, à les remettre en état.

57. Nous nous félicitons de la création du Forum des Nations Unies sur les forêts et soulignons qu'il ne doit pas devenir une instance où seront prononcées des déclarations, mais un véhicule pour la mise en œuvre intégrale de la Proposition d'action pour une gestion durable de tous les types de forêts, lancée par le Groupe international sur les forêts et le Forum international sur les forêts, y compris pour répondre aux besoins particuliers des pays à faible couvert forestier. A cet effet, nous demandons à la communauté internationale de fournir aux pays en développement, en particulier à l'Afrique, les ressources financières et les transferts de technologie nécessaires. Nous estimons qu'avant d'envisager la possibilité d'un instrument juridiquement contraignant pour les forêts, il faut tout d'abord réaliser ces mesures. Nous attendons avec intérêt la première réunion ministérielle du Forum des Nations Unies sur les forêts qui se tiendra au Costa Rica en mars 2002.

58. Nous sommes convaincus que les feux de brousse contribuent à la réduction du couvert forestier et annulent les efforts de reboisement. Nous reconnaissons donc qu'il est nécessaire de lancer une campagne de grande envergure pour combattre les feux de brousse, et de le faire avec le soutien du FEM et d'autres organismes de financement.

Les ressources minérales

59. Nous constatons que les activités minières contribuent largement au développement économique de beaucoup d'économies de notre continent. Les bénéfices découlant des ressources minières dépendront de la manière dont les pays de la région harmoniseront leurs politiques et règlements en matière de niveaux minimums convenus, pratiques d'exploitation et informations sur l'exploitation minière, pour contribuer à réduire les risques et pour mettre en place un cadre d'information et de développement des capacités dont pourront également profiter les petites exploitations minières.

Le changement climatique et l'atmosphère

60. Nous constatons avec inquiétude l'impact actuel et l'impact éventuel des changements climatiques en Afrique, notamment dans les petits Etats insulaires, en particulier l'élévation du niveau des mers et les phénomènes climatiques extrêmes tels que les inondations et les sécheresses» Nous demandons à la communauté internationale de parvenir à un accord sur le Protocole de Kyoto et de rendre opérationnel le Fonds pour les changements climatiques, au

bénéfice des pays en développement, ainsi que le Fonds spécial pour les pays les moins avancés.

Prévention des catastrophes naturelles

61. Nous soulignons qu'il faut atténuer la vulnérabilité de nos pays aux catastrophes naturelles, et en particulier aux sécheresses et aux inondations en Afrique. Le Sommet mondial devrait appuyer le renforcement des capacités institutionnelles de l'Afrique en matière d'évaluation, de prévention, de préparation et de gestion des catastrophes naturelles; il devrait appuyer aussi la mise en place de systèmes d'alerte rapide, ainsi que la participation du public et l'échange d'information. Le Sommet devrait en particulier militer pour la mise en place d'institutions et de réseaux régionaux et Sous-Régionaux pour soutenir ces initiatives.

Les déchets

62. Nous constatons qu'une mauvaise gestion des déchets contribue pour beaucoup à la dégradation de l'environnement, aux dangers qui menacent la santé, à la surexploitation et à l'épuisement des ressources disponibles, qui sont modestes. Nous lançons un appel à la communauté internationale pour qu'elle soutienne les efforts des pays africains pour mettre en place le financement et les capacités nécessaires pour gérer efficacement les déchets non dangereux.

63. La gestion des déchets dangereux, y compris des déchets radioactifs, à tous les stades de leur cycle de vie (production, stockage, transport, mouvements transfrontières et élimination) revêt une importance critique pour l'Afrique. Nous demandons à la communauté internationale d'appliquer pleinement les conventions régionales et internationales pertinentes, en prenant en considération les besoins de l'Afrique.

64. Nous lançons un appel aux pays développés pour que, dans le cadre de l'application des accords internationaux pertinents, ils prennent des mesures pour empêcher l'exportation de biens d'équipement et de matériels obsolescents vers les pays en développement, pour que l'Afrique ne devienne pas pour les pays du Nord un dépotoir pour ces produits.

Gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques

65. Conformément au chapitre 19 d'Action 21, et conformément aux conventions de Rotterdam et de Stockholm (PIC et POP), les pays africains devraient être assistés et soutenus dans le domaine de la gestion des produits chimiques. Le renforcement des capacités des pays africains dans tous les domaines (technique, financier, institutionnel, juridique) est indispensable pour assurer le développement durable du secteur agricole et du secteur industriel, qui utilisent ces produits, et pour empêcher les cas d'empoisonnement nocifs pour la santé humaine, ainsi que la pollution et autres nuisances bien connues.

Les eaux douces et l'assainissement

66. Nous constatons qu'en Afrique la majorité de la population n'a toujours pas accès à l'eau potable et aux services d'assainissement. En conséquence, la morbidité et la mortalité dues aux maladie à vecteur hydrique et aux maladies liées à l'eau sont encore très élevées. Nous soulignons que la communauté internationale devrait encourager la coopération entre pays partageant des ressources en eau transfrontières, en fournissant les ressources financières et les transferts de technologies nécessaires pour les aider à mettre en œuvre des projets et des initiatives de coopération régionale et à améliorer la-qualité et la quantité des ressources en eau au bénéfice de tous les Etats riverains, y compris en aidant les pays africains à protéger la qualité de l'eau.

67. Le Sommet devrait élaborer un programme d'action pour la réalisation des objectifs fixés par l'Assemblée du millénaire s'agissant de l'accès à l'eau potable et des services d'assainissement, et pour soutenir les initiatives régionales concernant les ressources en eau partagées.

L'énergie

68. Nous savons que l'énergie joue un rôle critique en facilitant le développement. Nous reconnaissons qu'au moins 80% des populations africaines dépendent encore presque exclusivement des sources d'énergie classiques. II faut donc assurer l'accès à des sources d'énergie d'un coût abordable, en particulier dans les zones rurales, et aussi pour assurer un développement industriel durable.

69. Nous demandons un soutien à la recherche-développement, pour mettre au point des modes d'exploitation de l'énergie non polluants, assurer l'efficacité des systèmes d'alimentation en énergie et un bon rendement énergétique, et une conversion aux ressources renouvelables à un coût abordable. En outre, nous appelons le Sommet mondial pour le développement durable à proposer un accord visant à promouvoir l'accès mondial à l'énergie pour le développement durable sous une forme qui réduise au minimum l'impact sur la qualité de l'air.

70. Nous prions vivement le Sommet mondial de revitaliser le Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement et d'apporter l'appui nécessaire à sa mise en œuvre efficace en temps voulu.

Le soutien à la coopération régionale et à [intégration économique

71. Nous demandons instamment au Sommet mondial pour le développement durable de souscrire à la fourniture d'un soutien international d'urgence à l'Union africaine, de création récente. Nous lançons cet appel en étant conscients que les liens économiques entre les membres des groupements Sous-Régionaux ou régionaux empêchent que les différends et les tensions qui les opposent ne se transforment en conflit ouvert, assurant ainsi la paix et la stabilité nécessaires au développement durable.

72. Nous reconnaissons qu'une plus grande convergence et harmonisation des politiques est nécessaire pour que ces efforts aient un véritable impact. A cet égard, nous demandons qu'un soutien soit apporté à des activités précises à l'échelle régionale, notamment à des projets de coopération liant deux ou plusieurs pays dans le cadre d'entreprises économiques conjointes, de projets d'infrastructure communs, ou d'efforts conjugués dans le domaine du tourisme.

La gouvernance

73. Nous sommes persuadés que la démocratisation de la gouvernance internationale est essentielle pour promouvoir et mettre en œuvre le développement durable à tous les niveaux. A cet égard, nous demandons instamment au Sommet mondial pour le développement durable de se mettre d'accord sur la nécessité d'un régime de gouvernance efficace pour le développement durable et nous estimons que les réunions préparatoires au Sommet à l'échelle internationale devraient se pencher sur cène question critique.

74. Nous reconnaissons que la paix. la sécurité et la stabilité sont des préalables au développement durable dans tous les pays et dans toutes les régions du monde. A cet égard, la communauté internationale devrait fournir les ressources et le soutien nécessaires à la mise en place des mécanismes qui permettraient de prévenir, gérer et résoudre les conflits, et de répondre aux besoins des réfugiés et des personnes déplacées.

75. Nous reconnaissons la nécessité d'un régime de gouvernance internationale de l'environnement efficace. Nous prenons note du processus engagé à cet égard et nous espérons qu'il aboutira et qu'il assurera la participation effective des pays africains et autres pays en développement. Le Sommet mondial pour le développement durable devrait préconiser un renforcement important du PNUE en lui donnant une assise financière plus durable et plus prévisible.

Participation des parties prenantes

76. Nous invitons les organisateurs de toutes les réunions intergouvernementales qui se tiendront dans le cadre des préparatifs du Sommet mondial pour le développement durable de veiller à ce que l'ordre du jour et l'organisation des travaux de ces réunions prévoient la participation

directe des principaux groupes, en temps voulu, et la prise en considération de leurs vues et propositions de manière qu'ils puissent contribuer effectivement aux délibérations intergouvernementales. A cet égard, la Conférence a pris note de l'offre de la délégation sénégalaise d'accueillir un forum des jeunes à Dakar.

Johannesburg : une nouvelle vision du monde

77. Nous exhortons le Sommet à se mettre d'accord sur une "Vision de Johannesburg" qui serait l'expression tangible des engagements pris par la communauté internationale dans les principes de Rio et Action 21, et dans la Déclaration du Millénaire. Ces engagements envisagent un consensus mondial sur l'élimination de la pauvreté et des inégalités dans le monde. Le Sommet mondial pour le développement mondial offre une tribune unique pour réaliser cette vision et doit donc adopter un Programme d'action de Johannesburg, dont seront attendus des résultats tangibles dans des délais bien clairs et à l'aide d'objectifs bien précis. La réalisation de ce programme exigera la conclusion de partenariats mondiaux concrets entre les gouvernements, d'une part, et entre les gouvernements, les milieux d'affaires et la société civile, d'autre part. Nous sommes convaincus que, en apportant les résultats attendus de ce programme, le Sommet mondial pour le développement durable donnera un sens pratique à la réalisation des espoirs de l'Afrique en ce siècle.

C. DOCUMENT DE POLITIQUE EN VUE DE LA POSITION COMMUNE AFRICAINE

La Sous-Région « Afrique Centrale » (Angola. Burundi, Cameroun, Congo, R.D.Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, RCA, Rwanda, Sao-tomé et Principe, Tchad), peuplée de près de 100 millions habitants, et riche en ressources naturelles, compte trois grands bassins aux spécificités différentes du point de vue tant des écosystèmes que de l'écologie. Il s'agit notamment du bassin du Congo, du bassin du Lac-Tchad et du bassin du Nil.

La caractéristique de chacun de ces bassins ressort une disparité qui fait de cette Sous-Région, une Afrique en miniature.

En effet, le bassin du Congo est caractérisé par une forêt, dense humide, vouée à une exploitation anarchique de ses ressources naturelles, tandis que le bassin du Lac-Tchad connaît une aridité puisqu'il est en proie à la sécheresse due à l'avancée du désert, et le bassin du Nil dans la région des « Grands Lacs » est dominé par des montagnes exposées aux érosions.

Conscient de la nécessité d'une gestion rationnelle de leurs ressources, les pays de la Sous-Région s'étaient engagés à mettre en œuvre les recommandations issues de la Conférence des Nations Unies pour l'Environnement et le Développement
(CNUED), tenue à Rio, en 1992.

La période d'exécution et de mise en œuvre de ces recommandations a coïncidé avec :

- la crise économique que les pays de la Sous-Région ont traversé ;
- le processus de démocratisation ;
- la dévaluation du franc CFA (notamment pour six des onze pays) et des autres monnaies nationales ;
- les Programmes d'Ajustement Structurels, avec les conséquences néfastes sur les conditions de vie des populations (baisses de salaires, compressions du personnel, fermetures des entreprises, etc.) ;
- les conflits internes et externes ayant occasionnés des déplacements massifs des populations et la prolifération des groupes armés.

Tous les problèmes évoqués ci-dessus ont entraîné une récession des indicateurs sociaux et macro-économiques, et réduit les possibilités de mobilisation des ressources suffisantes pour la mise en œuvre effective de l'Agenda 21.

Il convient cependant de relever qu'un certain nombre de réalisations ont été enregistrées, à savoir :

a) la création d'un instrument institutionnel Sous-Régional sur les écosystèmes forestiers (la CEFDHAC ou Processus de Brazzaville).

b) l'adoption d'un Plan d'Urgence issu de la Conférence des Chefs d'Etat, tenue à Yaoundé en mars 1999.

c) l'élaboration de programmes impliquant la plupart des pays de la Sous-Région : les Plans d'Action Environnementaux (PAE), les Plans Forestiers Nationaux (PAFN). les Plans de Développement Sanitaire (PNDS), le Programme de Gestion de l'Information Environnementale (PRGIE), le Programme de Protection Commune des Tortues Marines (PROTOMAC), le Plan d'Action Stratégique de l'Environnement et la diversité biologique du bassin du Congo (PAS).

d). l'adoption des plans stratégiques de l'OAB en matière de gestion durable des forêts.

e). l'élaboration des documents sur la bonne gouverrnance et des stratégies de réduction de la pauvreté.

f). la mise en application des Conventions de la génération Rio à travers des SNPA-BD (Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de la Diversité Biologique), des Communications Habilitantes Initiales en matière des Changements Climatiques et les Plans d'Action Nationaux en matière de la lutte contre la sécheresse et la dégradation des terres.

Malgré tous ces efforts accomplis, beaucoup reste encore à faire, en vue de la gestion durable des ressources naturelles de la Sous-Région et de l'amélioration de la qualité de vie de ses populations.

Aussi, les pays de la Sous-Région « Afrique Centrale » s'engagent-ils à :

I. BIODIVERSITE :

- coordonner et mettre en œuvre de manière plus efficiente les programmes de conservation de l'ensemble des zones critiques identifiées, en tenant compte des droits de propriété ou d'expropriation des populations riveraines, d'un partage équitable des retombées, de la sensibilisation des populations à tous les niveaux (décideurs politiques, parlementaires, leaders d'opinion, autochtones...) en les impliquant dans les processus de prise des décisions ;
- restaurer, reconstituer et/ou réhabiliter les sites et les aires protégées dégradés ;
- élaborer des projets sur les mécanismes d'échange et d'émission de C02, tels qu'il a été recommandé par le Protocole de Kyoto.

II. DEGRADATION DES SOLS :

- élaborer et mettre en œuvre les schémas d'aménagement du territoire ainsi que les plans d'affectation des terres ;
- former les populations aux techniques culturales appropriées et à la prévention de la dégradation des sols ;
- rechercher une vision globalisante des grands problèmes Sous-Régionaux, notamment ceux liés à l'approvisionnement du bassin du Lac-Tchad et éventuellement d'autres zones arides du continent, à partir des eaux du fleuve Congo ou de ses affluents ;

- trouver les mécanismes de financement durable de la Convention sur la lutte contre la sécheresse et/ou la désertification.

III. ZONES COTIERES :

- créer un observatoire Sous-Régional en vue d'améliorer la gestion du milieu marin et côtier ;
- élaborer et mettre en œuvre des programmes d'aménagement des pêcheries, ainsi que des mesures spécifiques de protection, de contrôle et de surveillance des zones côtières contre les érosions, la destruction de la mangrove, les pêches anarchiques, les pollutions pétrolières et telluriques.

IV. CONFLITS :

- promouvoir la coopération et l'intégration Sous-Régionales ;
- gérer et prévenir les conflits dans le cadre des instruments existants, notamment le Conseil de Paix et de Sécurité de l'Afrique Centrale (COPACS), les Pactes d'assistance mutuelle et les Pactes de non agression ;
- créer des espaces de dialogues et de négociations, ainsi que d'un organe de sanction des crimes et pillages ;
- promouvoir le retour et la réinsertion des réfugiés et la réinsertion sociale et professionnelle des groupes combattants armés.

V. GLOBAL1SATION ET COMMERCE :

- matérialiser l'intégration Sous-Régionale par des projets concrets d'intérêt communautaire :
- faciliter la libre circulation des personnes et des biens ;
- prendre des mesures protectrices contre l'importation des produits alimentaires ou manufacturés de qualité douteuse.

VI. MOBILISATION DES RESSOURCES :

- mettre en œuvre des stratégies de gestion commune des ressources naturelles partagées ou de plans d'action Sous-Régionaux mobilisateurs de ressources financières étrangères, à travers des mécanismes simples et transparents :
- réaménager les budgets des pays de la Sous-Région pour ne meilleure affectation des ressources dans les secteurs du développement durable ;
- créer un fonds fiduciaire Sous-Régional qui sera un mécanisme de mobilisation de fonds ;
- faciliter le respect par les Etats des engagements vis-à-vis des institutions Sous-Régionales sectorielles et internationales en rendant opérationnel les mécanismes existants ;
- promouvoir la mise en place des programmes de négociations dette-nature ;
- mobiliser des ressources additionnelles en faveur de la formation et du renforcement des capacités ;
- valoriser les ressources humaines de la Sous-Région.

VII. PAUVRETE :

- mettre en place un cadre juridique Sous-Régional adapté à accorder des facilités à l'initiative privée génératrice d'emplois ;
- élaborer et mettre en œuvre des programmes nationaux cohérents en faveur des secteurs de l'éducation de base, de soins de santé primaire, d'accès à l'eau potable, de l'assainissement du cadre de vie, de la promotion de l'habitat social, ou de l'électrification.

VIII. SANTE :

- mettre en œuvre des programmes de santé intégrée qui mettent un accent particulier sur la lutte contre le paludisme et le VIH-SIDA, sans oublier les autres pandémies (trypanosomiase, drépanocytose, choléra,,..) ;
- renforcer le programme Sous-Régional de vaccination synchronisée, élargi aux autres Etats ;
- encourager la recherche pour promouvoir l'industrie pharmaceutique et la pharmacopée traditionnelle.

En conclusion, le respect de ces engagements nécessitera un certain nombre d'axes stratégiques, notamment :

- **promouvoir la bonne gouvernance et la répartition équitable des ressources ;**
- **coordonner la mise en œuvre des programmes ;**
- **promouvoir la recherche dans les divers domaines et de la conservation in-situ ;**
- **établir un réseau d'échange d'information entre les Etats de la CEEAC.**

D. APPEL DE MARRAKECH

Considérant
L'Agenda sur les modalités et les procédures pour la prise en compte des boisements et reboisements dans le mécanisme de développement propre du Protocole d Kyoto ;

Conscients
Du manque de concertation préalable et de présence des Eats de la Sous-Région lors des réunions internationales sur l'environnement ;

Entendu
Que la Déclaration de Yaoundé constitue une structure embryonnaire au niveau des activités environnementales ;

Reconnaissant
L'absence d'identification des points de convergence au cours des négociations sur les questions majeures en matière d'environnement ;
Les ministres en charge de l'environnement du Congo-Brazzsaville et du Cameroun présnets à Marrakech sur proposition des experts nationaux des Etats de la Sous-Région appellent leurs pairs du Congo Démocratique, du Tchad, du Gabon, de la République Centrafricaine, de la Guinée Equatoriale, de Sao-Tomé et Principe, du Burundi et du Rwanda, à

Adhérer à l'initiative d'organiser rapidement à Brazzaville les 14 et 15 décembre 2001 une concertation des experts nationaux sur les questions environnementales communes à la Sous-Région.

Cette concertation d'une importance capitale en vue de rechercher les solutions durables aux problèmes qui menacent notre environnement aura entre autres objectifs :

- D'identifier à court terme les problèmes urgents sur la question des changements climatiques pour soumission aux ministres ;
- De préparer le projet de termes des références sur les questions de non permanence, d'additionnalité, de fuites, des incertitudes, des impacts socio-économiques et

environnementaux, dont les effets sur la biodiversité et les écosystèmes naturels, en cohérence avec les principes édictés dans le préambule de la décision de la CdP7 sur les questions relatives à l'utilisation des terres, aux changements d'affectation des terres et à la foresterie ;

- Et de rechercher les modalités visant à impliquer dans le processus de Yaoundé conjointement les Ministres en charge de l'environnement et les Ministres en charges des forêts.

Fait à Marrakech le 09-11-2001

Le Ministre de l'Environnement et des Forêts du Cameroun

Monsieur NAAH/ONDOA Sylvestre

le Ministre de l'Industrie minière et de l'Environnement du Congo-Brazzaville

Monsieur Michel MAMPOUYA

E.

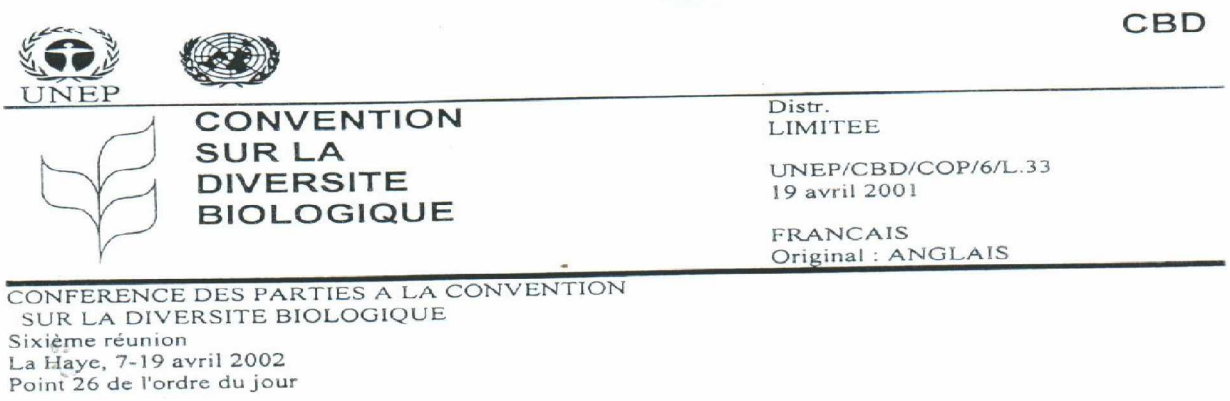
CBD

UNEP

CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
LIMITEE

UNEP/CBD/COP/6/L.33
19 avril 2001

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE
Sixième réunion
La Haye, 7-19 avril 2002
Point 26 de l'ordre du jour

DECLARATION MINISTERIELLE DE LA HAYE DE LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Nous, ministres responsables de la mise en oeuvre de la Convention sur la diversité biologique, réunis à La Haye, Pays-Bas les 17 et 18 avril 2002 à l'occasion de la sixième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique

1. *Reconnaissant* le caractère indispensable de la diversité biologique — la variabilité parmi les organismes vivants provenant de toutes les sources et les ensembles écologiques dont ils font partie, notamment la diversité des espèces, entre les espèces et des écosystèmes - qui a fait de la terre un espace unique habitable pour l'humanité et, qui est essentiel à notre planète et à notre bien-être ;

2. *Reconnaissant également* que la diversité biologique est détruite par les activités humaines à une vitesse alarmante jamais constatée auparavant, et que la Convention sur la diversité biologique est l'instrument le plus important pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que pour le partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques, et que par conséquent, il faut établir des objectifs et des buts clairs pour stopper et inverser cette tendance ;

3. *Notant* l'accent mis sur le passage de l'élaboration de politiques à leur mise en œuvre dans le cadre du processus de la Convention, et la nécessité de donner autant d'importance aux trois objectifs de la Convention ;

4. *Reconnaissant* qu'il faut établir des objectifs et des calendriers clairs permettant de suivre l'adoption du Plan stratégique et de mettre en place des mécanismes pour atteindre ces objectifs et faire le bilan des progrès relativement à la mise en œuvre des programmes de travail de la Convention ;

5. *Reconnaissant* que la diversité biologique soutient le développement durable par de nombreux moyens - la lutte contre la pauvreté, la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau potable, la conservation des sols et la santé humaine - qui dépendent tous directement de l'utilisation de la diversité biologique mondiale et par conséquent, le développement durable ne peut être réalisé sans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ;

6. *Réaffirmant* notre engagement vis-à-vis des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique et *soulignant* le besoin d'orienter nos actions, conformément aux principes éthiques de la mise en œuvre de la Convention relativement à l'objectif plus large du développement durable, sur la base de l'intégration des questions économiques, sociales et environnementales ; *nous nous engageons* à passer du dialogue à l'action ;

7. *Insistant* sur les progrès accomplis pendant la dernière décennie relativement à la traduction des objectifs de la Convention sur la diversité biologique en des politiques nationales et internationales et des activités concrètes, notamment par :

   - Des Stratégies et des Plans d'action nationaux pour la diversité biologique dans plus
   - de cent ;
   - Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ;
   - Les Lignes directrices de Bonn sur l'accès et le partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources phylogénétiques ;
   - Le développement et l'utilisation de tous les écosystèmes des concepts clés, comme
   - l'approche par écosystème ;
   - Le programme de travail sur les connaissances, les innovations et les pratiques des communautés autochtones et locales, et notamment les modes de vie traditionnels pertinents pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ;
   - Les principes directeurs sur les espèces exotiques envahissantes qui menacent les
   - écosystèmes, les habitats ou les espèces ;
   - Les programmes de travail sur la diversité biologique des forêts, des terres arides et sub-humides, des écosystèmes des eaux intérieures, des écosystèmes marins et côtiers, de la diversité biologique agricole et des questions intersectorielles ;
   - La prise de conscience croissante selon laquelle la diversité biologique est essentielle
   - à la fourniture des biens et des services ;
   - ***Les mécanismes du centre d'échange établis au niveau du Secrétariat et au niveau national visant à encourager la coopération scientifique et technique et l'échange d'informations.***

8. *Soulignons* l'importance de la contribution de la Convention sur la diversité biologique à la mise en œuvre de l'Action 21 et insistons également sur le fait que l'Action 21 est indispensable à la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique.

9. *Réaffirmons* notre engagement à considérer que la conservation et l'utilisation durable de ladiversité biologique, ainsi que le partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques est essentiel à la réalisation du développement durable et à l'élimination de la pauvreté. *Insistons* sur l'encouragement des synergies entre la Convention sur la diversité biologique et les conventions connexes, et l'échange d'expériences et des leçons retenues entre les pays et les régions de toutes les parties prenantes pertinentes.

10. *Regrettons* toutefois que, malgré les efforts des gouvernements et des parties prenantes, les Perspectives mondiales en matière de diversité biologique indiquent que la diversité biologique continue d'être minée par les activités humaines. *Soulignons* la déclaration du Secrétaire général des Nations Unies qui stipulait que nous devons par conséquent faire face à une réalité inéluctable : les défis du développement durable dépassent les capacités de nos réponses. En dehors de quelques exceptions honorables, nos réponses sont peu nombres, insuffisantes, et arrivent en retard.

11. *Reconnaissons* que la vie est en jeu et que, nous devons donc *décider* de renforcer nos efforts pour mettre en place des mesures visant à freiner l'appauvrissement de la diversité biologique, qui s'accentue de façon alarmante, aux niveaux national, sous-régional et 'international d'ici 2010.

12. *Nous nous engageons* à élaborer et à réviser, le cas échéant, les Stratégies et les Plans d'action nationaux pour la diversité biologique avant la tenue de la septième Conférence des Parties.

13. *Réaffirmons* notre engagement de mettre un terme à la déforestation et à la perte de la diversité biologique et à garantir l'utilisation durable des ressources issues ou non du bois d'œuvre, et *nous nous engagerons* à mettre pleinement en œuvre les programmes de travail axés sur les mesures de la Convention sur la diversité biologique de tous les types de diversité biologique des forêts, y compris des forêts naturelles, en collaboration étroite avec le Forum des Nations Unies sur les forêts, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et les autres conventions et processus s'appliquant aux forêts, et ce, avec l'engagement de toutes les parties prenantes pertinentes.

14. *Décidons* d'élaborer et de mettre en œuvre des mécanismes novateurs qui garantissent le partage équitable des avantages issus de l'utilisation durable des ressources génétiques, y compris de l'évaluation et des retombées économiques issues des services provenant de l'environnement dans le monde ; en reconnaissant que l'appauvrissement de **la diversité** biologique restera très important sauf si les pays et leurs populations, gardiennes de cette richesse naturelle, en bénéficient.

15. Faisons appel au Sommet mondial sur le développement durable pour ;

a) *Réaffirmer* que la Convention sur la diversité biologique est le principal instrument juridique international pour coordonner, rassembler et renforcer les efforts entrepris par l'intermédiaire de divers accords et programmes relatifs à la diversité biologique aux niveaux régional, sous-régional et international ;

b) *Réaffirmer* que les Etats ont, conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leurs propres politiques environnementales, et la responsabilité de s'assurer que les activités sous leur juridiction ou leur contrôle ne causent pas de dommages à l'environnement d'autres Etats ou d'autres zones extérieures aux limites de leur juridiction nationale ;

c) *Reconnaître* les liens étroits entre la diversité biologique et les autres domaines politiques en terme d'élaboration et de mise en œuvre de politique, en particulier pour encourager :

- Les interconnexions étroites entre la conservation et l'utilisation durable de la
- diversité biologique, la gestion de l'élimination de la pauvreté et des catastrophes naturelles ;
- L'intégration des objectifs de diversité biologique dans les mesures et les programmes sociaux et économiques, en particulier en examinant l'interface du développement durable avec les accords commerciaux et financiers ;
- La synergie et le soutien mutuel entre la Convention sur la diversité biologique et les politiques et les accords commerciaux internationaux afin d'atteindre plus concrètement les objectifs de la Convention, en particulier avec OMC, y compris l'Accord de Doha, et par conséquent la reconnaissance et le statut véritables de la Convention sur la diversité biologique dans les organismes pertinents de l'OMC ;
- Efficacité de la coopération et de la coordination entre les Conventions relatives à la diversité biologique et les autres organismes et processus dans des domaines communs, en particulier avec le Forum des Nations Unies sur les forêts, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et la Convention Ramsar sur les zones humides, et ce, aux niveaux régional, sous-régional et international ;
- Une amélioration de la coordination, des synergies et des partenariats aux niveaux régional, sous-régional et international ;
- Une approche par écosystème comme concept clé pour la gestion intégrée des sols, de l'eau et des organismes vivants.

d) *Réaffirmer* l'engagement consistant à mettre en place des instruments pour freiner et inverser l'appauvrissement alarmant actuel aux niveaux régional, sous-régional et international d'ici 2010 ;

e) *Reconnaître* le besoin d'intensifier les études et les recherches fondamentales sur la diversité biologique afin d'améliorer nos connaissances scientifiques sur la diversité biologique et les écosystèmes ;

f) *Encourager* les gouvernements à prendre les mesures politiques appropriées pour conserver et restaurer des écosystèmes importants, en particulière les zones humides, et notamment les zones côtières et les récifs coralliens de faible profondeur, ainsi que les écosystèmes arctiques et de montagne ;

g) *Prier instamment* tous les Etats de ratifier et de mettre pleinement en œuvre la Convention sur la diversité biologique et son Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et les accords relatifs à la diversité biologique, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la

5. Exposé sur les opportunités de création d'un marché Sous-Régional du bois

CONTEXTE

Depuis près d'une décennie, le secteur forestier de la Sous-Région connaît de nombreuses reformes qui ont fait évoluer les mentalités et les pratiques dans le secteur.

Avec la modernisation des législations locales et de multiples appuis dont bénéficient les administrations locales, l'optique a été prise pour une gestion durable et soutenue de la ressource dans la Sous-Région.

On note dans l'ensemble des pays de la Sous-Région l'absence d'un marché local de bois. La principale raison avancée est que le bois est trop cher pour nos populations. Certes si le prix de revient du mètre cube paraît relativement élevé, il y a lieu de se poser la question de savoir quelle politique a été mise en place par nos états pour juguler cet état de chose.

La production des bois d'œuvre au Cameroun se situe autour de 3,5 Millions de m3 pour une capacité de transformation qui doit avoir atteint le chiffre record de 3 Millions de m3.

Quand on relève que la politique poursuivie par le Gabon est d'atteindre une production de 5 Millions de m3 dans un proche avenir pour une capacité de production de l'ordre de 2 à 2,5 Millions de m3.

La République Centrafricaine a connu aussi une accroissement certain de sa production pour atteindre 532.000 m3 avec une capacité de transformation estimée à 350 000 m3.

Pour ce qui est du Congo, la paix retrouvée augure sans nul doute de la relance des activités dans le secteur.

Il en est de même de la RDC qui nous espérons par rapport aux informations qui parviennent va retrouver bientôt le chemin d'une relance économique certain.

En général l'exploitation forestière ne s'intéresse qu'à un nombre très restreint d'essences forestières, ce qui limite considérablement d'une part les bénéfices que les états sont en droit d'attendre de ce secteur et d'autre part cette pratique a pour conséquence d'exercer une pression très forte sur les essences recherchées.

De plus les Etats éprouvent déjà des difficultés à assurer un approvisionnement des industries qui s'installent de plus en plus (le log-ban), d'où la nécessité de mettre sur pied une politique cohérente de gestion de la ressource. C'est à ce titre que le Cameroun s'est déjà lancé dans l'expérimentation d'un marché intérieur de bois qui pourrait servir de test à l'échelle régionale.

Le Cameroun compte tenu de ce qui vient d'être cité plus haut en exemple éprouve déjà certaines difficultés pour l'approvisionnement en certaines essences qui sont peu exploitées dans les pays comme la République Centrafricaine et le Congo ou la Guinée Equatoriale.

Avec l'entrée en vigueur de la législation sur l'arrêt des exportations de grumes ou la baisse du taux d'exportation des grumes, nous retenons que la filière a été amenée à améliorer et agrandir la capacité de l'outil de transformation au point où dans certains pays et plus particulièrement au Cameroun la capacité de transformation si elle n'est pas contrôlée va à très court terme dépasser la capacité de production soutenue du pays.

Avec l'avènement de la certification, il y a lieu d'entrevoir une limitation des produits provenant de certains pays de la Sous-Région qui ont un retard par rapport au processus.

OBJECTIFS

Un tel marché aurait pour objectif :

- de collecter toutes les informations sur
    - Les besoins en matières premières des unités industrielles ;
    - Les offres en matière première des détenteurs de titres d'exploitation forestière valides ;
    - Etc …

- de réguler le marché des bois en réalisant des analyses prospectives sur le secteur en termes de tendances de consommation, de production (résultats d'inventaires) et d'évolution des prix de manière à permettre aux différents acteurs du secteur de mieux planifier leurs activités ;
- de fournir aux exploitants forestiers toute l'information nécessaire sur les opportunités de partenariat industriel et les appuyer dans la négociation de telles conventions ;

Fort de ce constat, nous pensons qu'il est temps que les pays de la Sous-Région se concertent pour voir plus grand à l'échelle de la Sous-Région. En effet, nous pensons que les forêts de production du bassin du Congo devraient être gérées comme un ensemble homogène de manière à mieux gérer les flux des bois entre les différents pays.

Les usines de déroulage et de tranchage sont les premières victimes de cette pénurie de matière première.

Face à cette situation, nous pensons qu'avec une réelle volonté d'intégration Sous-Régionale les opérateurs de la filière bois pensent tirer largement profit de la mise sur pied d'un marché Sous-Régional du bois.

En exemple nous citerons le cas des usines de déroulage au Cameroun qui seraient intéressées par l'OKOUME du Gabon, de nombreuses scieries qui sont prêtes à acheter des bois de Centrafrique et du Congo pour les transformer et les vendre vers le pays du Sahel…

DOMAINE D'INTERVENTION

Le marché Sous-Régional du bois intervient dans les transactions portant sur :

- Les grumes ;
- Les bois transformés ;
- Les bois abandonnés sur les chantiers forestiers
- Les résidus de l'exploitation forestière ;
- Les résidus de la transformation mécanique des grumes ;
- Tout autre produit de la forêt (écorces, plantes médicinales, …) dont le volume des transactions sur les marchés est suffisamment important pour sécuriser les investissements des divers opérateurs de ladite filière.

ACTEURS DU MARCHE

Ce sont :

- Les exploitants forestiers agrées ;
- Les transformateurs industriels ;

- Les négociants en bois ;
- Les transporteurs ;
- Les fournisseurs d'engins forestiers ;
- Les PME locales de fabrication de produits finis en bois ;
- Les experts (juristes, financiers, spécialistes en sciences du bois, etc…) pour les besoins des transactions commerciales dans le secteur ;
- Les opérateurs du secteur du bâtiment ;
- L'administration pour la vente de stocks de bois saisis.

Certes, la mise en place de ce marché Sous-Régional du bois nécessite un certain nombre de préalables, nous pensons notamment aux législations relatives à l'importation et à l'exportation de grumes dans les pays de la Sous-Région, à la mise en place de mesures incitatives pour tenir compte de l'influence du Marché International, et à bien d'autres facteurs qui vont être soulevés par les experts commis pour mener la réflexion nécessaire à la réalisation de ce projet.

6. Exposé sur l'application de la réglementation forestière-Gouvernance et le Commerce-Initiative G 8 (FLEGT)

CONTEXTE

- Le programme d'action Forêts du G-8 (inauguré en1998 par les resp. du G-8) faisait de l'exploitation forestière illégale l'une des 5 priorités de son plan d'action.
- Plus récemment au Sommet du G-8 d'Okinawa les resp. prenaient l'engagement de "… examiner la meilleure façon de lutter contre l'exploitation illégale, y compris l'exportation et les fournitures publiques"

QUELQUES CHIFFRES

- 16 millions d'hectares de forêts sont perdus par an soit cinq fois la taille de la Belgique
- La Banque Mondiale estime la perte de revenu des Etats à 15 milliards de $ US / an.
- Les pertes de revenus et les dommages et intérêts dans les pays du Bassin du Congo dus à l'exploitation illégale sont probablement énormes …

CONFERENCE DE BALI

- L'activité illégale du bois a reçu une plus grande attention après la Conférence Ministérielle organisée par la Banque Mondiale à Bali, Indonésie, en Septembre 2001.
- Cette conférence a fait une Déclaration Ministérielle appelant pour « … une action immédiate en vue d'intensifier les efforts nationaux, et de renforcer la collaboration bilatérale, régionale et multilatérale afin de répondre à la criminalité forestière et à la violation de la loi forestière, en particulier l'exploitation illégale, associée au commerce illégal et à la corruption. Cette réponse se prépare à travers une série d'actions et de priorités associées à cet objectif. »

UN DES RESULTATS DE BALI…

- Déclaration ministérielle
- L'accord bilatérale G-B / Indonésie qui vise à réduire, éventuellement éliminer, l'exploitation illégale et le commerce illégale de grumes et produits dérivés à travers le développement et la mise en œuvre d'une série de réformes (législation, système de contrôle, renforcement des capacités, …)

COMMISSION EUROPEENNE

- A la suite de cette Conférence, la Commission européenne s'est mise à travailler avec des Etats membres de l'Union européenne et d'autres partenaires, en vue de développer un programme pour s'attaquer à l'exploitation illégale et de répondre aux problèmes du FLEGT.

UE - SUITE

- Une Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen (COM(2002) 82 du 13/2/02) prévoit que l'Union européenne développera d'ici la fin de l'année 2002 « un Plan d'action relatif à l'application de la législation forestière, de la gouvernance et du commerce en vue de lutter contre l'exploitation forestière illégale et le commerce illégal associé ; et de renforcer la coopération internationale pour répondre aux violations de la loi et de la criminalité forestière. »

FLEGT – BRUXELLES
22-24 AVRIL 2002

4 Thèmes

- Comment identifier la production de bois illégale vérifier la légalité du bois produit et produire un certificat de légalité?
- Comment développer la collaboration entre les douanes et d'autres corps d'application tant dans les pays producteurs qu'importateurs ?
- L'amélioration des principes relatifs aux investissements et prêts pour la production de bois et de fournitures publiques.
- La position et l'appui des sociétés d'exploitation forestières au FLEGT.

AFRICA FLEGT

- Réunion préparatoire de Brazzaville (18-21 juin) à la Conférence des Ministres de janvier 2003
- Des représentants de plus de 50 pays auxquelles s'ajouteront une représentation régionale et internationale d'ONG, le secteur privé, les agences de coopération bilatérales et multilatérales.

A FLEGT SUITE

- La Conférence se déroulera sur 3 jours.
- Le jour 1
  - Des présentations générales sur les dimensions globales de l'exploitation illégale et du commerce illicite, des approches innovatives en cours pour appliquer les lois forestières, lutter contre la corruption, suivre et évaluer ce fléau, … viendront faciliter les discussions.
  - Information sur le suivi de la déclaration de Ydé
  - Attentes spécifiques des pays du G 8
  - Ateliers géographiques (Afr O., BC, Afr S&E)

A FLEG SUITE

- **Jour 2**
- **Etudes de cas:**
  - *Bassin du Congo – GFW*
  - *Foresterie communautaire et législation (AE)*
  - *Braconnage – WCS*
  - *Conflits armés et gestion de la ressource*
  - *Secteur privé et exploitation illégale*

A FLEGT SUITE

- **Jour 3**
  - *Gr 1 : Représentant des Gouvernements: recommandations et procédure pour la Conférence Ministérielle*
  - *Gr 2 : SP, ONG, Soc Civile: appui au processus A FLEGT*
  - *Plénière*

A FLEGT – AFRIQUE CENTRALE

- Présenter les initiatives en cours
- Définir une approche commune de lutte contre l'exploitation illégale et le commerce illicite
- Désigner pour chaque Etat un Haut responsable pour présenter l'enjeu dans son pays et débattre au plus haut niveau en vue d'élaborer une stratégie d'actions

7. Exposé sur la mise en œuvre de l'agrément sur la Trinationale de la Sangha

DEFINITION DU TNS

- Une zone trans-frontalière de conservation associant les parcs nationaux de Lobéké (Cameroun) Dzanga-Ndoki (RCA) et Nouabalé-Ndoki (République du Congo) ainsi que leurs zones périphériques gérés en commun.

CADRE GEOGRAPHIQUE DU TNS

- Le TNS est composée d'une zone de protection où les activités humaines sont soit interdites soit restreintes et d'une zone périphérique dans laquelle des processus participatifs de gestion durable des ressources fauniques et forestières sont développés.

ENGAGEMENTS DES ÉTATS CONCERNES

- Le TNS est régi par un Accord de Coopération trinationale signé entre les États concernés le 07 décembre 2000 à Yaoundé.

- Par cet acte, les parties contractantes se sont engagées à édifier un système harmonisé de gestion incluant notamment les aspects de réglementation, de contrôle, de recherche scientifique, de suivi écologique, de valorisation économique des ressources et de financement des activités de conservation dans la zone trinationale.

ORGANES DE GESTION DU TNS

- Comité Tri-national de Supervision et d'Arbitrage (au niveau des Ministres de l'environnement et des forêts)
- Comité Scientifique Trinational (composition à définir)
- Comité Tri-national de Suivi (au niveau des autorités administratives de la zone du TNS)
- Comité Technique de Planification et d'Exécution (au niveau des Conservateurs de parcs nationaux et leurs assistants techniques)

PRINCIPALES ACTIVITES DU TNS

- Organisation sur une base semestrielle régulière des réunions du CTPE
- Organisation sur une base mensuelle régulière des patrouilles trinationales et/ou binationales le long des frontières internationales
- Organisation de réunions thématiques trinationales sur les aspects de lutte anti-braconnage, de suivi écologique et de gestion participative
- Réalisation d'études spécifiques sur différents aspects du développement du TNS
- Développement des infrastructures de contrôle

PROGRES A CE JOUR

DANS LE DOMAINE DU SUIVI ECOLOGIQUE

- Éléphants bagués et suivis dans les trois sites
- Habitats suivis par interprétation des images satelitaires dans les trois sites
- Systèmes de collecte des données biologiques harmonisés dans les trois sites

DANS LE DOMAINE DU SUIVI ECOLOGIQUE (SUITE)

- Personnels impliqués dans le suivi écologique formés à la collecte et l'analyse des données
- SIG opérationnels à Nouabalé-Ndoki et Lobéké
- Survols aériens des salines effectifs à Nouabalé-Ndoki et Dsangha-Ndoki

BAGUAGE ELEPHANT POUR LE SUIVI

PROGRES A CE JOUR

DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE ANTI-BRACONNAGE

- 12 patrouilles trinationales et 5 patrouilles binationales effectivement réalisés (nombreux armes et produits de braconnage saisis).
- Postes de contrôle renforcés dans les secteurs stratégiques de la zone transfrontalière
- Gardes impliqués dans les patrouilles bi ou trinationales dotés en équipements (tenues uniformes et matériel de camping)

PROGRES A CE JOUR

SUR LE PLAN INSTITUTIONNEL

- Une réunion de la CTS (comités des préfets) organisée avec succès par la partie camerounaise
- Sur proposition du CTS, 2 projets de protocoles conjoints sur la libre circulation des personnels du TNS entre les sites et l'organisation des patrouilles tri et binationales
- Réunions du CTPE (comités des conservateurs) tenues à échéance régulière
- Équipements radio HF acquis et installé dans les trois sites pour faciliter la communication (voix et Email)

SUR LE PLAN INSTITUTIONNEL (SUITE)

- Analyse comparative des différentes législations nationales réalisée et besoins critiques d'harmonisation ciblés
- Recrutement d'un consultant international pour élaborer un document de synergie sur les progrès réalisés et développer une proposition de financement

DANS LE VOLET SOCIO-ECONOMIQUE

- Un dépliant produit et distribué dans la zone transfrontalière
- Échange d'expérience effectifs dans les domaines de l'écotourisme, du partage des bénéfices, des zones de chasse communautaire, négociation d'accord de cogestion avec les opérateurs économiques

RECOMMANDATIONS DE CTPE AU COMIFAC

- Appuyer le processus de classement du triangle de Bomassa en réserve communautaire
- Appuyer les efforts pour un fonctionnement régulier du CTS
- Faciliter l'intégration des réunions CTS dans les programmes d'organisations des fêtes nationales des états-parties qui constituent déjà des occasions de retrouvailles des préfets concernés
- promouvoir l'intégration progressive des autres opérateurs économiques dans le processus de fonctionnement du TNS

- approuver et valider dans un meilleur délai les différents projets de protocoles d'accord (L'OAB et autres) en vue d'assurer un bon fonctionnement des activités du CTPE
- faciliter l'obtention d'autorisation de survol aérien, du côté camerounais en vue d'assurer un bon déroulement des activités de suivi-écologique
- assurer la participation des membres clefs du CTPE aux COMIFAC
- appuyer le processus d'amendement de loi proposé par le Projet Dzanga –Sangha à son département de tutelle en ce qui concerne la consolidation du statut de la zone de chasse communautaire
- assurer une meilleure planification des programmes d'ouverture des réseaux routiers autour des sites d'exploitation forestière afin de limiter la dégradation des habitats écologiques
- garantir un meilleur contrôle des activités d'exploitation de diamants
- assurer un meilleur contrôle des armes de guerre qui servent souvent à commettre des actes de braconnage

PERSPECTIVES

- Développer le cadre juridique du TNS et le statut de ses organes de gestion
- Identifier et instituer des mécanismes appropriés de financements des activités
- Promouvoir l'intégration progressive des opérateurs économiques de la zone périphérique dans le processus de gestion du TNS
- Approuver par voie diplomatique les projets de protocoles sur la libre circulation des personnels TNS entre les différents sites et l'organisation des patrouilles trinationales
- Accélérer la procédure d'autorisation du survol aérien de Lobéké
- Assurer un meilleur contrôle des armes de guerre qui servent souvent à commettre des actes de braconnage dans la zone transfrontalière

8. Exposé sur le programme d'actions prioritaires triénnal du plan de convergence Sous-Régional

Par M. Foteu Roger

Axes d'actions pouvant faire l'objet d'une formulation de projets a caractère sous-regional

1) Acquis :

- Trinationale de la Sangha pour la gestion des aires protégées transfrontalières entre la RCA, le Congo et le Cameroun
- L'initiative Gabon – Cameroun – Guinée
- Cameroun- Guinée ?
- Congo – Gabon ?
- Gabon – Guinée ?

2) Axe : Gestion des zones transfrontalières (aires protégées, concessions)

3) Développement d'un réseau d'aires protégées représentatives de toutes la diversité biologique et faciès écologiques de la sous – région.

2 et 3 Mission probable OCFSA

4) Mise en place d'un domaine forestier permanent : ecorégion promue par CARPE et WWF

5) Mise en place d'un réseau d'aires protégées représentatives de toutes la diversité biologique et facies écologique de la Sous-Région (RAPA)

2+3 : Mission probable OCFSA

RAPA et OCFSA ?

6) Mise en place d'un domaine forestier permanent : Ecorégion promue par CARPE – WWF

Nécessité inventaire multiforme, multiressources

7) Implication des populations (société civile)

Initiative parallèle mener par la société civile. Exemple : certification ; surveillance de couvert etc.

8) Contrôle global de l'exploitation illégale de nos ressources forestières avec la société civile

9) Harmonisation politique et normes certification forestière

10) Développement des capacités en matière :

- aménagement forestier
- Inventaire

11) Approche financement et gouvernance

12) Pour Rio + 10

- un document comportant genèse et acquis déclaration de Yaoundé
- position commune (certification)
- programme de développement des forêts d'Afrique centrale

Au total : mouvance sous régional ramène dans un document

9. Synthèse des débats en plénière

Journée du21 mai 2002

1. Observations sur le document sur les mécanismes de suivi et de financement de la COFIMAC

GABON

- On ne peut pas loger la COFIMAC dans la CEMAC qui est un processus économique. Il faut plutôt la loger dans l'OAB, en vue de la re dynamiser;
- Comme les mécanismes de suivi seront financés par les contributions des Etats, il faudrait revoir la programmation des activités du Secrétariat Exécutif en tenant compte de la programmation budgétaire de ces mêmes Etats.

RCA

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les experts,

J'ai l'honneur de prendre la parole à l'occasion de la réunion du Comité Ad hoc de la COMIFAC , au nom de mon pays la République Centrafricaine, pour transmettre les sincères remerciements de la délégation Centrafricaine au Gouvernement du Cameroun et au Comité d'organisation de cette rencontre, pour nous avoir accueillis en terre camerounaise et plus particulièrement à Yaoundé,

Mesdames et Messieurs,

Je voudrais également saisir cette occasion pour réaffirmer l'engagement de la RCA à soutenir le processus qui, vous conviendrez avec moi, reste un outil important pour la gestion durable des forêts et de l'environnement d'Afrique Centrale, grâce à un mécanisme de suivi et de financement souple et efficace.

A ce titre, la délégation Centrafricaine, après exploitation des documents qui ont été produits par les consultants :

- apprécie à sa juste valeur le travail qui a été produit. Il s'agit, il faudrait le reconnaître d'un travail fouillé, de part l'état des lieux qui a été fait ; un état des lieux des mécanismes existants, de leurs forces et faiblesses ;
- de manière générale la délégation Centrafricaine ne ferait que souscrire aux conclusions de l'étude, notamment aux préalables relatifs à la mobilisation de nouvelles sources de financement par les gouvernements de la sous – région de leur engagement à appuyer financièrement la mise en œuvre des actions prioritaires ;
- En ce qui concerne la réalisation des travaux prescrits par les termes de référence, l'étude a atteint son objectif en adoptant une démarche analytique sommaire, ayant aboutit à une présentation sommaire des types de mécanismes utilisés au niveau national et Sous-Régional, et en expliquant les mécanismes de financement qui

pourraient être mobilisés pour des actions environnementales concrètes. Quant aux questions de détail, les commissions pourront utilement les aborder pour des propositions concrètes ;

- Cependant la déclaration Centrafricaine réfute la déclaration à la page 30 du document sur le mécanisme de suivi et de financement, déclaration selon laquelle, « *des montants du CAS – DFT étaient importantes par rapport à sa capacité d'absorption* » et souhaiterait que les consultants ne rapportent que les informations de sources officielles.
- Enfin la délégation Centrafricaine, par ma voix, voudrait annoncée solennellement la disponibilité de la RCA à abriter le siège de la COMIFAC dans les locaux de la CEMAC à Bangui.. Par cet acte, la réunion contribuera à la promotion de l'intégration Sous-Régionale, qui comme je l'espère représente un atout majeur pour la gestion durable des forêts d'Afrique centrale

CAMEROUN

- Il faut envisager une structure légère qui serait logée dans la CEMAC ;
- Il faut parler de « Conseil des Ministres » et de « Conférence des Chefs d'Etat » ;
- Il faudrait aménager un espace qui permet, en cas de besoin, de faire recours à la Conférence des Chefs d'Etat.

CEFDHAC

- Est-ce que le quorum est atteint pour décider au cours de cette réunion ad hoc ? Réponse du Président de la réunion : Nous attendons encore les délégations de la RDC et celles du Congo-Brazzaville ;
- L'étude précise que la COMIFAC est une instance décisionnelle, tandis que la CEFDHAC est consultative. Celle-ci s'inscrit aussi dans cette logique. Cependant, par rapport à la COFIMAC, le mode de fonctionnement interne de la CEFDHAC sera précisé à la 4ème CEFDHAC, à Kinshasa ;
- En outre, le document ne montre pas le lien fonctionnel entre la COMIFAC et la CEFDHAC ;
- Le document ne clarifie pas le rôle des groupes de contacts par rapport à celui des foras nationaux ;
- La CEMAC a un volet environnement. Si la COFIMAC est logée dans celle-ci, il risque d'y avoir confusion des rôles au niveau du fonctionnement des deux structures. Quel lien fonctionnel envisager entre les deux dans le cas où la COFIMAC serait logée dans la première ?

RCA

- Quelle est la place et le rôle de la société civile dans le processus de Yaoundé?
- Proposer d'autres alternatives sur le siège
- Intégrer les expériences de la coopération internationale

C.F.

- Ne faudrait-il pas s'appuyer sur les structures existantes

Foteu Roger :

- Considérer tout le document et voir si le contenu tient

2. Observations sur les mécanismes de financement de la COMIFAC, sur l'exposé sur l'OCFSA et nom générique

RCA
- Cf. 116 : Revoir la formulation des paragraphes de cette page ;
- Il faut une volonté et des actions qui démontrent que l'OCFSA doit continuer à vivre.

CEFDHAC
- La déclaration de Yaoundé reconnaît le rôle de l'OCFSA
- Respecter l'esprit de Yaoundé et appuyer l'OCFSA

CAMEROUN
- Attirer l'attention sur le fait que les Etats doivent contribuer au financement des projets de développement
- Pour la lutte contre le Braconnage, il faut être organisé
- Sous quelle forme faut-il intéresser les privés dans ce processus ? Et s'ils ne veulent pas ?
- Problèmes de définition de partenariat avec le privé.

GABON
- Mécanisme de financement.

WWF
- Re dynamisation de l'OCFSA
- Etudier les programmes de restructuration. Dans quelle instance faut-il étudier les possibilités de dynamisation de cette organisation ?

BANQUE MONDIALE
- Le programme de restructuration de l'OCFSA peut être traité par le Comité ad hoc
- N'y aurait-il pas moyen de situer le problème de braconnage dans une des chambres du COMIFAC telles que présentées dans l'étude sur les mécanismes de sui et de financement?

NB : La formulation générique du nom de la Conférence des Ministres doit contenir une orientation environnementale. Cela suppose t-il que même la proposition d'une position commune en vue de RIO+10 doit tenir compte des préoccupations environnementales de l'heure ? Ouvrir la COMIFAC aux questions environnementales posera des questions difficiles à résoudre vu que l'Afrique Centrale n'a pas encore développé des mécanismes/outils à même de résoudre les problèmes complexes environnementaux : « Qui trop embrasse, mal étreint. »

Il a été proposé de créer une commission pour faire des propositions sur cette question.

Journée du 22 mai 2002

3. Observations sur les différentes communications de la matinée :
- La certification forestière ;
- Position commune à Johannesburg ;
- Marché sous –régional du bois ;
- Réglementation forestière.

CAMEROUN
- Concernant le commerce du bois, il faudrait que chaque état développe une structure de collecte des informations pour connaître ses capacités internes, ensuite à partir des statistiques montées, créer un mini marché virtuel.

CONGO BRAZZAVILLE
- Harmoniser les déclarations COMIFAC et CEFDHAC

CEFDHAC

- La CEFDHAC est alignée derrière le processus de Yaoundé,
- Il faut voir comment intégrer la déclaration de Yaoundé dans le NEPAD.

RCA

- Que les préoccupations de l'Afrique Centrale doivent être prises en compte ;
- Organiser des formations pour le contrôle du marché du bois ;
- Développer des mécanismes de contrôle ;
- Problème de certification des forêts primaires.

GABON

- Associer la CEMAC dans le contrôle du marché de bois
- PLEGT, va-t-il élargir son champ d'action sur le commerce de viande de « brousse » ?

WWF

- Veiller à ce que la déclaration de Yaoundé soit prise en compte dans le processus du NEPAD

PRESIDENT DE LA REUNION

- Quand on adopte des textes (Déclarations), il n'y a pas de suivi. Il faut faire en sorte que les préoccupations de l'Afrique Centrale soient prises en compte au prochain Sommet NEPAD. Ne faudrait-il pas peut-être former une équipe d'experts qui se chargerait de cette question en vue de faire des propositions de suivi pour les prochaines échéances NEPAD et RIO+10 ?

M. FOTEU Roger

- La position de l'Afrique Centrale doit tenir compte du NEPAD (qui parle de l'Afrique entière) pour que les propositions qu'elle fait ne soient pas en marge d'un processus d'une plus grande envergure.
- L'essentiel est de voir dans quelle mesure nous pouvons dégager une position commune qui nous situe par rapport à ces différentes échéances, notamment à Johannesburg.

NB:

- Pour toute déclaration de groupe Sous régional, il est suggéré de prendre contact avec (le NEPAD) le Comité d'organisation en Afrique du Sud pour prévoir un espace à cet effet. Si le Chef de l'Etat Gabonais doit s'exprimer au cours de ces assises, il faudrait voir dans quelle mesure on peut faire passer la position de l'Afrique Centrale par son discours.
- Le marché Sous – régional Afrique centrale doit s'inscrire dans le cadre de la promotion du commerce et échange inter Etats promus par le NEPAD.

WWF

- Pour signifier toute l'importance que WWF accorde à la planification entamée par les états d'Afrique centrale à travers l'élaboration du plan de Convergence et le Plan d'actions prioritaires, WWF – Afrique centrale a aligné son plan quinquennal stratégique sur ces plans régionaux.
- WWF marque sa disponibilité à assurer et faciliter l'exercice d'élaboration des projets pour la mise en œuvre du PAP.
- Les activités de conservation transfrontalière étant conformes auapproche éco-régionale promue par WWF, nous appelons le soutien des différents gouvernements et des partenaires de développement aux deux initiatives tri nationales en cours, la Tri nationale de la Sangha et l'interne Cameroun-Gabon-Congo.

CEFDHAC

A - Présence utile de la CEFDHAC

- Partie prenante active du sommet de Yaoundé

- Mars 1999
- Réunion des experts novembre 2000
- Conférence ministérielle décembre 2000
- Visite du Président en exercice de la CEFDHAC au Président COMIFAC en mars 2001 (Communiqué final)
- Participation à la réunion de Brazzaville sur le plan d'actions prioritaires
- Contribution aux consultants sur les mécanismes de financement et de suivi
- Promotion de la Déclaration de Yaoundé au niveau international (Réunion de Dakar d'avril 2002)

La participation de la CEFDHAC vise à consolider la COMIFAC et rechercher des relations fonctionnelles entre deux processus matérialisés par :

- la capitalisation du forum sous régional rénové (- Ministres) à multipartenaires
- La capitalisation des groupes de contact nationaux qui se structurent davantage.

B - Comment se prend la CEFDHAC ?

- Elaboration participative du mode de fonctionnement de la CEFDHAC dont la version finale sera présentée pour validation à juin 2002
- Les liens de collaboration entre la CEFDHAC et les autres initiatives régionales ou Sous-Régionale sont pris en compte (y compris le COMIFAC)

C - Spécificité de la CEFDHAC à prendre en compte

- Représentation géopolitique (10 pays)
- La structure de la CEFDHAC (organisations gouvernementales, ONG, partenaires, peuples autochtones, institutions de formation et de recherche)
- L'existence des micro-projets pour l'amélioration d'existence durable.
- La CEFDHAC est disposée à soutenir le processus de Yaoundé et à Y jouer le rôle qui lui sera confié.

D - Nécessité de la participation de la COMIFAC à la composante environnementale du NEPAD

- Sous appui coopération française, la Banque Mondiale et l'UICN, la société civile africaine a choisi. Ses axes stratégiques pour le Sommet de Johannesburg à travers le NEPAD
- Moyens d'existence durable
- gouvernance politique et économique
- financement durable (PNUE, GEF rénové)

E - Comment exploiter la résolution 54/214 de décembre 99 ?

- Elaboration des projets concrets sur les forêts et l'environnement (surtout les projets régionaux. A ce titre, le PAS est le cadre approprié pour confectionner les projets régionaux

La 4e CEFDHAC (10 au 13 juin)
Tournant décisif dans la vie de l'organisation.

- Adopter des statuts (où les responsabilités sont clarifiées)
- Débat sur un thème d'actualité (conservation et lutte contre la pauvreté)

Conclusion : Entre la COMIFAC et la CEFDHAC il n'y a pas d'incompatibilité, il y a et il y aura une complémentarité si telle est la volonté objective des parties impliquées dans la conservation et la gestion durable des forêts de l'Environnement en Afrique centrale.

ANNEXE 4

1. Programme des travaux du Comité ad hoc

Jour 1 :	**Mardi 21 mai 2002**
8 h 00 – 10 h 00 :	Accueil des participants
10 h 00 – 10 h 30 :	Ouverture officielle par M. le Ministre de l'Environnement et des Forêts du Cameroun, M. Sylvestre Naah Ondoua.
10 h 30 – 11 h 00 :	*Pause café*
11 h 00 – 11 h 15 :	Modalités de déroulement des travaux : *M. Roger FOTEU, Coordinateur technique de la COMIFAC.*
11 h 15 – 11 h 45 :	Présentation de l'étude de faisabilité d'un mécanisme de suivi et de financement pour la mise en œuvre des résolutions du Sommet de Yaoundé. (*par M. Jean-Marie NOIRAUD, consultant*)
11 h 45 – 12 h 30 :	Observations des Etats
12 h 30 – 13 h 15 :	Débats
13 h 15 – 14 h 30 :	*Pause déjeuner*
14 h 30 – 15 h 00 :	Présentation de l'étude sur les mécanismes de financement à moyen et long terme (*par Mme Brigitte CARR, Consultante WWF*)
15 h 00 – 15 h 45 :	Observations des Etats
15 h 45 – 16 h 15 :	Observations des Partenaires au Développement + CEFDHAC
16 h 15 – 17h 00 :	Débat général sur les mécanismes de financement
17 h 00 – 17 h 30 :	*Pause café*
17 h 30 – 17 h 45 :	Exposé sur la situation de l'OCFSA *par M. SELEBANGUE Philémon Secrétaire Permanent de l'OCFSA*
17 h 45 – 19 h 00 :	Débat général sur les trois exposés de la journée + Discussion sur le nom générique de la déclaration de Yaoundé intégrant Forêts et Environnement.
19 h 00 :	*Fin des travaux de la première journée.*

Jour 2 :	**Mercredi 22 mai 2002**
08 h 30 – 09 h 00 :	Exposé sur le processus de la certification forestière *par le Représentant de l'OAB.*
09 h 00 – 09 h 30 :	Débats sur la certification.
09 h 30 – 10 h 00 :	Exposé sur des éléments d'une position commune de la COMIFAC dans le cadre de la préparation de RIO + 10 à Johannesburg *par le Pr TCHALA ABINA, SPE MINEF Cameroun.*
10 h 00 – 10 h 30 :	Débats sur la position commune.
10 h 30 – 11 h 00 :	*Pause café*
11 h 00 – 11 h 15 :	Exposé sur les opportunités de création d'un marché Sous-Régional du bois *par M. BANDJI, Sous-Directeur de la Promotion et de la Transformation du Bois, MINEF Cameroun.*
11 h 15 – 11 h 30 :	Application de la réglementation forestière – La Gouvernance et le Commerce – Initiative G8 (FLEGT) *par M.Jean-Luc ROUX, Coordinateur Forêts DFID* Débats sur les opportunités de marché régional du bois et sur la réglementation forestière.
11 h 45 – 12 h 00 :	Exposé sur la mise en œuvre de l'agrément sur la Tri-nationale de la Sangha et le projet Dja-Minkebe-Odzala, *par M. Léonard USONGO, Coordinateur du projet WWF Jenghi.*
12 h 00 – 12 h 15 :	Exposé sur le programme d'actions prioritaires triennal du plan de convergence Sous-Régional *par M. Roger FOTEU, Coordinateur technique de la COMIFAC.*

12 h 00 – 13 h 00 : Débats
13 h 00 – 14 h 30 : Pause déjeuner
14 h 30 – 15 h 00 : Constitution des commissions :
Commission 1 : Mécanismes de suivi de la COMIFAC
Commission 2 : Mécanismes de financement de la COMIFAC
Commission 3 : Plan de convergence de Brazzaville amendé pour ajouter les aspects « certification » et « contrôle de l'exploitation illégale ».

Une session spéciale traitera de « RIO + 10 » avec une équipe restreinte en parallèle avec les travaux des 3 commissions. Le document préparé par l'équipe sera proposé en plénière.

15 h 00 – 19 h 00 : Travaux en commissions
(Pause café libre vers 17 h 00)

Jour 3 : **Jeudi 23 mai 2002**

09 h 00 – 10 h 30 : Poursuite des travaux en commissions
10 h 30 – 11 h 00 : Pause café
11 h 00 – 13 h 00 : Poursuite des travaux en commissions
13 h 00 – 14 h 30 : Pause déjeuner
14 h 30 – 16 h 30 : Saisie des documents et validation des travaux des commissions
16 h 30 – 17 h 00 : Pause café
17 h 00 – 18 h 30 : Restitution des travaux des commissions en plénière
Débats et enrichissements.

Jour 4 : **Vendredi 24 mai 2002**

09 h 00 – 09 h 15 Distribution des documents révisés à tous les participants : textes de base régissant les mécanismes de suivi et de financement, position commune pour RIO + 10, priorités du programme triennal, etc.
09 h 15 – 10 h 00 : Relecture en commissions et par pays
10 h 00 – 10 h 30 : Pause café
10 h 30 – 13 h 00 : Plénière : lecture commune, discussions et validation des textes proposés.
13 h 00 – 14 h 00 : Pause déjeuner
13 h 30 – 17 h 00 : Mise en forme définitive des documents par le secrétariat de la réunion
14 h 00 – 16 h 30 : Excursion
17 h 00 – 18 h 00 : Séance de clôture :
Présentation des résultats des travaux
Lecture du communiqué final
Cérémonie de clôture des travaux du comité ad hoc.
18 h 00 - Cocktail de clôture

2. Résultat attendus de la réunion du Comité ad hoc

1. Définition des textes régissant le fonctionnement des organes de mise en œuvre de la déclaration de Yaoundé tels que définis par la COMIFAC I :

- Conférence des Ministres ;
- Secrétariat exécutif ;
- Forum Sous-Régional ;
- Fora nationaux.

2. Définition d'un mécanisme de financement à cours terme, applicable immédiatement ;
3. Formulation/Présentation d'un programme d'action triennal assorti des propositions de programmes pouvant être formulés en projets à caractère Sous-Régional à soumettre à très brève échéance aux bailleurs de fonds ;
4. Formulation de la position commune pour RIO +1O ;
5. Recommandations sur le commerce Sous-Régional de bois ;
6. Recommandations sur la certification forestière ;
7. Ordre du jour de la réunion constitutive des Ministres ;
8. Proposition d'une nouvelle formulation générique de la COMIFAC élargie à l'environnement.

3. Liste des participants

Noms et Prénoms	Pays / Organisme	Adresse		
		Téléphone	Fax	E-mail
ABBA BOUKAR	MINEF/CT1	222 94 80		
BALEPA Elisabeth	FAO	220 28 45	220 48 11	Fao-cmr@fao.field.org
BASKOUDA Jean Baptiste	Président Général de la réunion	222 94 86	222 94 84	
BIDJA Rachel	MINEF	223 92 33		
BIKIE Henriette	Global Forest Watch	221 97 11	221 97 12	gfwc@gcnet.cm
BOUBA GAO	Projet ADELD	344 58 82/763 91 78	344 58 82	gaoforest@ yahoo.fr
Brigitte CARR DIRICK	Consultante - WWF-CPO	950 36 15	221 42 40	Carrbrigitte@ hotmail.com
BROGAN Clave	DFID	750 01 91		dfidcmy@ iccnet.cm
CHI TALA Godlove	MINREX	221 05 78/ 221 06 91		
DAMIO Thomas	Expert – RCA	236 07 07 94 04 21 97	236 61 09 75	Thomasdamio@ intnetyahoo.fr
DIAW Chimère	CIFOR	237 223 74 34	223 74 37	cdiaw@cgiar.org
DIMANCHE Luc	Expert – RCA	236 50 35 40	236 61 09 75	lucdimanche@ yahoo.fr
DJOMO Louis	CIEFE	223 97 02	223 97 01	ciefe@gcnet.cm
DOUNGOUBE Gustave	Expert – RCA	236 50 38 08 236 61 95 58	236 61 95 58	biodiver@ intnet.cf
EBA'A ATYI Richard	Université de Dshang	237 998 16 58	237 223 89 15	ebaa.atyi@ caramail.com
EFENDENE Blaise	MINEF/SPE	237 222 69 09	237 222 12 25	efendene@ gcnet.cm
EYEBE Antoine Justin	CARPE	221 97 10	221 97 12	carpecam@gcnet.cm
FONKWA Rudolf	MINEF	223 92 31		
FORGE Isabelle	Coopération française Conseiller régional	241 76 22 30 /76 23 37	241 74 55 33	Isabelle.forge@ diplomatie.fr
FOTABONG LISINGE E.	WWF	221 62 67	221 70 85	Elisinge@wwf.cm
FOTEU KAMENI Roger	Coordonnateur Technique des travaux	222 98 35	222 98 35	roger.foteu@ camnet.cm
JAIME MALONGA OKO	Expert – GUINEE EQUATORIALE	240 9 28 06/7 8435	240 9 2905	proegq@intnet.qg
KAMDEM T André	Directeur -WWF-Régional	241 73 00 28	241 73 80 56	Kamdem.toham@ internetgabon.com
KANWE Jacques	Expert – CONGO Brazzaville	242 81 07 37		Jkanwe@yahoo.fr
KEDE OTODO	Expert - Cameroun	223 92 31/ 956 06 91		
KENGNE Pascal	MINPAT	222 10 88		
KOULAGNA KOUTOU	Chef de la délégation	223 92 28	223 92 28	dfap.minef@

Noms et Prénoms	Pays / Organisme	Adresse		
		Téléphone	Fax	E-mail
Dénis	Camerounaise			camnet.cm
LEKEALM Joseph	MINEF	987 95 43		jlekealem@ yahoo.fr
MAMFOUMBI KOMPILA Emile	Expert – GABON	241 32 07 11		
MBAH David A.	MINREST	237 222 48 13	237 222 13 36	dambah@ yahoo.co.uk
MBASSI MENYE	SPE	775 66 93 222 87 35		
MBOLO Marie	Université Ydé I	771 09 61	222 13 20	noagody@ yahoo.com
MEBADA MEBADA G.	Université Ydé II/MINTOUR	237 223 11 37/ 995 10 75	223 11 37	gmebada@ yahoo.fr
MEBARA Grégoire	Expert - Cameroun	995 10 75 223 11 37	223 11 37	gmebada@ yahoo.fr
MEDJO Frédéric Roger	MINEF	992 04 16	223 92 30	fmedjo@ caramail.com
MESSI NDONG Félicien	Expert – GABON	241 26 82 26		
MEYOMESSE ENGOLO	MINAGRI	762 67 73	223 97 49	cem@gcnet.cm
MFOUTOU Gaston	Expert – CONGO Brazzaville	242 81 41 38	242 81 41 36/34	minifor@ congonet.com
MIMBIMI ESONO	GNT Cameroun	994 79 84	343 69 94	akung34@ hotmail.com
MOKOMBO Tony	WWF - USA	001 202 861 8359	202 861 83 77	Tony.mokombo@wwfus.org
MOTSAMAI NKOSI	Spécialiste - Afrique du sud	21 12 33 6 7433	21 12 328 6041	1aw@dwaf.ga.za
MYLES Ian	ACD/Hull	1 819 994 3326	1 819 994 6174	ian_myles@ acdi-cida.gc.ca
NDIMBA Wenceslas	MINREX	221 15 99/ 220 18 50	220 01 33	
NDJATSANA Michel	WWF	221 62 67	221 42 40	mndjatsana@ wwf.cm
NGANTOU Daniel	Directeur Régional - UICN	221 64 96	B.P. 5506 Ydé	Ngantou.iucn@ camnet.cm
NGBWA Fabienne	Banque Mondiale	776 57 27	220 38 15	sandra_defab@ yahoo.fr
NGOA Eelie Olivier YAKAM	JMN Consultant	221 42 35/755 30 04	221 42 35	ongoa@yahoo.fr
NGOMBA Clotilde	Banque Mondiale	220 38 15	221 07 22	cngomba@ worldbank.org
NGUIMBOG Mathieu E.	Global Forest Watch	‘’-‘’	‘’-‘’	gfwc@gcnet.cm
NKOUMBA ESSEBE Jean Didier	MINPAT	983 40 75 223 59 47		
NOIRAUD Jean Marie	Consultant – JMN Consultant	221 42 35	221 42 35	Jmn@camnet.cm
NOLLA BABENA Martin	MINEF	231 90 71		Nobatin@yahoo.fr
NYUYDZEWIRA Denis	MINREX	220 79 15/ 779 4339		
NZE NGUEMA Sylvain	Expert – GABON	241 36 66 26		snzenguema@ assala.com
OBAME ONDO Prosper	WWF-CARPO	241 73 00 28	241 73 80 56	pobame@ internetgabon.com

Noms et Prénoms	Pays / Organisme	Adresse		
		Téléphone	Fax	E-mail
ONKAGUI Julien	Expert – CONGO Brazzaville	242 81 41 38/39 68 75 27	242 81 41 34/36	Minifor@ congonet.cg
PELISSIER André	MINEF	953 71 18		pellissier@ camnet.cm
ROUX Jean Luc	DFID	771 37 32	221 98 99	bhccmy@ camnet.cm/ dfidcmy@iccnet.com
SCHOORL Jaap	Coopération Cameroun-Union européenne	237 221 22 03	237 220 50 09	Celenvfor@ camerounonline.com
SELEBANGUE Philémon	Secrétaire Permanent OCFSA	9 57 17 80		ocfsa@yahoo.fr
SIISI - WILSON E.	Technical Director - OAB	241 73 29 28	241 73 40 30	Oab-gabon@ internetgabon.com
SOH Jean Claude	ACDI/BACC	223 38 12	223 39 75	jeanclaude.soh@ baccyde.org
SOME Laurent	Représentant WWF-CARPO	221 62 67	221 70 85	Lsome@wwf.cm
Steve GARTLAN	Coordinateur régional – WWF Carpo	960 99 67	241 73 80 56	s.gartlan@ internetgabon.com
TCHALA ABINA François	Vice-Président	222 69 09	222 12 25	
TSAFACK TAGNY B.	MINEF/DFAP/UCLB	237 760 33 89	237 222 62 62	bathermy@ yahoo.fr
USONGO Léonard	WWF	221 62 67	221 70 85	lusongo@ wwf.cm
WALE ADELEKE	WWF	221 58 95	221 42 40	Aadeleke@ wwf.cm
WOAMBE Alfred	MINEF	981 21 76		
YAMINDOU Jean	WWF - RCA	236 61 42 99	236 61 10 85	wwfcar@intnet.cf
ZANG ZANG Ursule	MINEF	237 990 35 60		Ursulezang@ yahoo.fr
ZEH-NLO Martin	Représentant PNUD	222 41 99/ 957 12 58	222 43 69	Martin.zeh-nlo@ Undp.org

4. Composition des Commissions

Commission 1 : Mécanismes de suivi	**Commission 2 : Mécanismes de financement**	**Com. 3 : Prog. Prioritaires + commerce du bois + certification**	**Commission 4 : RIO + 10 Et NOM GENERIQUE**
ONKAGUI Julien - Congo	DAMIO Thomas - RCA	MFOUTOU Gaston - Congo	MEBANA Grégoire
KOULAGNA Denis - Cameroun	NZE NGUEMA Sylvain - Gabon	MBANDJI Jacques - Cameroun	MBASSI MENYE- Cameroun
MAMFOUMBI KOMBILA Emile - Gabon	JAIME MALONGA OKO - RGE	BOUBA GAO - Cameroun	NDIMBA - Cameroun
Mme ZANG Ursule - Cameroun	MOKOMBO Tony – WWF US	MESSIE NDONG Félicien Gabon	Dr MBA - Cameroun
JAIME MALONGA OKO - RGE		JAIME MALONGA OKO - RGE	JAIME MALONGA OKO - RGE
SOME Laurent – WWF CPO		USONGO Léonard - WWF	MEYOMESSE Calvin -
OBAME Prosper – WWF Carpo		DIMANCHE Luc - RCA	SOME Laurent
NGANTOU Daniel - CEFDHAC		GFW – BIKIE Henriette	Dr. EFENDENE - Cameroun
SELEBANGUE Phil. - OCFSA		ADELEKE Wale – WWF Internat	
MIMBIMI ESSONO		OAB – SIISI WILSON	GFW – NGUIMBOG Eric
GARTLAN Steve		GNT – MIMBIMI ESSONO	ONDACE –MENI OPONO A.
YAMINDOU Jean – WWF RCA		GARTLAN Steve - WWF	TSAFACK TAGNY - Cameroun
DOUNGOUBE Gustave - RCA			
Facilitateurs			
NOIRAUD Jean-Marie *	CARR Brigitte – WWF CPO *	FOTEU Roger * - Coordinateur	KATIHABWA Pie - Modérateur
		KAMDEM André – WWF	Pr. TCHALA ABINA – Cam.
FOTEU Roger	FOTEU Roger		FOTEU Roger